



# **DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE POUR UNE MEILLEURE GESTION DE LA MIGRATION**

*Document réalisé avec le concours de l'Union Européenne*



Octobre 2010

---

---

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>1. Méthodologie de la stratégie .....</b>   | <b>8</b>  |
| 1.1. Problématique.....  | 8         |
| 1.1.1. L’élaboration du diagnostic .....   | 9         |
| 1.1.2. Les thématiques de travail .....  | 9         |
| 1.1.3. Organisation du travail .....   | 11        |
| 1.1.4. Entretiens avec l’ensemble des acteurs.....   | 11        |
| 1.1.5. Les groupes de travail .....  | 13        |
| 1.1.6. Plan d’action, programmation, budgétisation .....   | 14        |
| 1.1.7. Le séminaire de restitution de la stratégie .....   | 15        |
| <b>2. Etat des lieux .....</b>   | <b>17</b> |
| 2.1. Aspects transversaux .....  | 17        |
| 2.1.1. Le cadre juridique .....  | 17        |
| 2.1.2. Les intervenants .....  | 19        |
| 2.1.3. Les actions mises en œuvre dans le domaine de la migration .....                          | 22        |
| 2.1.4. Le cadre statistique de mesure de la mobilité .....                                       | 23        |
| 2.2. Migration et développement.....   | 25        |
| 2.2.1. La politique migratoire de l’Union Européenne .....                                       | 25        |
| 2.2.2. Migration et travail .....  | 27        |
| 2.2.3. Emploi des immigrés en Mauritanie.....  | 29        |
| 2.2.4. La diaspora mauritanienne.....  | 30        |
| 2.2.5. Impact économique de la migration des mauritaniens .....                                  | 31        |
| 2.3. Migrants en situation précaire .....  | 32        |
| 2.4. Maîtrise des flux migratoires .....   | 35        |
| Conclusion.....  | 40        |
| <b>3. Dispositif de coordination, suivi et évaluation de la stratégie.....</b>                   | <b>43</b> |
| 3.1. Le Comité de gestion de la migration .....  | 43        |
| 3.2. Schéma du dispositif institutionnel de la stratégie migratoire .....                        | 43        |
| 3.3. Description du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie.....                          | 46        |
| 3.4. Le Comité National de Gestion de la Migration .....   | 47        |
| 3.4.1. Composition.....  | 47        |
| 3.4.2. Les attributions du Comité.....   | 48        |
| <b>4. Programme d’intervention de la stratégie migratoire .....</b>                              | <b>49</b> |
| 4.1. Objectifs et résultats attendus.....  | 50        |
| 4.2. Planification et programmation .....  | 54        |
| 4.2.1. Axe 1 : Cadre de gestion et mesure de la migration .....                                  | 55        |
| 4.2.2. Axe 2 : Migration et développement .....  | 60        |
| 4.2.3. Axe 3 : Droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d’asile ..... | 69        |
| 4.2.4. Axe 4 : Maîtrise des flux migratoires .....   | 75        |
| 4.3. Programmation et budgétisation.....   | 81        |
| 4.3.1. Programmation des actions (juin 2011 – mai 2015).....                                     | 81        |
| 4.3.2. Budgétisation des actions .....   | 85        |
| <b>Conclusion.....</b>   | <b>87</b> |

## Sigles et acronymes

|          |  |
|----------|--|
| AfD      | Agence française pour le Développement   |
| ALPD     | Association pour la Lutte contre la Pauvreté et pour le Développement                              |
| AMERM    | Association marocaine d'études et de recherches sur la migration                                   |
| ANAIK    | Agence Nationale d'Appui à la Réintégration des Réfugiés   |
| ANE      | Acteurs Non Etatiques  |
| APEAH    | Association pour la Protection de l'Environnement et l'Action Humanitaire                          |
| CDHAHRSC | Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile |
| CEDEAO   | Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest   |
| CEDH     | Cour européenne des droits de l'homme  |
| CISP     | Comité International pour le Développement des Peuples   |
| CNGM     | Comité National de Gestion de la Migration   |
| DEP      | Document de Stratégie Pays   |
| DGPC     | Direction Générale de la Protection Civile   |
| DSE      | Direction de la Sûreté d'Etat  |
| DST      | Direction de la Surveillance du Territoire   |
| EMGN     | Etat-major de la Garde Nationale   |
| EMOE     | Enquête sur la main d'œuvre étrangère  |
| EMT      | Enquête sur les Migrations de Transit  |
| FARAOM   | Fédération des Associations des Ressortissants de l'Afrique de l'Ouest en Mauritanie               |
| FIIAPP   | Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas                 |
| FSP      | Fonds de Solidarité Prioritaire  |
| GEFM     | Groupe d'Etudes des Flux Migratoires   |
| GRDR     | Groupe de recherche et de réalisation dans le développement rural                                  |
| GTTN     | Groupe Technique Thématique National   |
| MAEC     | Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération   |
| MAED     | Ministère des Affaires Economique et du développement  |
| MASEF    | Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille                                      |
| MCRP     | Ministère de la Communication et des Relations avec le parlement                                   |
| MEFPNT   | Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologie                 |
| MESS     | Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur  |
| MFPTMA   | Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration           |
| MINDEC   | Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation   |
| MJ       | Ministère de la Justice  |
| MS       | Ministère de la Santé  |
| OCDE     | Organisation de Coopération et de Développement Economiques  |
| OIM      | Organisation Internationale des Migrations   |
| OIT      | Organisation Internationale du Travail   |
| ONG      | Organisation Non Gouvernementale   |
| ONS      | Office Nationale de la Statistique   |
| OSC      | Organismes de la Société Civile  |
| OSIWA    | Open Society Institute of West Africa  |
| PTF      | Partenaires Techniques et Financiers   |
| RAEC     | Régime d'asile européen commun   |
| RGPH     | Recensement Général de la Population et de l'Habitat   |
| SCTIP    | Service de Coopération Technique International de Police   |
| UNFPA    | Fonds des Nations Unies pour la Population   |
| UNHCR    | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  |
| UNODC    | Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime  |

# Introduction

---

L'analyse des flux migratoires vers la Mauritanie fait ressortir trois vagues successives au cours des dix dernières années à savoir (i) une migration traditionnelle en provenance des pays limitrophes caractérisée par des liens culturels, religieux et linguistique; (ii) une migration des personnes fuyant les conflits des années 1990 (Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone...) et (iii) une migration de transit vers l'Europe via l'Afrique du nord et des îles des Canaries. Ce dernier cas, fortement médiatisé semble aujourd'hui en voie d'être maîtrisé, notamment par une surveillance accrue des frontières maritimes.

Les informations fournies par la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) semblent démontrer un net recul des flux migratoires clandestins. Cela tient principalement à l'efficacité du dispositif de surveillance mis en place à Nouadhibou avec l'appui de la Guarda Civil. Ainsi, le nombre de reconduites à la frontière est passé d'environ 11 000 personnes en 2008 à 2 400 en 2009. Les chiffres du premier semestre préfigurent encore une forte diminution pour 2010 laissant supposer que les flux migratoires clandestins sont en voie d'être maîtrisés.

Suite à un système de surveillance plus stricte et une conjoncture économique peu favorable, d'un pays de transit, la Mauritanie devient peu à peu un pays de rétention ou s'accumule les migrants réguliers (ceux issus des pays membres de la CEDEAO) et irréguliers. En 2006, on estimait à plus de 130 000 personnes les migrants actuellement sur le territoire mauritanien, sans compter celles et ceux interceptés par les autorités européennes rapatriées sur le sol mauritanien.

Cette situation s'accompagne de conséquences dramatiques pour les migrants en termes de vies humaines, de problèmes d'intégration, de santé, d'accès à leurs droits. Par ailleurs, les législations et lois afférentes à la gestion des migrants économiques ou en transit sont désuètes datant des années 60.

Parallèlement, les autorités mauritaniennes souhaitent intensifier la création de postes frontières en vue de contrôler les flux d'entrées. Ainsi, le Ministère de l'Intérieur a identifié 45 points de contrôles prioritaires par lesquels devront s'enregistrer obligatoirement les personnes désirant pénétrer dans le territoire mauritanien.

La quasi fermeture de la frontière maritime conjuguée à l'intensification des contrôles à l'entrée conduit à s'interroger sur la mutation de la problématique migratoire. Les migrants initialement en situation de transit, principalement concentrés à Nouadhibou, se retrouvent dans une situation de séjour prolongé, voire permanent. Il est en effet peu probable que ces étrangers soient amenés à rentrer dans leur pays d'origine volontairement. Le véritable enjeu pour les autorités mauritaniennes est donc celui de la gestion de cette population étrangère et non plus prioritairement celle du contrôle des frontières. Il s'agit d'un problème majeur de sécurité publique lié aux risques de confrontations entre les nationaux et les étrangers concentrés dans certains quartiers. Par ailleurs, il faut aussi souligner que cette catégorie de

migrants (anciennement de transit) ne représente qu'une faible partie de l'ensemble de la population étrangère présente en Mauritanie.

En résumé, un contresens dans la compréhension de la réalité migratoire actuelle de la Mauritanie serait très préjudiciable au pays. Négliger la question de la gestion des migrants au profit des actions de contrôles et de lutte contre l'immigration clandestine, se traduira inéluctablement par une accentuation des conflits internes ainsi que des tensions grandissantes entre la Mauritanie et les pays voisins. La stratégie migratoire propose donc un rééquilibrage des actions au profit des dimensions migration et développement, amélioration des connaissances et de l'encadrement des phénomènes migratoires et protection des populations migrantes en situation de précarité.

Ces différents facteurs nécessitent une approche globale de la migration que seule une stratégie nationale peut satisfaire. La recherche du consensus a guidé le travail d'élaboration de cette stratégie. Ainsi, elle se veut équilibrée et se place dans une dynamique pérenne.

Le gouvernement mauritanien a manifesté son souhait de s'engager pour la conception et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion de la Migration. Une première stratégie de lutte contre les migrations clandestines a été élaborée en 2006 mais ce document sommaire avait été élaboré dans l'urgence et ne s'intéressait qu'à la dimension contrôle des flux migratoires. Or, pour répondre aux défis lancés par les nouvelles problématiques migratoires, il était nécessaire de mettre en place une stratégie ambitieuse couvrant tous les champs du phénomène.

Il n'existait pas en effet de cadre formel de concertation inter-Partenaires technique et Financiers (PTF). Seul un forum informel, le Groupe d'Etudes des Flux Migratoires (GEFM), présidé par le Ministre de l'Intérieur et réunissant tous les acteurs concernés par la gestion de la migration, tant au niveau de l'Etat, que des représentations diplomatiques résidentes (dont les Etats membres de l'UE), ou de la société civile, a été initié en 2005 sous l'impulsion de l'UNHCR. Il s'est réuni à deux reprises mais sans suite.

La stratégie migratoire va s'inscrire dans le cadre de la politique générale du gouvernement ce qui donnera une forte visibilité aux actions dans le domaine de la migration. Par ailleurs, la stratégie va permettre de mettre en place une structure de pilotage à même de satisfaire aux exigences de cohérence des actions.

Le présent document est le résultat synthétique des travaux ayant conduit à la conception de la stratégie nationale de la migration. Avec l'aide d'une équipe d'experts, une large discussion a été entreprise et a donné lieu à ce document. Il va de soi qu'une stratégie nationale de gestion de la migration n'est pas figée et devra s'adapter au phénomène qu'elle est sensée gérer. Néanmoins, il était nécessaire de fournir un cadre clair, véritable outil d'aide à la décision des autorités mauritaniennes, afin qu'elles soient en mesure de gérer efficacement la question complexe de la migration.

Il sera présenté dans un premier temps la méthodologie ayant conduit à l'élaboration de la stratégie. Le maître mot de cette méthodologie était de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur cette importante question. Ainsi, les principaux ministères concernés ont participé aux groupes de travail, bon nombre d'ONG mauritaniennes et d'associations de ressortissants étrangers ainsi que les principaux partenaires techniques et financiers œuvrant dans le domaine de la migration. La méthode employée se voulait donc résolument participative et équilibrée.

Dans un deuxième temps, le document présente un rapide état des lieux des connaissances sur les phénomènes migratoires (acteurs, informations statistiques, projets, etc.). Cet état des lieux a permis d'identifier les principales lacunes et déséquilibres dans la gestion des phénomènes

migratoires. Il a permis aussi de définir les axes d'intervention prioritaires, à savoir : le cadre de mesure de la migration, migration et développement, protection et droits des migrants et des réfugiés, maîtrise des flux migratoires.

Dans un troisième temps, il sera présenté le programme d'action de la stratégie nationale. Ce programme sera décliné en axes stratégiques, composantes et projets. Chaque projet identifié précédemment sera alors détaillé (description, durée, financement, maître d'ouvrage, etc.) dans le cadre d'une fiche action. Une fois l'ensemble des projets présenté, il sera enfin procédé à leur planification (chronologie dans le temps) et leur budgétisation.

# 1. Méthodologie de la stratégie

---

## 1.1. Problématique

Le présent document de stratégie nationale de gestion et de maîtrise des flux migratoires en Mauritanie est le résultat d'un large processus de concertation entre l'équipe d'experts et la plupart des acteurs œuvrant dans le domaine de la migration. Durant une période de sept mois, il a été rencontré la plupart des acteurs publics et privés concernés par la problématique de gestion de la migration.

A plusieurs reprises, les interlocuteurs ont fait part aux experts de l'importance accordée par les autorités mauritaniennes à cette mission. A l'heure actuelle plusieurs facteurs concordants conduisent à placer la migration au centre des préoccupations des autorités nationales :

- la fermeture de la frontière maritime conduit à s'interroger sur la gestion des migrants bloqués à Nouadhibou ou Nouakchott. Pour ces nouvelles générations, la Mauritanie serait passée d'un pays de transit à un pays de destination ;
- le risque de comportement xénophobe de la part de la population envers ces nouveaux migrants.
- La nécessité de régulation des entrées liées aux menaces terroristes. A cet égard, un arrêté ministériel vient de désigner les 45 points de passage à la frontière sud afin de procéder au contrôle systématique des nouveaux entrants. Il est très important de souligner que l'on se situe ici à la marge de la problématique migratoire. Il n'a jamais été démontré de relations entre migration et crime organisé (y compris terroriste). Cependant, le renforcement des contrôles aura un impact immédiat pour l'ensemble des entrants.
- La nécessité d'une refonte en profondeur du cadre législatif et réglementaire afin de prendre en compte les nouveaux enjeux de la migration. Auparavant, la libre circulation des personnes était la règle absolue dans la sous-région. Cela tient naturellement à des raisons historiques (populations nomades jusqu'à très récemment) mais aussi à une nécessité économique. La main-d'œuvre étrangère se substitue depuis des décennies à la main-d'œuvre locale pour des pans entiers de l'activité (pêche, activités minières, plomberie, etc.). La Mauritanie est donc depuis longtemps un pays de destination.

Ces différents facteurs nécessitent une approche globale de la migration que seule une stratégie nationale peut satisfaire. Avant toutes choses, il a été recherché un consensus lors de l'élaboration de cette stratégie. C'est pourquoi, elle se veut équilibrée et placée dans une dynamique pérenne. C'est dans cet esprit que trois thématiques sectorielles (axes stratégiques) et une thématique transversale ont été identifiées :

- La relation entre Migration et développement
- La relation entre Migration et population en situation de précarité
- Le contrôle des entrées pour une meilleure protection du migrant
- La connaissance des phénomènes migratoires et la cohérence des actions

### 1.1.1. L'élaboration du diagnostic

Pour élaborer une stratégie nationale, il est essentiel de disposer d'une bonne information préalable. Cette information s'obtient lors de la traditionnelle revue documentaire mais aussi lors d'entretiens et visites de terrain. C'est ainsi qu'il a été procédé dans un premier temps à une très large revue documentaire (textes juridiques, rapports d'études, ouvrages de sciences sociales, recueils statistiques, annuaire des personnes ressources, articles de journaux, etc.). Les informations ainsi collectées ont été analysées et centralisées afin de constituer les premiers éléments d'une base de données « migration ».

La deuxième étape du diagnostic a été de rencontrer les principaux acteurs impliqués dans la gestion de la migration. Il s'agissait, d'une part, d'obtenir des informations récentes de première main pour renforcer le diagnostic (par exemple les données récentes de la DST relatives aux entrées et sorties) et, d'autre part, de procéder à une évaluation précise des besoins exprimés afin de définir les orientations de la stratégie.

Le résultat de ce travail a donné lieu à un premier rapport intermédiaire diagnostic validé par les autorités mauritaniennes en mai 2010. Ce rapport a permis de tirer un bilan très précis des connaissances et actions réalisées dans le domaine des migrations au cours de la dernière décennie. Ainsi, il a présenté :

- L'état de la production statistique dans le domaine de la migration. Il s'agissait alors de dresser un bilan des études quantitatives réalisées sur la question (recensements généraux de la population, enquêtes nationales, monographies, enquêtes sous-régionales, etc.).
- L'état du dispositif juridique encadrant la migration internationale. Il s'agissait de procéder à une première évaluation de sa pertinence pour répondre aux nouvelles problématiques migratoires.
- Une large revue, présentée sous forme de fiches, des principaux projets réalisés dans le domaine de la gestion de la migration depuis 2005.
- Un premier annuaire des principaux acteurs impliqués dans le domaine de la migration (institutions nationales et internationales, ONG, associations, personnes ressources).

A partir des informations recueillies lors du diagnostic, il était alors possible de définir les principales orientations pour la stratégie nationale de gestion de la migration.

### 1.1.2. Les thématiques de travail

Il est essentiel d'obtenir un consensus national quant aux objectifs visés par la stratégie. Pour ce faire, son contenu doit être équilibré, c'est-à-dire qu'il reconnaisse l'impact positif de la migration pour le développement passé et futur de la Mauritanie tout en préservant la sécurité politique, économique et sociale du pays face aux défis que posent les nouvelles logiques migratoires.

Cette vision équilibrée de la migration a conduit à structurer la réflexion autour de trois thématiques sectorielles et de deux thématiques transversales, à savoir :

- **Thématiques transversales :**
  1. La mesure de la migration

## 2. Le dispositif juridique de la migration

### - **Les thématiques sectorielles**

1. Migration et développement
2. Migration et populations en situation précaire
3. Régulation des entrées et protection des migrants

Concernant les thématiques transversales :

- **La mesure de la migration :** la recherche documentaire ainsi que les entretiens effectués, notamment avec le Directeur Général de l'Office Nationale de la Statistique (ONS), ont montré qu'il est indispensable de renforcer le dispositif de mesure de la migration. En effet, il n'existe à l'heure actuelle aucune donnée récente représentative de la situation des étrangers en Mauritanie. Les seules statistiques potentiellement disponibles sont celles du Ministère de l'Intérieur mais elles ne touchent qu'un aspect de la migration. L'élaboration de la stratégie ne pourra se passer d'une réflexion sur la mesure du phénomène, notamment via le recensement général de la population et de l'Habitat (RGPH) ou des enquêtes spécifiques (enquête emploi, enquête migration, etc.). A cet égard, il sera nécessaire d'étudier attentivement l'opportunité d'un appui au quatrième RGPH en cours de préparation (début des opérations projeté en 2011).
- **Le cadre juridique :** jusqu'à une période très récente, le cadre juridique relatif à la gestion de la migration était assez sommaire et plutôt en faveur de l'installation des étrangers. Les nouvelles logiques migratoires ont rendu ce cadre juridique obsolète. C'est pourquoi, il existe actuellement une volonté de réforme profonde de la législation dans ce domaine. Il serait néanmoins très préjudiciable que cette volonté soit dictée uniquement par les impératifs du moment. Ainsi, par exemple, le projet de loi sur l'entrée, le séjour et le droit d'asile programmé à la session de janvier 2010 du parlement a été retiré de l'ordre du jour des assises du Sénat pour de plus amples concertations avec les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne certaines mesures jugées trop permissives. Une mouture actualisée et tenant compte des observations devait être présentée à la session de juin. L'adoption d'une stratégie nationale apportera du contenu à cette réflexion législative.

Concernant les thématiques sectorielles :

- **Migration et développement :** cette thématique est centrale, car elle s'intéresse au cas de l'immense majorité des migrants qui contribuent positivement au développement du pays. Il s'agit ici de traiter de la migration de travail en provenance essentiellement des pays limitrophes (identification des secteurs d'activité, des besoins de formation, de la législation du travail, etc.) et de l'accès aux services de base des étrangers. Un deuxième aspect pris en compte est celui de l'implication de la diaspora dans le développement. Quels sont les volumes et impacts financiers des transferts vers le pays ? quelles sont les utilisations de ces fonds ? etc. Enfin, concernant les émigrants mauritaniens hautement qualifiés (médecins, professeurs, etc.), quels sont les possibilités de retours temporaires en vue d'un transfert d'expérience.
- **Migration et population en situation précaire :** Cette thématique touche principalement deux phénomènes critiques pour la Mauritanie, à savoir : la question des réfugiés suite aux événements de 1989 et celle des migrants en transit bloqués du fait de l'imperméabilité des frontières maritimes. Une troisième catégorie à étudier sera celle du traitement des demandeurs d'asile.

- **Régulation des entrées et protection du migrant :** La question de la régulation des flux migratoires constitue la troisième thématique proposée. Il a été maintes fois répété par les autorités que le contrôle des entrants ne devait pas être synonyme de barrière à l'entrée. Néanmoins, la régulation s'avère indispensable non seulement pour des raisons économiques mais aussi pour des questions de sécurité intérieure. Ainsi, il est analysé ici les différentes actions à mener afin d'être en mesure d'identifier les migrants et de s'assurer de la légalité de leur situation une fois sur le territoire. Réciproquement, ce contrôle doit renforcer la position des migrants en situation régulière car l'obtention de titres de séjour systématiques leur permettrait d'acquérir de nouveaux droits ou de préserver ceux qu'ils ont déjà.

### 1.1.3. Organisation du travail

Pour qu'une stratégie nationale migratoire soit véritablement une émanation des acteurs mauritaniens (autorités nationales, société civile), il était indispensable que le processus menant à sa conception soit totalement intégré.

L'objectif visé était, dans un premier temps, que l'idée de cette stratégie touche l'ensemble de l'administration mauritanienne afin que chacun, à des degrés divers, se sente concerné. C'est ainsi que les principaux départements ministériels ont été approchés au plus haut niveau technique (Secrétaire Général, Chargé de mission, Conseiller, Directeur), puis politique (Ministre). Le processus d'appropriation était donc privilégié dans la conception et non simplement dans sa mise en œuvre de la stratégie.

Dans un deuxième temps, les partenaires techniques et financiers ainsi que les principaux acteurs de la société civile ont été contactés. Leur implication dans la stratégie doit aussi être conçue comme déterminante. En effet, ils réalisent ou appuient de nombreuses initiatives dans le domaine sans pour autant avoir une véritable lisibilité des orientations politiques dans le domaine migratoire. Il était indispensable qu'ils soient impliqués dans la phase de conception en vue d'une meilleure coordination de leurs actions.

### 1.1.4. Entretiens avec l'ensemble des acteurs

Les principaux départements ministériels chargés du traitement des questions migratoires ont été identifiés. Les experts se sont ensuite entretenus avec les cadres chargés de ces dossiers à un niveau élevé (Secrétaire Général, Chargé de Mission, Conseiller, Directeur). Ce niveau technique a été jugé pertinent, car ces personnes disposent à la fois d'une bonne connaissance de leur administration et détiennent une véritable capacité de mobilisation des services dont ils ont la responsabilité.

Dans un deuxième temps, des entretiens au niveau ministériel ont été effectués afin de sensibiliser les autorités au plus haut niveau du département. Huit départements ministériels ont été saisis, à savoir :

1. Ministère de la Justice
2. Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille
3. Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l'Administration
4. Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle
5. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
6. Ministère des Affaires Economiques et du Développement

7. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
8. Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux relations avec la Société civile ;

Deux entretiens se sont déroulés avec le Directeur Général de l'Office National de la Statistique et son adjoint. Il s'agissait principalement de déterminer qu'elles étaient les études statistiques ayant trait directement ou indirectement à la question migratoire et d'évaluer les possibilités techniques pour l'intégration d'un module « Migrations internationales » dans le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).

Ces entretiens avaient pour objectif principal de présenter la mission, d'évaluer le niveau de connaissance du phénomène migratoire ainsi que de jauger leur degré d'implication potentiel.

La première constatation était que la migration constitue une véritable source de préoccupation pour ces responsables ministériels et qu'ils étaient tout à fait disposés à impliquer leur département dans le processus de conception et de mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la migration.

La deuxième constatation était que tous les responsables considèrent qu'il existe beaucoup trop de projets disparates, voire concurrents, parfois au sein d'un même ministère, et qu'il serait hautement souhaitable de créer une instance susceptible d'améliorer les synergies ainsi que la communication. Ces responsables comptent beaucoup sur la stratégie pour remédier à cela.

Après avoir rencontré les responsables et cadres des principaux départements ministériels, les partenaires techniques et financiers furent sollicités afin d'intégrer dans les travaux leurs principales attentes. Il convenait de distinguer les partenaires techniques<sup>1</sup>, à savoir ceux qui apportent leur savoir-faire pour appuyer les autorités mauritaniennes des partenaires financiers<sup>2</sup>.

Après avoir recueilli les informations nécessaires à l'élaboration du diagnostic, il leur a été demandé de participer à un groupe de réflexion relatif aux phénomènes migratoires en Mauritanie. En effet, il est très important que la stratégie puisse s'appuyer sur les échanges d'expérience entre les partenaires techniques afin de créer là-encore des synergies. L'idée était donc que chacun connaisse précisément les activités des autres dans le domaine pour éviter les doublons comme cela est le cas actuellement. Les partenaires étaient invités systématiquement aux réunions des points focaux.

Enfin, les organismes de la société civile ont été sollicités dès la phase de conception de la stratégie. Le diagnostic a montré qu'ils n'étaient que très peu impliqués dans les projets financés par les bailleurs de fonds. Les organismes de la société civile rencontrés sont les organisations non gouvernementales locales, les associations de ressortissants étrangers et les Confédérations Syndicales. Elles réalisent la plupart du temps sur fonds propres des projets au bénéfice des étrangers ou de leur diaspora.

Ces structures peuvent apporter une plus value dans les initiatives réalisées pour les migrants. En premier lieu, elles disposent d'une connaissance fine des problèmes rencontrés au quotidien et jouissent de la confiance des migrants en situation irrégulière. En effet, ils n'hésitent pas à faire appel à elles lorsque leur projet migratoire est en situation d'échec.

Ces organismes de la société civile apparaissent néanmoins exclus des projets réalisés dans le domaine de la migration. Ainsi, les projets réalisés par leur intermédiaire représentent moins de 1 % du total des financements. Ils souffrent de capacités limitées d'absorption et les fonds disponibles sont intermédiés par des structures disposant de réelles capacités de gestion, tels

---

<sup>1</sup> Principalement, l'OIM, l'ONU, le BIT, l'UNHCR, le Croissant Rouge mauritanien, et le CICR.

<sup>2</sup> Principalement, l'Union Européenne, l'Ambassade d'Espagne, l'Ambassade de France.

que les partenaires techniques énoncés plus haut. Les projets recensés n'impliquent, même de façon indirecte, que peu les organismes de la société civile (seules 4 ONG sont impliquées).

Enfin, les associations de ressortissants, pourtant les premières concernées, sont hors du circuit de concertation. Elles ne sont partenaires d'aucun projet sur financement extérieur et ne participent à aucun groupe de travail ou de réflexion.

Plusieurs réunions se sont déjà tenues impliquant une quarantaine d'ONG et associations de ressortissants. La concertation s'est poursuivie tout au long du processus l'élaboration afin d'être assuré que tous les acteurs de la société civile soient informés de la démarche. L'objectif était que ces organismes se structurent dans le cadre d'un réseau ou d'une plateforme à même de proposer des actions concrètes.

Il a été observé certaines tensions entre ONG mauritaniennes lors des entretiens réalisés en séances plénières. Certaines se sentaient marginalisées, d'autres estimaient qu'elles sont les seules disposant de compétences en la matière, d'autres encore qu'elles disposaient d'une rente de situation, etc.

La démarche adoptée pour élaborer la stratégie se voulait résolument participative. L'ouverture aux organismes de la société civile s'inscrit dans une volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la conception et la mise en œuvre de la stratégie. Néanmoins, cela suppose un dialogue serein entre les différents organismes faute de quoi il deviendra impossible de poursuivre dans cette voie.

### **1.1.5. Les groupes de travail**

Après avoir élaboré le diagnostic et rencontré un grand nombre d'acteurs étatiques et non étatiques, il était alors possible de procéder à l'élaboration de la stratégie proprement dite, à savoir la définition des axes stratégiques, la définition des actions, leur programmation et budgétisation. Pour ce faire, conformément à l'approche participative adoptée, il a été constitué des groupes de travail impliquant les départements ministériels, les organismes de la société civile, les partenaires techniques et financiers. Les experts chargés d'accompagner le processus avaient pour mission d'organiser les débats, de formaliser les orientations mais en aucun cas de définir à la place des responsables le contenu de la stratégie. Autrement dit, la stratégie nationale de gestion de la migration se devait d'être une émanation des autorités politiques mauritaniennes et non le produit d'une réflexion extérieure.

Concernant la constitution des groupes de travail techniques interministériels, la première étape a été de saisir le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation afin qu'il sollicite auprès de ses collègues la désignation d'un point focal représentant chaque ministère. Une première réunion des points focaux s'est tenue au Ministère de l'Intérieur le mercredi 17 mars 2010. Elle avait pour objet, d'une part, de lancer le processus de conception de la stratégie et, d'autre part, de valider la méthodologie et le calendrier proposés.

Conformément aux thématiques précédemment développées, les experts ont proposé la constitution de trois sous-groupes de travail chacun composé de l'ensemble des départements ministériels approchés. Ainsi, le groupe thématique « Migration et développement » ne comprenait pas simplement les ministères directement concernés (Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales, de la Fonction publique) mais aussi les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires étrangères. Il était nécessaire que chaque département s'imprègne de la vision globale de la migration résumée dans l'ensemble des thématiques.

Chaque ministère a proposé trois cadres, dont le point focal, chargé de représenter le département au sein du groupe et des sous-groupes de travail. Un total de 21 cadres était concerné par ces travaux.

Environ chaque mois, le groupe de travail des points focaux se réunissait afin de définir le programme de travail des sous-groupes thématiques. Dix-huit réunions ont été organisées entre le 17 mars et le 22 septembre 2010, ce qui démontre d'une très forte implication des cadres mauritaniens dans le processus. Les réunions des points focaux avaient pour objet dans un premier temps de définir les sujets de réflexions des groupes thématiques, puis de valider les conclusions ressorties de ces derniers. A l'issue de ces réunions, les axes et actions ont été définis, puis priorisés. Dans un deuxième temps, les actions à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ont été détaillées et validées par les groupes des points focaux.

Le second type de groupe de travail constitué était celui des organismes de la société civile (OSC). Deux sous-groupes ont été mis en place. Le premier comprenait les principales associations de ressortissants étrangers (une dizaine de pays d'Afrique sub-saharienne représentés) et le second groupe était composé d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et de syndicats.

Concernant les groupes composés des ONG et syndicats, l'option prise dès le départ était de ne pas limiter le dialogue aux seules ONG ayant déjà réalisé des projets directement en relation avec la migration mais plutôt d'élargir le dialogue à l'ensemble des organismes intéressés par la question. L'objectif était double. Il s'agissait d'abord de construire la stratégie en impliquant un maximum d'intervenants afin de diffuser l'information dans l'ensemble de la société civile. Ensuite, de favoriser le dialogue entre les ONG pour stimuler leur structuration en réseau(x). En effet, afin d'impliquer les ONG dans le processus de coordination de la stratégie, il est indispensable qu'elles soient représentées par une seule structure.

Au total, une quarantaine d'ONG ont été rencontrées lors de quatre séances de travail. Il a été demandé à chacune de fournir des informations relatives à leurs activités, leurs statuts et leurs ressources. Certaines de ces contributions ont permis d'alimenter l'élaboration du plan d'action et le diagnostic du secteur.

Concernant le groupe des associations de ressortissants étrangers, les débats ont été très riches et ont conduit à la prise en compte de plusieurs de leurs activités dans le plan d'action de la stratégie (expérience pilote d'école bilingue, amélioration de l'accessibilité aux médicaments, etc.). Il leur a aussi été demandé de déterminer un mode de représentation pour participer au Comité National de Gestion de la Migration.

### **1.1.6. Plan d'action, programmation et budgétisation**

L'une des tâches les plus difficiles fut de prioriser les actions de la Stratégie Nationale. Il était nécessaire d'orienter les intervenants afin qu'un nombre limité de priorités soient arrêtées pour que les fonds affectés aient un véritable impact.

Parallèlement, la réflexion menée avec les partenaires financiers en marge de l'atelier national de restitution pourra sans doute dégager des fonds additionnels. Il sera souligné que sa mise en œuvre est prévue pour une durée de 4 ans et que, durant une telle période, il est tout à fait probable que de nouvelles marges de manœuvre se dessinent (fonds nationaux, nouveaux bailleurs, réaffectation de ressources, etc.).

Une fois les axes stratégiques identifiés, la deuxième phase de la conception de la stratégie était achevée.

Le plan d'action prioritaire constitue le volet opératoire de la stratégie. Les axes prioritaires ont été déclinés en composantes, puis en projets. Il a enfin été procédé à l'évaluation des coûts de chacune des actions et précisé les sources de financement.

Pour ce volet, la totalité des actions ainsi que leur priorisation et budgétisation a été déterminée par les groupes de travail thématiques. Parallèlement, certaines actions élaborées par les organismes de la société civile ont été proposés aux groupes thématiques et intégrés dans le plan d'action.

Par ailleurs, le recensement des différents projets réalisés ou en cours de réalisation a permis d'éviter, d'une part, les doublons et, d'autre part, de renforcer les synergies.

Des fiches actions ont été rédigées et chacune a été validée par les représentants des ministères (groupes focaux).

### **1.1.7. Le séminaire de restitution de la stratégie**

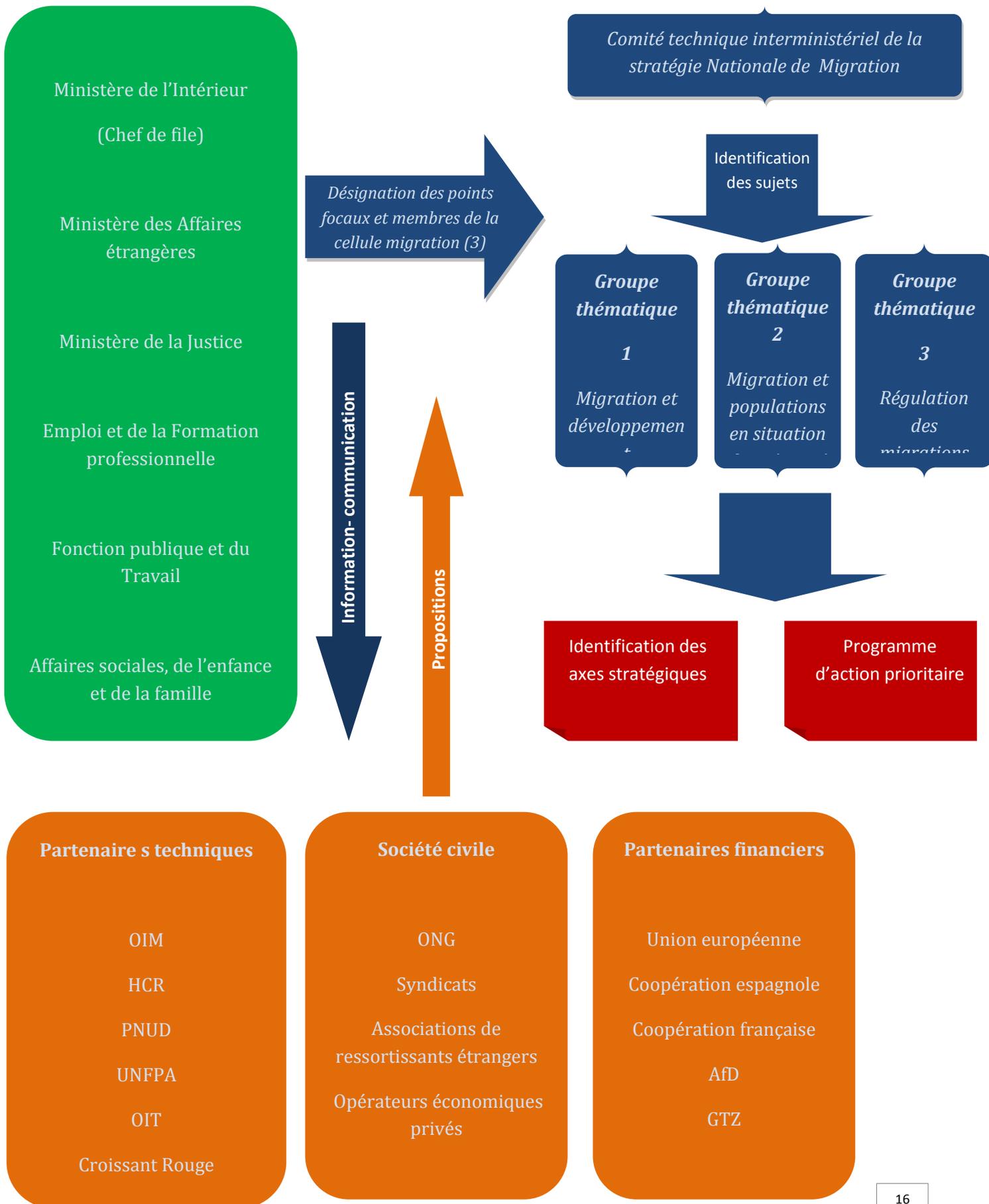
Une fois la stratégie finalisée et validée techniquement, il est prévu d'organiser un séminaire national de restitution mi-novembre 2010. Ce séminaire se situera au niveau ministériel pour ce qui concerne les autorités nationales.

Outre les autorités nationales, seront conviés :

- Les représentations diplomatiques des Etat Membres,
- Les représentations diplomatiques présentes des pays limitrophes,
- Les représentants des partenaires techniques (Nations Unies, OIM, etc.),
- Les représentants de la société civile.

Ce séminaire sera l'occasion de susciter un débat national autour de la question migratoire.

## Processus d'élaboration de la stratégie nationale de gestion de la migration



## 2. Etat des lieux

---

### 2.1. Aspects transversaux

#### 2.1.1. Le cadre juridique

L'arsenal juridique mauritanien relatif à la migration se caractérise par une inertie et n'a pas pris en compte la réalité dynamique des flux migratoires. Il ignore, par exemple, les questions relatives à la diaspora. Les réformes actuelles sont plus le résultat des préoccupations du moment que d'une véritable réflexion sur la question.

La constitution du 20 juillet 1991 reconnaît aux étrangers, entrés régulièrement en Mauritanie, les mêmes droits que les Mauritaniens. En fait, l'entrée et le séjour en Mauritanie sont soumis à un ensemble de conditions qui dénotent de la volonté du législateur de réguler les flux migratoires en fonction des problèmes qui se posaient à la société mauritanienne à l'époque de l'indépendance.

C'est ainsi que trois textes fondamentaux régissent la migration. Il s'agit du décret du 15 décembre 1964, modifié en 1965, portant régime de l'immigration et la loi n°1965.046 du 23 février 1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration, du décret n° 2009-224 instituant le permis de travail pour les travailleurs étrangers auxquels est venue s'ajouter la loi n°2010.021 du 10 février 2010 portant incrimination du trafic illicite des migrants.

Le décret de 1965, qui n'est pas appliqué dans une large partie de ses dispositions concernant le recensement des étrangers, l'enquête sur le motif de leur séjour et la garantie de séjour, régit l'accès, le séjour et l'établissement des migrants. Sa nomenclature prévoit les étrangers « *non immigrants* », les étrangers « *privilegiés* » et les étrangers « *ordinaires* ». Les premiers bénéficient de facilités qui leur permettent de séjourner en Mauritanie. La seconde catégorie correspond à ceux ayant l'intention de s'établir en Mauritanie. Les troisièmes sont les ressortissants de pays n'ayant pas signé de conventions avec la Mauritanie.

Les étrangers non immigrants comprennent les diplomates, fonctionnaires, militaires ou civiles et les touristes de court séjour ou en transit et pour lesquels l'accès à la Mauritanie est simplifié suite à des conventions ou à la règle de la réciprocité. L'entrée des étrangers « *privilegiés* » est soumise à des formalités administratives rigoureuses et leur séjour est contrôlé par les pouvoirs publics. Les étrangers « *ordinaires* » outre les formalités rigoureuses n'ont pas d'office droit à la carte de séjour qui peut leur être refusée par les pouvoirs publics.

La loi n°1965.046 du 23 février 1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration punit d'une amende de 10.000 à 300.000 francs FCFA et d'un emprisonnement de deux (2) mois à six (6) mois ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront pénétré ou séjourné en Mauritanie, en violation des dispositions de la réglementation sur l'immigration ainsi que ceux qui leur auront procuré aide et assistance.

Dans le même ordre d'idée, elle sanctionne d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an, l'étranger qui aura usé d'un faux nom, ou d'une carte d'étranger qui porte un faux nom pour pénétrer en Mauritanie. La fraude documentaire est également ciblée par cette loi qui

punit de six (6) mois à deux (2) ans ceux qui auront falsifié les documents relatifs à la migration.

Les migrants susceptibles de travailler en Mauritanie restent soumis au régime de la convention collective de 1974 qui les assimile aux travailleurs mauritaniens ainsi qu'à la loi n°2004.017 du 6 juillet 2004 portant code du travail, qui à travers le décret n° 2009-224 du 29 octobre 2009 abrogeant et remplaçant le décret n°74-092 du 19 avril 1974 fixe les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère et institue le permis de travail pour les travailleurs étrangers. Ces derniers doivent bénéficier d'un permis de travail "A" ou "B" pour pouvoir travailler en Mauritanie, documents qui ne sont délivrés que si les emplois que veulent occuper les étrangers ne peuvent pas être pourvus par des Mauritaniens.

La loi n°2010.021 du 10 février 2010 portant incrimination du trafic illicite des migrants assure une protection des victimes du trafic de migrants tout en renforçant le système de répression des réseaux de passeurs jusque-là relativement épargnés par la faiblesse des sanctions prévues contre eux par l'arsenal juridique antérieur en vigueur. La loi permet, entre autres, l'exfiltration des réseaux de passeurs et l'absolution de la victime de trafic illicite de migrants dans le souci de réaliser une répression efficace de cette pratique.

La Constitution établit la primauté des traités régulièrement ratifiés, qui sont *ipso facto* incorporés dans le droit interne et peuvent être invoqués devant les tribunaux. Au niveau bilatéral comme au niveau multilatéral, la Mauritanie a conclu plusieurs traités relatifs à la migration.

Outre la France, elle a conclu des accords avec le Maroc, l'Algérie, la Gambie, le Sénégal, la Tunisie, le Mali et l'Espagne dans le but de réguler les flux migratoires dans le cadre de la libre circulation des personnes et des biens. Le cas du Maroc est différent dans la mesure où le principe de réciprocité impose l'obtention d'un visa d'entrée pour les ressortissants des deux pays. Avec les pays européens, la question est différente puisque ces accords ont pour objet de réguler l'immigration à destination de ces derniers et de lutter contre le trafic des migrants.

Fortement imprégnée de la coopération avec la CEDEAO, la Mauritanie ne dispose pas de l'arsenal juridique adapté pour l'intégration des migrants de cette communauté, même si elle en facilite la libre circulation de par le principe de réciprocité qu'elle applique. La Mauritanie a ratifié les principaux instruments internationaux se rapportant aux migrations, y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et, depuis 2007, la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et les membres de leurs familles.

La politique migratoire de la Mauritanie vis-à-vis de l'Union Européenne s'inscrit dans le cadre du dialogue politique sur les migrations et contribue au suivi des Conférences de Rabat et de Tripoli. Ce dialogue politique s'inscrit dans l'Accord de Cotonou, et notamment son article 13 ainsi que dans la stratégie définie pour l'Afrique par l'UE en décembre 2005 et dans son approche globale sur la migration.

L'esprit de liberté de circulation est dominant dans l'arsenal juridique relatif à la migration. Celui-ci, à travers la constitution du 20 juillet 1991, la loi 61.112 du 12 juin 1961 portant code de la nationalité, la loi du 19 juin 1996 portant code de l'état civil, la loi n°2004.017 du 6 juillet 2004 portant code du travail, le décret du 15 décembre 1964 portant régime de l'immigration et le décret du 29 octobre 2009, relatif à la main d'œuvre étrangère apparaît quelque peu en décalage des défis qui se posent à un pays fortement éprouvé par la pression migratoire de transit et de destination.

Le cadre juridique a connu un début d'adaptation pour mieux cerner les questions migratoires à travers l'adoption par le gouvernement en 2009 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour

des étrangers et au droit d'asile dont la soumission au Parlement est imminente. Cependant, il suscite déjà de réactions mitigées de la part des parlementaires de la majorité qui ont souhaité que les dispositions relatives au regroupement familial soient revues dans le sens de le rendre plus difficile à réaliser. Ensuite les partenaires, en charge de la gestion des réfugiés, ont souhaité que le projet de loi soit scindé pour permettre aux réfugiés de jouir d'un texte qui leur est spécifique. Ce projet de loi met en place une législation qui touche à l'ensemble des domaines relatifs au droit des étrangers et s'accompagne d'une graduation dissuasive des sanctions qui s'abattront sur les étrangers récalcitrants ainsi que ceux qui leur auront prêté main forte dans la violation de la loi.

L'année 2010 a connu la promulgation de la loi n°2010.021 du 10 février 2010 portant répression du trafic illicite des migrants. Ce texte comble le vide qui existait en matière de lutte contre le trafic des migrants et introduit dans le droit mauritanien, les dispositions de la convention de Palerme et son protocole sur la criminalité transnationale organisée. Par son adoption le système judiciaire possède désormais un arsenal juridique capable de réprimer les réseaux organisés de trafic de migrants.

Concernant la migration de travail, le décret n° 2009-224 du 29 octobre 2009 abrogeant et remplaçant le décret n°74-092 du 19 avril 1974 fixant les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère et instituant le permis de travail pour les travailleurs étrangers a également permis de mieux organiser l'accès à l'emploi des migrants.

Le cadre juridique de gestion et de régulation des flux migratoires apparaît peu adapté au contexte actuel. Il n'existe pas par exemple de dispositions particulières relatives aux migrants en situation de transit ou pour la prise en compte de la diaspora. Par ailleurs, l'aspect dissuasif de cet arsenal est à démontrer. Il rentre en effet souvent en contradiction avec les conventions bilatérales limitant fortement l'action des pouvoirs publics dans l'optique d'une régulation des flux migratoires. Enfin, il reste méconnu par les migrants et les professionnels du contrôle.

### 2.1.2. Les intervenants

Le principal acteur de la gestion et de régulation des flux migratoire est le gouvernement mauritanien et plus précisément les départements ministériels concernés par ces phénomènes. La Mauritanie ne dispose pas d'un département ministériel ou de tout autre organisme d'Etat chargé de coordonner la migration dans toutes ses dimensions. Le Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation est le chef de file d'un processus qui fait intervenir un nombre important de ministères. Néanmoins, ce département ministériel ne peut de façon structurelle superviser l'ensemble des dimensions de la migration, et notamment la relation entre migration et développement. Par ailleurs, 17 services ministériels sont compétents en matière de migration, d'où de fortes difficultés à disposer d'une vue d'ensemble de la question.

- **Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** est chargé des questions relatives aux aspects de contrôle des flux migratoires au niveau des entrées et sorties des migrants et de la gestion des dossiers des demandeurs d'asile ainsi que le retour des Mauritaniens rapatriés du Sénégal. La mission de contrôle des flux migratoires est assurée par la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN), l'Etat-major de la Garde Nationale (EMGN) et la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC). Elles viennent d'être renforcées par l'agence de la sécurité des routes qui réalise des missions de sécurité interne incorporant la lutte contre l'immigration illégale.

- **Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération** a pour vocation de s'occuper des Mauritaniens vivant à l'étranger. Pour ce faire, il est chargé de la ratification et du suivi de l'application de l'ensemble des conventions relatives à la migration à travers les représentations consulaires et diplomatiques de la Mauritanie. Cette mission revient à la Direction des Affaires juridiques et consulaires dont le rôle est de suivre et traiter les questions relatives à la vie, à la protection des personnes, des biens et intérêts des Mauritaniens à l'étranger, d'assurer la protection diplomatique et consulaire, en cas de besoin, à tout ressortissant mauritanien à l'étranger et de veiller au respect des procédures et authentifier les documents portant un cachet officiel mauritanien.
- **Le Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration** s'occupe aujourd'hui de l'application de la législation du travail à travers les inspections du travail. Il est chargé à cet effet de veiller à ce que les droits des travailleurs migrants soient respectés. Cette mission est dévolue à La Direction du Travail et de la Prévoyance Sociale chargée de concevoir et mettre en œuvre la politique nationale du travail et de la prévoyance sociale en assurant la coordination, le suivi et le contrôle de l'ensemble des activités des services. Pour ce faire, elle élabore et applique la réglementation en matière de travail et de la sécurité sociale en veillant au respect des droits des travailleurs migrants.
- **Le Ministère de l'Insertion de l'Emploi et de la Formation professionnelle** a pour mission de veiller à l'application des conventions et instruments juridiques du travail des migrants ainsi que la sécurité sociale des migrants et la santé des travailleurs en milieu professionnel. La Direction de l'Emploi gère la problématique migratoire à travers la conception et la coordination, des politiques et stratégies en matière d'emploi.
- **Le Ministère de la Défense** prend de l'importance à travers les nouvelles orientations des pouvoirs publics relatives à la gestion des postes frontières. Il est notamment en pointe dans la gestion des frontières terrestres et maritimes. Cette mission relève de la direction de la documentation et de la sécurité militaire, créée par le décret n° 180-2008 du 14 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.
- **Le Ministère de la Justice** a été chargé, depuis 2006, de l'élaboration du cadre juridique relatif, d'une part, de la régulation des flux migratoires à travers une législation sur l'entrée, le séjour et l'asile en Mauritanie et, d'autre part, du trafic illicite des migrants. Cette mission a été confiée à la direction des études, de la législation et de la coopération. Son travail comprend l'étude et l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires concernant les domaines économique, social et les droits de l'homme. Au niveau des tribunaux mauritaniens, ceux-ci sont chargés d'appliquer la législation en vigueur relative à la migration.
- **Le Ministère des Affaires sociales, de la famille et de l'Enfance** n'a que très peu de moyens pour intervenir en soutien aux populations migrantes. On observe une forte substitution de son action au profit des organisations internationales ou des ONG locales.
- **Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux relations avec la Société Civile** est chargé de l'exécution de la politique des droits de l'homme. Dans ce cadre, il s'emploie à mettre en place les conditions nécessaires pour la réalisation du programme national de bonne gouvernance et de la promotion des droits de l'homme. La direction des droits de l'homme, au sein de ce département, est chargée notamment de l'élaboration des rapports périodiques de la Mauritanie sur l'application des conventions des droits de l'homme en général et celle des droits de migrants et des membres de leur famille que la Mauritanie a ratifiées en particulier.

Cette rapide présentation des départements ministériels directement impliqués dans la gestion et/ou la régulation des flux migratoires exprime le fait que bien que les intervenants soient nombreux, il n'en demeure pas moins que très peu de moyens humains et financiers leur sont alloués pour mener à bien leur mission. Par ailleurs, cette multiplicité des acteurs ne favorise pas la réalisation d'actions coordonnées et donc leurs synergies. Des tentatives ont été menées, notamment la création du Groupe Technique Thématique National (GTTN) ou du Groupe d'étude sur la gestion des flux migratoires (GEFM). Néanmoins, ces groupes n'ont que très peu contribué à améliorer cette coordination du fait de réunions sporadiques.

**Les principaux partenaires financiers** de la Mauritanie sont l'Union Européenne, l'Ambassade d'Espagne, l'Ambassade de France et l'Agence Française pour le Développement (AfD). Ils apportent, ont apporté ou apporteront, un appui financier aux autorités mauritaniennes, aux partenaires techniques et aux opérateurs de la société civile pour la réalisation d'actions dans le domaine de la migration.

**Après recensement des différents projets financés depuis 2005, on constate qu'avec 77% des contributions, l'Union Européenne est de loin le principal partenaire financier. L'Espagne contribue, quant à elle, à près de 20 % et la France à peine 1%.**

Jusqu'à présent il n'existait pas de cadre formel de concertation entre les partenaires financiers et les autres acteurs. Seul le Groupe d'Etudes des Flux Migratoires (GEFM), présidé par le Ministre de l'Intérieur et réunissant tous les acteurs concernés par la gestion de la migration, tant au niveau de l'Etat, que des représentations diplomatiques résidentes (dont les Etats membres de l'UE), ou de la société civile, a été initié en 2005 sous l'impulsion du HCR. Ce groupe ne s'est réuni qu'à deux reprises depuis cette date et n'a pas donné lieu à des mesures concrètes.

**Les partenaires techniques** sont constitués des opérateurs techniques des Etats membres (agences de coopération), des institutions internationales et des organisations non gouvernementales internationales intervenant dans le domaine de la migration. Les principaux partenaires techniques sont les suivants : l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ; le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) ; le Bureau International du Travail (BIT) ; Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ; Le Bureau Technique de Coopération espagnole ; le Service de Coopération et d'Action Culturelle (Attaché de Sécurité Intérieur). Ces acteurs réalisent 70 % des activités financées par les partenaires financiers contre 30 % pour l'administration.

**Les organismes de la société civile** sont les organisations non gouvernementales locales, les associations de ressortissants étrangers et les Confédérations Syndicales. Elles réalisent la plupart du temps sur fonds propres des projets au bénéfice des étrangers ou de leur diaspora. Ces structures peuvent apporter une plus value dans les initiatives réalisées pour les migrants. En premier lieu, elles disposent d'une connaissance fine des problèmes rencontrés au quotidien et jouissent de la confiance des migrants en situation irrégulière. En effet, ils n'hésitent pas à faire appel à elles lorsque leur projet migratoire est en situation d'échec.

Ces organismes de la société civile apparaissent néanmoins exclus des projets réalisés dans le domaine de la migration. Ainsi, les projets réalisés par leur intermédiaire représentent moins de 1 % du total des financements. Ils souffrent de capacités limitées d'absorption et les fonds disponibles doivent être intermédiés par des structures disposant de réelles capacités de gestion.

### 2.1.3. Les actions mises en œuvre dans le domaine de la migration

Concernant spécifiquement les projets, il a été recensé 33 projets achevés ou en cours d'exécution depuis 2005. Avant cette date, la migration n'était qu'un sujet de préoccupation mineur et n'a donné lieu qu'à très peu d'actions.

Sur le nombre de projets référencés, on observe que, depuis 2005, les fonds extérieurs affectés à la migration s'élèvent à 20,5 millions d'euros, soit environ 4 millions euros par ans. Ces financements proviennent principalement de l'Union européenne (77 %) et en grande partie via le programme thématique AENEAS, aujourd'hui Migration et Asile. Le deuxième contributeur est l'Espagne avec 20 %. La contribution des autres partenaires n'est pas significative.

Si l'on s'intéresse maintenant à la période d'exécution, on constate que sur les 33 projets recensés, seulement 11 sont encore en cours et 5 sont prévus continuer après 2010.

**Tableau 1 : Organismes finançant des projets migrations**

|                               | Nombre de projets | Montant (en euros) | Contribution (%) |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| Union européenne              | 13                | 15 874 477         | 77,3%            |
| Fonds espagnols               | 6                 | 4 200 000          | 20,5%            |
| Organisations Internationales | 8                 | 160 201            | 0,8%             |
| ONG                           | 4                 | 77 000             | 0,4%             |
| France                        | 1                 | 180 000            | 0,9%             |
| Italie                        | 1                 | 46 154             | 0,2%             |
| <b>Totaux</b>                 | <b>33</b>         | <b>20 537 832</b>  | <b>100 %</b>     |

Si l'on s'intéresse maintenant aux opérateurs chargés de la mise en œuvre des projets financés par les bailleurs de fonds, on constate premièrement que les projets dont les autorités nationales sont les opérateurs directs ne représentent que 30 % de l'ensemble des fonds alloués.

Concernant les organisations internationales, l'OIM absorbe près d'un quart des fonds affectés, viennent ensuite loin derrière le BIT, l'UNODC, l'UNHCR. Les agences de coopération espagnoles (principalement la FIIAP) absorbent 11 % des fonds.

**Tableau 2 : Agences d'exécution des projets migrations**

| Maîtres d'œuvre                   | Nombre de projets | Montant (en euros) | Contribution (%) |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| Autorités nationales              | 5                 | 6 230 000          | 30%              |
| OIM                               | 8                 | 5 290 326          | 26%              |
| BIT                               | 3                 | 2 000 000          | 10%              |
| ONG locales                       | 7                 | 162 250            | 1%               |
| Prestataires de services          | 1                 | 150 000            | 1%               |
| Agences de coopération espagnoles | 3                 | 2 184 000          | 11%              |
| Institut/Universités des E.M      | 2                 | 1 542 000          | 8%               |
| UNHCR                             | 3                 | 940 000            | 5%               |
| UNODC                             | 1                 | 1 932 000          | 9%               |
| <b>TOTAUX</b>                     | <b>33</b>         | <b>20 430 576</b>  | <b>100%</b>      |

Il est à noter que les ONG locales sont quasiment exclues de ces mécanismes de financement. Seules l'Association pour la Lutte contre la Pauvreté et pour le Développement (ALPD) et l'Association pour la Protection de l'Environnement et l'Action Humanitaire (APEAH) ont bénéficié, via l'UNHCR, de quelques retombées pour leurs activités.

Si l'on examine maintenant les champs d'intervention de ces actions selon la catégorisation adoptée par cette étude, à savoir migration et développement (1) ; migration et population en situation de précarité (2) ; régulation des flux migratoires (3), on observe que la thématique 3 est prédominante avec 54 % contre 36 % pour la thématique 1 et 10 % pour la thématique 2.

**Tableau 3 : Niveaux de financement par thématiques migratoires**

| Sources de financements       | Migration et développement | Migration et population en situation précaire | Régulation des flux migratoires |
|-------------------------------|----------------------------|---|---------------------------------|
| Union européenne              | 32%                        | 12%   | 56%                             |
| Fonds Espagnols               | 50%                        | 2%  | 48%                             |
| Organisations Internationales | 100%                       | 0%  | 0%                              |
| ONG                           | 56%                        | 44%   | 0%                              |
| France                        | 0%                         | 0%  | 100%                            |
| Italie                        | 100%                       | 0%  | 0%                              |
| <b>Totaux</b>                 | <b>36%</b>                 | <b>10%</b>                                    | <b>54%</b>                      |

#### 2.1.4. Le cadre statistique de mesure de la mobilité

La source principale de données est ici le recensement de la population. D'après le recensement mauritanien de 2000, la population étrangère représente 34 481 personnes, soit 1,4 % de la population totale. Lors du recensement de 1988, le volume global des immigrants internationaux a été évalué à près de 50.307 (3% de la population). L'immigration internationale était, en 2000, faible en Mauritanie. Cet effectif était dominé par les hommes représentant à peu près 57,6% contre 42,4% de femmes.

S'il l'on cherche maintenant des informations plus récentes, les seules informations crédibles mais assez parcellaires disponibles sont celles fournies par les associations de ressortissants. Ainsi, d'après les informations recueillies auprès des représentants des ressortissants étrangers des principaux pays de départ, on estime à 84 000 personnes le nombre d'étrangers présents sur le sol mauritanien, soit environ 2,5 % de la population totale.

**Tableau 4 : Répartition des étrangers (sources associations de ressortissants)**

| Pays de résidence antérieure | Effectif      |
|------------------------------|---------------|
| Sénégal                      | 35 000        |
| Mali                         | 16 000        |
| Guinée Conakry               | 30 000        |
| Guinée Bissau                | 300           |
| Togo                         | 600           |
| Côte d'Ivoire                | 750           |
| République Centrafricaine    | 150           |
| Gambie                       | 1 600         |
| <b>Total</b>                 | <b>84 400</b> |

Source : associations de ressortissants étrangers

Jusqu'à une période récente, il n'existait pas de dispositif consulaire chargé du dénombrement des Mauritaniens résidant à l'étranger. Il faudra attendre 2008, pour que le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération crée un service des Mauritaniens de l'étranger. Entre autres missions, ce service est chargé de produire les statistiques.

Les effectifs de Mauritaniens résidant à l'étranger sont l'objet d'évaluations divergentes selon les sources disponibles. Les sources administratives du Ministère mauritanien des Affaires Etrangères chiffrent ces effectifs à 250.000 dont 128.000 en Afrique de l'Ouest, 17.500 dans les autres pays africains, 24.000 dans les pays du Golfe, 20.000 en France et 60.500 dans le reste du monde. Seuls quelques 80.000 ressortissants sont gérés par 9 consulats généraux, les autres, soit environ les deux tiers, sont partiellement administrés par des Ambassades : Abidjan, Bamako et Abou Dhabi en constituent les plus grandes colonies. Cet effectif représente environ 7,9% de la population résidente totale en 2008.

Selon d'autres estimations contenues dans une étude récente réalisée pour le compte de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)<sup>3</sup>, le stock d'émigrés mauritaniens est estimé à 65.889 personnes installées en Afrique de l'Ouest (65,6%), en Afrique centrale (2,4%), en Europe (20,6%), dans les pays arabes (0,3 %), en Amérique du Nord (2,5%) et dans d'autres pays (8,6%). Cette même source fait état de 17.623 migrants nés en Mauritanie et enregistrés dans les principaux pays européens de destination dont la France (8.237 personnes en 1999) et l'Espagne (8.410 personnes en 2006). Comparés à l'ensemble des migrants ouest-africains vivant dans les pays de l'OCDE, la communauté des migrants nés en Mauritanie et vivant dans cette même zone ne représente que 1,4%.

Quelle que soit la source utilisée, il est nécessaire d'insister sur le peu de fiabilité des résultats obtenus. A titre d'exemple, après discussion avec les responsables du service des Mauritaniens de l'étranger, on constate qu'aucun système de collecte n'a été mis en place. Les chiffres ainsi indiqués sont reproduits d'années en années. Concernant l'étude de l'OIM, elle utilise, pour étayer ses analyses, des données de seconde main (base de données Banque Mondiale) qui ne résultent pas d'une véritable opération de collecte.

Le bilan de ces sources est décevant tant sur le plan quantitatif (peu de données) que qualitatif (données anciennes). Or, certains événements des années récentes (flux importants de migrants vers Nouadhibou) ont eu des répercussions sur le système migratoire mauritanien : le contrôle accru de la frontière nord du pays a-t-il entraîné un ralentissement des flux d'entrants ? Des retours se sont-ils produits ? La Mauritanie devient-elle un pays de destination pour les nouvelles générations de migrants ? Autant de questions auxquelles il est difficile de répondre aujourd'hui et qui nécessitent des investigations statistiques.

Par ailleurs, même lorsque les études ont été réalisées, on constate une sous-exploitation des fichiers. Ainsi, dans le rapport "Analyse des Migrations" du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2000), la migration internationale n'est que peu traitée (elle ne représente que trois pages au total). Les questionnaires "Migrant individuel" et "Migrant de retour" de l'EMMU n'ont toujours pas été exploités plus de 15 ans après la fin des travaux de terrain ! Cela touche le problème de la sous-exploitation des données statistiques lors des enquêtes nationales faute d'une budgétisation des opérations d'analyse et de diffusion. Les sources précédemment citées sont les seules permettant d'extrapoler ou d'estimer les migrants mauritaniens. Compte tenu de leur ancienneté, on voit immédiatement la pauvreté des conclusions possibles.

---

<sup>3</sup> Hein de Haas. Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union: An Overview of Recent Trends. IOM Migration Research Series n°32. 2008.

## **2.2. Migration et développement**

Depuis 2005, la position de l'Union européenne relative à la gestion de la migration se veut équilibrée mais plus encore, la dimension positive du phénomène est mise en avant dans les discours des différents responsables chargés de la question. Ce discours se heurte régulièrement aux intérêts nationaux des Etats membres, notamment pour la gestion de la migration de travail. Cette approche résolument positive de la migration de l'Union Européenne constitue un axe essentiel de réflexion pour la mise en place de la stratégie migratoire.

### **2.2.1. La politique migratoire de l'Union Européenne**

Depuis la première conférence ministérielle sur la migration et le développement tenue à Rabat le 10-11 juillet 2006, la position de l'Union européenne a toujours été centrée sur le concept d'"approche globale" de la gestion des flux migratoires, principalement sur l'axe Afrique de l'Ouest et Centrale /Maghreb. La conférence de Rabat souhaitait lancer un concept nouveau, à savoir un dialogue associant les pays d'origine, de transit et de destination, couvrant non seulement les aspects relatifs au contrôle et à la répression de l'immigration clandestine mais aussi les perspectives de migration légale et les liens entre migration et développement. Pour ce faire, il devenait nécessaire de reconnaître une responsabilité partagée sur la gestion du phénomène migratoire.

La position de l'Union Européenne (UE) est fondée sur l'existence d'une relation positive entre migration et développement. Cette vision est systématiquement évoquée dans les documents ou manifestations organisés par l'UE : Le Consensus européen (2005), la "Stratégie européenne pour l'Afrique" (décembre 2005) et la Communication (2005) 390 Final "Migrations et Développement des orientations concrètes", le pacte européen (octobre 2008), la déclaration de Paris (novembre 2008), etc.

Le pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté par le Conseil européen les 15 et 16 octobre 2008 estime que les migrations internationales sont une réalité qui perdurera aussi longtemps que demeureront les écarts de richesse et de développement entre les diverses régions du monde. Elles sont une chance parce qu'elles sont un facteur d'échanges humains et économiques permettant aux personnes de réaliser leurs aspirations et contribuer de manière décisive à la croissance économique de l'Union européenne et des Etats membres en raison de l'état de leur marché du travail ou de leur situation démographique. Elles apportent des ressources aux migrants et à leurs pays d'origine, participant ainsi à leur développement.

Par ailleurs, le Conseil européen a adopté en décembre 2005 l'Approche globale des migrations dont il confirme la pertinence. Il réaffirme sa conviction que les questions migratoires font partie intégrante des relations extérieures de l'Union et qu'une gestion harmonieuse et efficace des migrations doit être globale. Elle doit donc traiter à la fois de l'organisation de la migration légale et de la lutte contre l'immigration illégale comme des moyens de favoriser les synergies entre les migrations et le développement. L'Approche globale des migrations n'a de sens que dans le cadre d'un partenariat étroit entre les pays d'origine, de transit et de destination.

La Communication du 17 juin 2008 sur le régime d'asile européen commun (RAEC) repose sur la mise au point d'une procédure commune d'asile et d'un statut uniforme pour les personnes bénéficiant de l'asile ou d'une protection subsidiaire d'une part et le renforcement de la coopération pratique entre les services d'asile nationaux et la dimension extérieure de l'asile, d'autre part. Les mesures adoptées pour réduire l'immigration illégale et protéger les frontières extérieures ne devraient pas avoir pour effet d'empêcher les réfugiés d'avoir accès à

la protection dans l'UE et devraient garantir le respect des droits fondamentaux de tous les migrants. Par ailleurs, le régime d'asile européen commun doit assurer la cohérence avec les autres politiques qui ont une incidence sur la protection internationale, notamment celles relatives au contrôle des frontières, à la lutte contre l'immigration illégale et au retour.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission a adopté une stratégie en trois volets fondée sur de meilleures normes de protection, davantage harmonisées grâce à un alignement approfondi des législations sur l'asile des États membres (point 3); une coopération pratique efficace et dotée des moyens nécessaires (point 4); et un degré accru de solidarité et de responsabilité entre les États membres, ainsi qu'entre l'UE et les pays tiers (point 5).

Les dispositions de la convention de Genève, la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et le plein respect de la Charte des droits fondamentaux sont des références constantes pour l'exécution de cette stratégie.

Conformément au traité de Rome du 19 mars 1957, l'Union Européenne a développé une politique relative aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration visant à assurer l'absence de tout contrôle des personnes, quelle que soit leur nationalité, lorsqu'elles franchissent les frontières intérieures. Réciproquement, le contrôle se veut efficace pour le franchissement des frontières extérieures en mettant en place progressivement un système intégré de gestion des frontières extérieures. L'UE a également développé une politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire visant à offrir un statut approprié à tout ressortissant d'un pays tiers nécessitant une protection internationale et à assurer le respect du principe de non-refoulement. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés.

La politique commune de l'immigration développée par L'UE s'inscrit dans le cadre de l'article 13 de l'accord de Cotonou sur le dialogue politique et s'emploie à assurer, à tous les stades, une gestion efficace des flux migratoires à travers un traitement équitable des ressortissants de pays tiers en séjour régulier dans les États membres, ainsi qu'une prévention de l'immigration illégale et de la traite des êtres humains et une lutte renforcée contre celles-ci. Si l'Espagne a très vite ouvert ce dialogue avec la Mauritanie, les autres membres de l'UE ont beaucoup tardé à le faire.

Le Parlement européen et le Conseil adoptent les mesures relative à l'entrée, au séjour ainsi qu'à la délivrance par les États membres de visas et de titres de séjour de longue durée (y compris aux fins du regroupement familial), à la définition des droits des ressortissants des pays tiers en séjour régulier dans un État membre (y compris les conditions régissant la liberté de circulation et de séjour dans les autres États membres). L'immigration clandestine et le séjour irrégulier (y compris l'éloignement et le rapatriement des personnes en séjour irrégulier), la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, font partie également des attributions de ces deux institutions.

Le souci d'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine a amené l'UE à conclure avec des pays tiers des accords visant la réadmission, dans les pays d'origine ou de provenance, de ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas ou qui ne remplissent plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire de l'un des États membres. Dans ce cadre, la Mauritanie a signé un accord de réadmission avec l'Espagne en 2006 permettant de refouler tous les clandestins ayant transité par la Mauritanie vers l'Espagne.

Le Parlement et le Conseil peuvent établir des mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres en vue de favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur leur territoire, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et

réglementaires des États membres qui ont le droit de fixer les volumes d'entrée des ressortissants en provenance de pays tiers, sur leur territoire dans le but d'y rechercher un emploi salarié ou non salarié. Cependant, la mise en œuvre des politiques migratoires de l'UE est régie par le principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités entre les États membres, y compris sur le plan financier.

Cependant, la gestion de la migration a trouvé un terrain consensuel entre les pays concernés à travers la deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement de Paris le 25 novembre 2008. Un programme de coopération triennal précisant les axes d'intervention et définissant des mesures concrètes ayant vocation à être mises en œuvre entre 2009 à 2011 a été adopté. Ce programme comprend trois volets : favoriser l'organisation de la migration légale, lutter contre la migration irrégulière et favoriser les synergies entre migration et développement.

### **2.2.2. Migration et travail**

Hormis les enregistrements des flux d'entrées et de sorties aux frontières, y compris les reconductions aux frontières, effectués par la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), mais non toujours rendues disponibles, on observe un manque cruel de données administratives concernant les titres de séjour et les permis de travail, normalement délivrés aux travailleurs étrangers en situation régulière.

Malgré ce handicap lié aux sources de données, la migration de travail fait de plus en plus l'objet d'études qui permettent de mieux en cerner les contours. Plusieurs études ont été réalisées ces dernières années, notamment par des ONG nationales (ALPD et APEAH) ou commanditées par des administrations, en particulier le Ministère de l'Emploi, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère en charge de la Femme avec l'appui des principaux partenaires techniques (UE, OIM, BIT, UNHCR, FNUAP). Des enquêtes ont été aussi réalisées, notamment sur la main d'œuvre étrangère (EMOE) et les migrants de transit (TMS).

Pour cerner la migration de travail en Mauritanie, il convient de tenir compte dans une certaine mesure de la migration irrégulière car, dans le contexte mauritanien, il n'est pas aisé de définir la frontière entre la migration de travail légale et la migration irrégulière. En effet, si plusieurs critères peuvent être normalement utilisés pour définir le migrant irrégulier tels que les conditions d'entrée et de séjour dans le territoire mauritanien ainsi que la détention du permis de travail, il est manifeste que ces critères ne sont pas opérationnels dans les faits pour qualifier le migrant d'irrégulier, car la réglementation n'est pas systématiquement appliquée, notamment en matière de délivrance d'autorisations de séjour et de travail. Ainsi les cas de séjours illégaux par dépassement de la durée initialement autorisée sont relativement fréquents alors que les cas d'entrées illégales sur le territoire mauritanien sont relativement peu nombreux compte tenu des accords et lois en vigueur en Mauritanie. De même, la grande majorité de travailleurs migrants qui ne disposent pas de permis de travail n'est pas considérée comme illégale du fait de la non-application de la réglementation régissant le travail des étrangers.

Le tableau 5 fait état de la distribution des immigrés selon la nationalité et le sexe à partir des données provisoires issues d'une récente enquête sur la main d'œuvre étrangère à Nouakchott et Nouadhibou réalisée sur financement du BIT. Il en ressort qu'environ 45% des immigrés enquêtés sont de nationalité sénégalaise, les femmes sénégalaises étant de l'ordre de 59,6% des immigrées. Suivent les nationalités, malienne (25,3%) et Guinéenne (11,4%).

**Tableau 5: Répartition des immigrés et par sexe selon la nationalité, 2010**

|          | Sénégal | Mali | Guinée<br>Conakry | Autre pays<br>Afrique | Pays<br>Arabes | Asie | Europe | %   |
|----------|---------|------|-------------------|-----------------------|----------------|------|--------|-----|
| Masculin | 41,5    | 27,1 | 12,1              | 3,5                   | 1,7            | 0,2  | 0,0    | 100 |
| Féminin  | 59,6    | 17,5 | 8,8               | 8,8                   | 0,0            | 0,9  | 0,9    | 100 |
| Total    | 44,9    | 25,3 | 11,4              | 11,2                  | 5,3            | 0,8  | 0,2    | 100 |

Source : Enquête main d'œuvre étrangère 2010

Concernant les principaux facteurs d'attraction déterminant la migration vers la Mauritanie, il convient de noter en premier lieu que l'existence de réelles opportunités d'emploi combinée à la faiblesse de la qualification de la main-d'œuvre locale a souvent attiré les étrangers et a comblé un déficit chronique de main-d'œuvre locale. L'économie mauritanienne a besoin d'un nombre grandissant d'artisans, d'ouvriers, de techniciens supérieurs et autres qualifications techniques et professionnelles. Ces besoins s'expriment dans des secteurs aussi variés que le bâtiment et les travaux publics (BTP), le tourisme, l'industrie de petite et moyenne transformation, la pêche artisanale, l'économie agro-pastorale. Pour couvrir cette demande en travail qualifié, le pays a souvent eu recours à la main-d'œuvre étrangère. Même pour des emplois à faible qualification, comme dans le BTP, environ 15 % de la main-d'œuvre est étrangère malgré un fort taux de chômage (MEIFP, 2008). Enfin, l'annonce en 2006 de la production pétrolière dans le pays a aussi accentué cette attraction de travailleurs immigrés.

L'entrée d'étrangers en Mauritanie est aussi encouragée par des facteurs à caractère politiques, juridiques et sociaux tels que : la facilité d'accès au territoire, le caractère non contraignant du cadre légal, l'acceptation observée en général par la population vis-à-vis des étrangers, la paix civile que connaît le pays contrairement à d'autres états déchirés par des conflits et violences internes. Bien que la Mauritanie ne soit plus membre de la CEDEAO depuis 1999, les conditions d'entrée des ressortissants des pays membres sont demeurées inchangées à la faveur d'accords bilatéraux avec les principaux pays voisins.

Concernant les motivations de départ et la raison principale justifiant la décision d'émigrer, il est cité par ordre d'importance : la rareté d'opportunités d'emploi (49 %), la combinaison de ce dernier motif avec le niveau bas du salaire (22 %), les bas salaires (9 %) et les conflits politiques et sociaux (8 %). De plus, il ressort de différentes études que la décision d'émigrer est souvent issue d'une concertation familiale ou en communauté. Des contacts avec des proches membres des réseaux déjà installés en Mauritanie permettent de s'assurer des premiers soutiens à l'arrivée. Ces réseaux institués par les communautés installées sur place jouent un rôle important dans l'attraction et le soutien de nouveaux migrants.

L'EMT 2008 montre qu'au niveau de l'itinéraire suivi pour entrer en Mauritanie, 63 % des migrants enquêtés déclarent être arrivés directement en Mauritanie sans avoir transité par un autre pays alors que 37 % sont passés par un autre pays avant d'atteindre le territoire mauritanien. Les moyens de transport utilisés à cet effet sont à hauteur de 89 % l'automobile tandis que l'avion a été utilisé par 8 % des personnes concernées.

Les données issues de l'EMOE 2007 montrent que les immigrés en Mauritanie sont composés de 56% d'hommes et de 44% de femmes (tableau ci-dessous).

En ce qui concerne la structure par âge de cette population, il est observé que 35% ont moins de 15 ans, 33% entre 15 et 30 ans, 19% entre 30 et 45 ans tandis que 10% ont un âge de 45 à 60 ans, soit une population en âge d'activité de 62%. Les plus âgés, ayant plus de 60 ans, forment 3% des immigrés.

Selon les informations obtenues à l'occasion de l'EMOE 2007, une proportion de 46% des immigrés n'a jamais fréquenté l'école tandis que 35% ont fait des études primaires ou secondaires.

Les formations techniques ou professionnelles concernent seulement 1% et les études d'un niveau supérieur 6% (MEIFP, 2007). En 2010, Ce sont 41,4% des immigrés résidant à Nouakchott et Nouadhibou qui demeurent sans niveau d'instruction, ce taux étant de 58,6% chez les femmes et 37,3% pour les hommes. Quant aux immigrés ayant le niveau du cycle primaire ou secondaire, ils constituent 52,1% en 2010 mais seulement 38,8% des femmes contre 55,3% des hommes.

**Tableau 6 : Niveau actuel d'instruction des immigrés (en %), 2010**

|                 | Sans niveau | Primaire | Secondaire | Supérieur |
|-----------------|-------------|----------|------------|-----------|
| <b>Masculin</b> | 37,3        | 42,5     | 12,8       | 7,4       |
| <b>Féminin</b>  | 58,6        | 33,6     | 5,2        | 2,6       |
| <b>Total</b>    | 41,4        | 40,8     | 11,3       | 6,5       |

Source : Enquête main d'œuvre étrangère 2010

### 2.2.3. Emploi des immigrés en Mauritanie

Le taux d'activité chez les immigrés en Mauritanie est estimé à 65%. Environ 81% de ces immigrés actifs ont une occupation et 19% sont des chômeurs (EMOE 2007). Ce taux est à comparer avec le taux de chômage du pays qui atteint 31,2% en 2008. On estime en général à 30.000 les nouveaux demandeurs d'emploi chaque année sur le marché de travail et 16.000 le nombre d'opportunités d'emploi créées (Ministère de l'Emploi, 2008).

Selon l'enquête EMT 2008, environ 88 % des migrants en transit exercent un emploi durant leur séjour en Mauritanie, en général dans le secteur informel, dont 56 % dans le secteur des services, 36 % dans l'agriculture et le reste au niveau des autres branches dont la construction et l'industrie. Leurs salaires sont plus faibles que la moyenne en Mauritanie avec même plus de 50 % de cas inférieurs au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et la plupart ne disposent pas de contrat de travail. En terme de nombre d'heures travaillées, 67 % des migrants ont déclaré travailler plus de la durée légale de 8 heures par jour.

D'un autre côté, les résultats issus de la même enquête indiquent que 80 % des travailleurs étrangers n'ont pas de permis de travail. Le profil des emplois occupés par les étrangers dans les trois villes de Nouakchott, Nouadhibou et Rosso montre que 87 % travaillent dans les secteurs des services dont 37 % dans le travail domestique, 12 % dans le petit commerce, 11 % comme chauffeurs, 6 % dans la restauration et l'hôtellerie, 16 % dans les autres petits métiers (coiffeurs, photographes, gardiens). Le secteur du BTP occupe lui aussi quelque 6 % des étrangers à des emplois de maçons et de manœuvres, tandis que le secteur de la pêche offre 5 % des postes de travail occupés par les étrangers. En termes d'employeurs, 60 % des travailleurs étrangers sont embauchés par des ménages ou des individus et les indépendants installés à leur compte propre représentent 25 %. Les entreprises privées en occupent 11 % contre 3 % dans le secteur public. Il convient de rappeler ici que la grande majorité de ces emplois sont exercés dans le secteur informel (EDFORE, 2007d).

Ainsi, ces flux migratoires ont permis de compenser un déficit avéré de main-d'œuvre qualifiée notamment dans les secteurs de la pêche, de la construction et des services et, récemment, dans le secteur de l'enseignement privé. C'est là un effet positif qui a permis au pays de dépasser cette contrainte au développement des infrastructures et de la production au

cours des ces décennies ayant suivi l'indépendance du pays. De même, avec l'intensification récente des flux d'investissement direct étranger (IDE), en particulier dans les industries extractives, la présence de compétences drainées par les entreprises opérant dans ces domaines a certainement permis à l'économie mauritanienne de se doter d'une force de travail qualifiée nouvelle dans des secteurs prometteurs.

Sur le plan des revenus, des estimations faites dans l'étude sur le Profil Migratoire de la Mauritanie évaluent le niveau moyen des gains mensuels d'un employé peu ou pas qualifié entre 85 et 170 euros par mois (HCR, OIM et UE, 2006).

Concernant la situation d'emploi avant l'arrivée des migrants en Mauritanie, il a été relevé par l'EMT 2008 que 61 % des migrants en transit possédaient un emploi au moment de quitter leur pays d'origine, seuls 16 % étaient sans emploi. Ce résultat est cohérent avec celui d'une autre enquête (Come4News, 2008) de plus de trois mois et portant sur une centaine d'immigrés clandestins originaires du Mali, du Sénégal, du Ghana et de la Mauritanie. L'immigration n'est pas qu'une affaire de pauvreté selon l'étude intitulée « Irregular Migration in West Africa » et menée par l'Open Society Institute of West Africa (OSIWA) (Come4News, 2008). Cette étude montre qu'au Sénégal, les candidats à l'immigration ne sont pas majoritairement chômeurs et les motivations de leur départ à l'étranger relèvent plutôt des pressions familiales exercées sur eux.

L'enquête 2010 sur la main d'œuvre étrangère révèle que 74,6% des immigrés occupaient un emploi avant de venir en Mauritanie.

Par ailleurs, une proportion de 11,1% des chômeurs étrangers en 2007 ont un niveau d'études supérieur selon les résultats de l'EMOE contre 5,1% pour les Mauritaniens (MEIFP, 2007). En 2010, ce sont 12,3% d'immigrés qui n'ont pas d'occupation mais ce taux atteint 34,8% pour les femmes contre 7% pour les hommes. Ainsi 87,7% des immigrés ont un emploi, ce taux atteignant 93% pour les hommes.

#### **2.2.4. La diaspora mauritanienne**

La Mauritanie a connu un important exode des populations rurales, qui constituaient environ 97% avant l'indépendance en 1960, vers les villes sous l'effet d'événements majeurs intervenus au cours de ces dernières décennies, dont notamment la dégradation des moyens de production agro-pastoraux suite à plusieurs séquences de sécheresse, alliés à des niveaux élevés de pauvreté et de chômage, respectivement 46,7% et 32% en 2004 (MAED & CDHLCPI, 2006).

Cet exode s'est prolongé pour certains en migration vers les pays africains proches (Sénégal, Côte d'Ivoire, Congo), puis vers l'Europe comme ouvriers dans des usines Renault dans les années 1970<sup>4</sup>. Même si cette migration des Mauritaniens peut être considérée comme relativement ancienne comportant des circuits classiques vers des destinations en Afrique, en Europe et dans certains pays arabes, elle a connu de nouvelles tendances sous l'effet des changements économiques et sociaux. Outre un élargissement du spectre des destinations des émigrés mauritaniens observé ces dernières années, il faut ajouter une tendance plus forte à migrer chez les jeunes à la recherche d'emplois et privilégiant d'autres destinations (Emirats Arabes Unis, Espagne, Angola, Etats-Unis, etc.) avec une moindre attirance des destinations habituelles.

---

<sup>4</sup> Dr Cheikh Oumar BA. Migration et développement en Mauritanie. Suivi de recommandations pour identifier les activités pilotes pour les femmes vivant en zone de forte migration. Avril 2006

Les diasporas mauritaniennes les plus significatives demeurent implantées en Afrique subsaharienne, dans les pays du Golfe arabe, en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

L'examen de ces données montre que les pays abritant une diaspora mauritanienne importante en termes d'effectif sont : le Mali, l'Arabie Saoudite, la France, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et la Gambie. En termes de grandes zones, ce sont les pays africains de l'Ouest et du Centre qui accueillent un peu moins de 60% des migrants mauritaniens. En fait, ces destinations font partie des circuits classiques d'émigration tandis que des tendances récentes privilégient d'autres destinations tels que les Emirats Arabes Unies, l'Espagne, l'Italie, l'Angola, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

Selon les résultats d'une étude menée en 2009<sup>5</sup> par le Groupe de Recherches et de Réalisations pour le Développement Rural (GRDR) portant sur la migration d'origine du Guidimagma, région réputée pour être un foyer d'une migration internationale relativement organisée, le taux de migrants est évalué à environ 20% de la population totale de la région, soit 56.900 migrants en 2009. Les pays européens constituent la destination principale avec 72% alors que les 28% restant se dirigent vers des pays africains (20%), des pays arabes (4%), les pays asiatiques (2%) et l'Amérique (2%).

### 2.2.5. Impact économique de la migration des mauritaniens

L'information sur les transferts de fonds effectués par les émigrés mauritaniens est très parcellaire, car les circuits utilisés relèvent souvent de l'informel. Le chiffre le plus souvent avancé est celui de 2 millions \$ par an soit 500 millions UM, selon la Banque Mondiale (Easterly and Nyarko, 2007), alors qu'une autre source très divergente évalue le montant annuel envoyé par les Mauritaniens de l'étranger à près de 100 millions de dollars<sup>6</sup>. En comparaison avec le PIB, ce volume des transferts correspond à 0,1% du PIB en 2007 et ne représente donc pas un poids significatif.

Dans les années 80 et 90, ces transferts avaient atteint des montants beaucoup plus importants, entre 5 et 14 millions \$ selon l'année de 1987 à 1991, l'année 1992 ayant même enregistré un niveau exceptionnel de 50 millions \$, toujours en se référant aux chiffres publiés par la Banque Mondiale<sup>7</sup>.

Les chiffres fournis par l'Agence de la Banque Centrale de Mauritanie à Paris (France) figurant dans le tableau 18 font état de flux financiers opérés par le biais de cette agence d'environ 787.000 euros entre janvier et août 2008, soit après extrapolation, une estimation d'environ 1.180.000 euros pour l'ensemble de l'année, ce qui équivaut à 430 millions Ouguiya. Ces chiffres ne portent évidemment que sur une partie des transferts effectués par les diasporas mauritaniennes établies à l'étranger.

Concernant les canaux de transferts de fonds autres que la banque, les migrants ont recours à différents procédés dont « *la boutique-fax* », le porteur de valise et l'homme de confiance, la poste n'étant apparemment pas une voie principale utilisée.

<sup>5</sup> Virginie LE COUSTER. Etude d'impact des migrants sur le développement de la wilaya du Guidimakha. GRDR Cellule de Sélibaby. 2009

<sup>6</sup> Ibrahima Ba. Mauritaniens résidents à l'étranger. Juin 2007

<sup>7</sup> <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,,contentMDK:21121930~menuPK:3145470~pagePK:64165401~piPK:64165026~theSitePK:476883.00.html>

Dans certains cas, les migrants font transiter leur envoi de fonds par la caisse des migrants au niveau de la localité concernée. Une somme d'argent est transmise à un homme de confiance du village qui distribue cet argent aux familles qui en font la demande sur autorisation de leurs parents. Une fois l'argent remis au bénéficiaire du village, le migrant verse la somme correspondante à la caisse du village dans la localité d'émission. De même, un système de boutiques communautaires permet d'approvisionner les familles restées sur place en denrée de base moyennant un remboursement effectué par les émigrés.

Outre les transferts réguliers qu'ils font pour subvenir aux besoins de leurs familles restées au pays, les émigrés mauritaniens sont parfois à l'origine d'initiatives d'appuis au développement local au bénéfice de leurs localités d'origine en collaboration avec des ONG telles que le Groupement de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural (GRDR). Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de programmes de promotion de l'implication des migrants dans le développement de leurs régions d'origine et de promotion socioprofessionnelle des migrants par l'accompagnement de porteurs de projets individuels dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle et de création d'activités économiques<sup>8</sup>. A cet égard, il convient de mentionner que depuis les années 80, les émigrés originaires de la vallée du fleuve Sénégal contribuent largement à la réalisation de projets d'infrastructures d'éducation, de santé et d'eau potable au niveau de leurs localités d'origine ainsi que la construction de mosquées dont le coût dépasse dans certains cas le montant de 100.000 €<sup>9</sup>.

Les émigrés mauritaniens, notamment en France, œuvrent pour la mise en place de jumelages entre communes comme celui entre la Commune de Louvre en France et celle de Dafort en Mauritanie. Cela a permis d'exécuter plusieurs actions telles que le forrage de puits dans les villages de Alana et de Dara Douwar. De même, des associations ont équipé l'hôpital de Sélibaby pour un montant de 80.000.000 UM et ont assuré la formation des infirmiers et sages-femmes de la région par des médecins venus de France<sup>10</sup>. Dans la commune de Baidiam, les migrants ont accepté de financer certaines adductions d'eau pour leur village jusqu'à hauteur de 70 %, les 30 % restant étant assurés par la commune.

## 2.3. Migrants en situation précaire

### 2.3.1. Les réfugiés et rapatriés

Le UNHCR définit le *réfugié* comme une personne qui se trouve hors de son pays et ne peut ou ne veut y retourner parce qu'elle craint à juste titre d'y être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier. Il existe des instruments juridiques comme la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

146 pays ont signé en 2009, la Convention de 1951 relative aux réfugiés et/ou son Protocole de 1967 et reconnaissent comme réfugiés les individus qui répondent aux définitions contenues dans ces traités et accords régionaux. Cependant beaucoup ne disposent pas de systèmes d'asile nationaux, et les politiques et les pratiques en matière d'asile sont dominés par des préoccupations sécuritaires. La Mauritanie a adopté une législation nationale sur l'asile et mis en place une procédure de détermination du statut de réfugié conforme aux normes internationales.

<sup>8</sup> GRDR. Rapport d'activités 2006.

<sup>9</sup> HCR-OIM-UE. Profil Migratoire de la Mauritanie. 2006.

<sup>10</sup> Dr Cheikh Oumar BA. Migration et développement en Mauritanie. Suivi de recommandations pour identifier les activités pilotes pour les femmes vivant en zone de forte migration. Avril 2006

A la suite des « événements » de 1989, les gouvernements mauritaniens et sénégalais ont organisé des vols afin de rapatrier leurs ressortissants respectifs. Cela s'est traduit par l'exil forcé d'environ 70 000 Mauritaniens du Sud vers le Sénégal. Ces réfugiés sont retournés progressivement dans leur pays au cours des années suivantes, mais quelque 20 à 30 000 sont restés dans des camps de réfugiés sénégalais.

En juin 2007, un comité de réfugiés a été constitué afin d'assurer une bonne communication entre le gouvernement, les Nations Unies et les réfugiés. Certains représentants de la communauté de réfugiés étaient d'ailleurs présents lors de la signature de l'accord tripartite entre le Sénégal, la Mauritanie et l'UNHCR, en novembre 2007. Cet accord énonçait les responsabilités des signataires pour la mise en œuvre du programme de rapatriement volontaire.

Un des pré-requis au rapatriement des réfugiés était la réalisation d'un recensement complet de la population. Celui-ci fut effectué par l'UNHCR en fin 2007 et a permis de dénombrer le nombre de personnes souhaitant retourner en Mauritanie ainsi que leur destination souhaitée. Le recensement a aussi permis la délivrance de papiers d'identité provisoires jusqu'à ce que « *les rapatriés reçoivent des documents officiels, qui devaient leur être remis par les autorités nationales dans les trois mois suivant leur retour* » (Article 16).

Une série de « Journées nationales de consultation » a été organisée afin d'examiner les aspects pratiques de la mise en œuvre du programme de rapatriement volontaires en novembre 2007.

Une commission tripartite constituée de représentants des gouvernements sénégalais et mauritanien et de l'UNHCR a vu le jour en janvier 2008. Selon l'UNHCR, à la fin avril 2009, environ 10 000 des 24 000 réfugiés avaient été rapatriés.

Depuis le 29 janvier 2009, date du premier mouvement de rapatriement, 19 048 réfugiés mauritaniens du Sénégal, soit 4 726 familles, sont rentrés en Mauritanie dans les régions du Trarza, du Brakna, du Gorgol, du Guidimakha et de l'Assaba.

On constate que la part des femmes est relativement importante (54 %) et que le nombre moyen de personnes par famille est légèrement inférieur à 4.

Un important soutien reste nécessaire après le retour pour que les rapatriés mauritaniens puissent reconstruire leur vie. A cette fin, les autorités mauritaniennes ont créé l'Agence Nationale d'Appui à la Réintégration des Réfugiés (ANAIR) afin d'accompagner le processus de réintégration : allocation de terres cultivables ; cours de rattrapage en arabe et en français ; visites médicales ponctuelles sur les sites de retour ; approvisionnement de certains sites en eau dans l'attente de solutions durables ; distribution d'intrants agricoles ; mise en place de coopératives ; mise en place de projets Vivres Contre Travail. Ces activités sont réalisées en partenariat avec l'UNHCR.

L'ANAIR a élaboré un plan d'action qui comprend quatre composantes : l'accueil et l'appui à la première installation, l'accueil renforcé, le développement et l'insertion durable, et la réparation des préjudices subis par les autres catégories de rapatriés.

Le coût de la dotation est estimé à 700 000 ouguiyas (\$2,900 US) en moyenne par famille dans la phase d'accueil et d'appui. Le financement est assuré par l'Etat mauritanien sur ressources budgétaires à hauteur de 1 500 000 000 d'ouguiyas (\$6 Millions US).

Cette phase a ciblé 11000 personnes ayant déclaré leur intention de revenir dans le cadre de l'Accord Tripartite (Mauritanie-Sénégal-HCR). Par contre les trois autres phases n'ont pas encore démarré. Leur réussite est tributaire de la mise en place d'un mécanisme de pilotage adéquat, de la concertation entre partenaires et acteurs engagés dans cette mission, de la

bonne définition des stratégies et des actions en concertation avec les bénéficiaires et de l'efficacité et la transparence dans la gestion de l'ANAIK.

L'ANAIK aura sans doute à traiter prochainement le cas d'environ 12 000 réfugiés mauritaniens recensés récemment au Mali selon l'UNHCR. Parmi eux, environ 8 000 pourraient souhaiter rentrer, cependant les modalités de leur rapatriement n'ont pas encore été convenues entre les Gouvernements mauritanien et malien.

### **2.3.2. Les réfugiés et demandeurs d'asile**

Tous les demandeurs d'asile ont accès aux procédures de demande d'asile en Mauritanie. D'après le dernier rapport de l'UNHCR, le nombre de demandeurs est passé de 61 en 2008 à 118 en 2009. 405 nouvelles demandes ont été effectuées dans le courant de 2010 et 348 ont été traitées (71 demandes de statuts de réfugiés ont été accordées et 277 rejetées ou non traitées).

En 2009, tous les réfugiés et demandeurs d'asile ont reçu des documents d'identité prenant la forme d'attestations de l'UNHCR. Par ailleurs, l'UNHCR a facilité le rapatriement de 43 réfugiés (soit le total des rapatriements), dont 22 Sierra Léonais

Si l'on s'intéresse maintenant au nombre de réfugiés résidant en Mauritanie selon leur sexe et leur pays de provenance, on observe une forte majorité d'hommes (65 %) ainsi qu'une assez forte représentation de la communauté ivoirienne (330 personnes)

Le nombre de demandeur d'asile a baissé de 40 % entre 2007 et 2008. Cette baisse est en grande partie liée à l'amélioration des conditions politiques au Libéria et en Sierra Léone. Cependant, le nombre de cas traités par l'UNHCR n'a pas évolué entre 2008 et 2009 pour se situer approximativement à 350 personnes, soit environ 15 à 20 cas par mois durant la période.

### **2.3.3. Les migrants en transit**

La migration de transit n'est pas un phénomène récent. De tous temps, les individus ou les groupes prévoyaient des étapes plus ou moins longues pour se rendre à leur lieu de destination. Dans le même sens, des événements imprévus concourraient aussi largement à transformer ces étapes en lieu de destination. S'intéresser aux causes des ces « imprévus » permet de comprendre les raisons du changement dans les projets migratoires individuels ou collectifs.

Concernant la Mauritanie, il sera étudié plus précisément dans la dernière partie les actions ayant conduit à une installation durable des migrants initialement en situation de transit. En première analyse, il est aisé de comprendre que la fermeture totale de la frontière maritime à Nouadhibou a eu pour effet de concentrer cette population dans un espace restreint. L'on est donc passé d'une gestion de flux migratoire à la gestion de stock de migrants.

Le deuxième élément essentiel à souligner est qu'il est peu probable que l'on assiste à un retour significatif de ces migrants vers leurs pays d'origine. Les retours volontaires ont toujours été marginaux dans les dynamiques migratoires, car ils ne s'inscrivent pas dans le projet initial du migrant. En effet, le départ n'est pas, sauf à de très rares exceptions, un acte individuel. Les migrants ne sont pas des aventuriers. Au contraire, pour bien comprendre le phénomène, il faut analyser le départ comme un processus social de décision impliquant l'ensemble de la communauté. Un échec est donc beaucoup plus difficile à concevoir pour le

migrant, car le retour entraînerait de facto une rupture avec sa communauté. Cela explique, en grande partie, les actes désespérés des clandestins prêts à risquer leur vie pour tenter le passage.

Autrement dit, il est très probable que les migrants actuellement en transit s'installent durablement dans le pays. La question est donc celle de leur intégration dans la société mauritanienne plutôt que celle de leur retour.

## 2.4. Maîtrise des flux migratoires

La convention n° 143, adoptée à la Conférence du Bureau International du Travail en 1975, définit comme clandestins tous immigrés qui *"au cours de leur voyage, à leur arrivée ou durant leur séjour ou leur emploi, se trouvent dans des conditions contrevenant aux instructions ou accords internationaux, multinationaux ou bilatéraux pertinents ou à la législation nationale"*<sup>11</sup>.

Toute analyse doit commencer par une évaluation de l'ampleur du phénomène à traiter. Première constatation, l'immigration légale ou illégale est très faible en Europe, du moins si l'on observe l'histoire des mouvements migratoires, notamment ceux allant des Amériques du Sud et Latine vers l'Amérique du Nord. Alors que les latino-américains composent une part importante de la population des États-Unis, les africains représentent, d'après les données des recensements, moins de 1 % de la population européenne, dont près de 75 % provenant d'Afrique du Nord. Cette faiblesse relative du nombre d'immigrés est essentiellement le résultat des politiques migratoires ayant proscrit la migration de travail depuis une trentaine d'année.

Bien qu'il soit nécessaire de relativiser l'ampleur du phénomène de migration clandestine en provenance d'Afrique sub-saharienne, la Mauritanie, de par sa situation géographique, concentrait jusqu'à une période très récente une forte population de migrants de transit. Dès lors, il devient nécessaire pour les autorités mauritaniennes de réguler les entrées et le séjour de ces populations dans le respect de conventions bilatérales et internationales signées par ce pays.

### 2.4.1. Les routes migratoires

Avec le renforcement du contrôle aux frontières méridionales de l'Europe ainsi que dans les pays maghrébins, de nombreux migrants candidats à l'entrée en Europe ont dû se replier au début des années 2000 sur le territoire et les eaux territoriales mauritaniens dans le but de réussir la traversée vers l'Europe. En effet, des législations nationales, de plus en plus restrictives et des contrôles frontaliers renforcés dans les pays de transit traditionnels, ont fermé les accès par les enclaves de Ceuta et Melilla ou par le Détroit de Gibraltar, d'où un changement des itinéraires opéré par les filières de migrants internationaux qui se sont orientées sur le territoire mauritanien dans l'espoir de profiter de toutes les brèches qui leur permettraient d'acheminer leurs clients. La figure ci-dessous illustre les différentes routes migratoires empruntées par les réseaux de migrants au cours de cette période.

---

<sup>11</sup> Moulrier-Boutang Y., Garson J.P. et Silberman R., "Economie politique des migrations clandestines de main-d'œuvre", Publisud, Paris, 1986.

Si l'on s'intéresse maintenant aux routes maritimes, ces tentatives désespérées s'accompagnaient de drames humains. Ainsi, des rapports d'organisations internationales ont fait état de 1200 à 1300 pertes de vies humaines en mer entre novembre 2005 et décembre 2006 lors de traversées vers les Iles Canaries.<sup>12</sup> Selon les résultats d'une enquête conduite récemment au Maroc par le Comité International pour le Développement des Peuples (CISP) et l'Association marocaine d'études et de recherches sur la migration (AMERM), entre 10 et 15 000 des sub-sahariens vivants clandestinement au Maroc, arrivaient par la Mauritanie<sup>13</sup>. Des chiffres avancés par la Police Espagnole évaluaient en 2005 à plus de 10 000 les effectifs de ces migrants clandestins africains présents en Mauritanie et au Sahara Occidental et en attente d'émigrer en Europe. Selon une étude réalisée par l'OSIWA<sup>14</sup> ayant conduit des recherches en Mauritanie, il semble qu'à cette période, pendant la haute saison, environ trois embarcations, avec à leur bord jusqu'à 150 migrants clandestins, quittaient chaque semaine le rivage de Nouadhibou au nord de la Mauritanie, le port de cette ville étant considéré comme une véritable antichambre de la migration en Europe.

Ces routes migratoires ont été bien modifiées depuis le milieu des années 2005, à la suite notamment de déploiements considérables de moyens de la part de l'Union européenne et de ses Etats membres dans la lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains. Ainsi, les voies maritimes via le Sénégal, la Mauritanie ou le Maroc sont quasiment fermées aujourd'hui.

#### **2.4.2. L'efficacité de la politique de contrôle aux frontières**

Comme précisé plus haut, la mesure de la migration irrégulière est par définition très difficile en Mauritanie faute d'études quantitatives de grande envergure. Si l'on s'intéresse dans un premier temps aux migrants irréguliers reconduits à la frontière, des données récentes obtenues auprès de la Direction de la Surveillance du Territoire du Ministère de l'Intérieur montrent que l'année 2006 a connu un pic dans les reconduites aux frontières. Au cours de cette année, environ 6000 personnes ont transité dans le centre d'accueil de Nouadhibou. Depuis cette date, on observe une baisse continue du nombre de reconduites aux frontières qui atteignent en 2006, le nombre de 2400.

Même si le nombre de reconduites aux frontières est un indicateur intéressant pour mesurer l'évolution de la pression migratoire, il est important de ne pas le résumer à cela. En effet, la hausse de ces reconduites est principalement imputable à l'amélioration de l'efficacité du dispositif de contrôle et à l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les arrivées d'immigrés clandestins par la mer en Espagne ont chuté de 45,7% en 2009 par rapport à 2008, selon le ministre de l'Intérieur Alfredo Perez Rubalcaba attribuant principalement cette baisse à l'effet dissuasif du travail policier.

Un total de 7.285 candidats à l'immigration clandestine a été interceptés en 2009 après avoir tenté de débarquer sur les côtes du sud de l'Espagne ou bien sur l'archipel des Canaries, contre 13.425 en 2008.

Pour les Canaries, destination majeure de l'immigration clandestine africaine, les interpellations sont au plus bas depuis dix ans, avec 2.246 arrestations en 2009, en baisse de 75,5% sur 2008.

---

<sup>12</sup> Sidna Mohamed Saleh « Profil migratoire », OIM, 2009

<sup>13</sup> <[http://www.jeuneafrique.com/jeune\\_afrique/article\\_depeche.asp?art\\_cle=AFP50748lessuetqne0](http://www.jeuneafrique.com/jeune_afrique/article_depeche.asp?art_cle=AFP50748lessuetqne0)>

<sup>14</sup> <<http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=80246>>

*"La crise a eu un effet sur l'immigration illégale en provenance d'Amérique latine, mais la baisse du nombre des embarcations de clandestins (depuis l'Afrique, ndlr) est due surtout au travail de la police, aux rapatriements et à la coopération avec les pays d'origine comme l'Algérie, la Mauritanie, le Sénégal et le Mali ", a indiqué M. Perez*

La secrétaire d'Etat à l'Immigration, **Consuelo Rumi** avait évoqué *"la fin d'un cycle"* en matière d'immigration légale et illégale, après 15 ans d'arrivées massives.

Cette baisse de l'intensité des flux de migrants en situation irrégulière est d'ailleurs largement visible au sein de la ville de Nouadhibou comme énoncé plus haut. Cela est clairement la conséquence du renforcement des contrôles qui constitue aujourd'hui un facteur dissuasif majeur. Il serait erroné de penser que la crise économique que traversent les pays européens et particulièrement l'Espagne rendrait moins attractive cette destination. Le différentiel de revenu est tel qu'il est peu probable que cela affecte la décision de départ. Cela signifie aussi que les moyens déployés pour résorber ce flux sont amenés à perdurer.

La fermeture de la frontière maritime aux filières clandestines s'accompagne aussi d'actions visant le contrôle à l'entrée du territoire. Dans le cadre de la politique nationale de gestion des flux migratoires, le gouvernement mauritanien a fixé 47 points de passage obligatoires aux frontières terrestres de la Mauritanie. Obligation est faite à tout nouvel entrant sur le territoire de se faire enregistrer. Il est de la compétence de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) dépendant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) d'assurer le contrôle et la gestion des étrangers sur le territoire Mauritanien.

### **2.4.3. Le centre de rétention de Nouadhibou**

Le centre de rétention des migrants de Nouadhibou a ouvert en avril 2006. Il s'agit d'une ancienne école réhabilitée par les autorités espagnoles au début de l'année 2006. Celles-ci avaient installé dans la cour de l'école des tentes ainsi qu'une salle à manger. Cependant, dès que les autorités mauritaniennes ont commencé à l'utiliser comme centre de rétention, les tentes et la salle à manger ont disparu ne laissant que les anciennes salles de classe devenues des « cellules ». Ces anciennes salles de classe contiennent actuellement 216 lits superposés. La gestion du centre dépend des autorités mauritaniennes mais les frais et la livraison des repas sont assurés par la Croix-Rouge espagnole et le Croissant-Rouge mauritanien. Ces deux organisations donnent également la possibilité aux migrants d'appeler leurs parents par téléphone.

Une délégation d'Amnesty International a visité ce centre en mars 2008 qui a abouti à la rédaction d'un rapport très critique sur les conditions de vie de ce centre ; dénonçant de graves problèmes de surpopulation et des conditions d'hygiène déplorables.

Aujourd'hui, ce centre n'abrite que quelques migrants ce qui montre une fois de plus la quasi disparition des flux de migrants irréguliers tentant le passage par Nouadhibou.

### **2.4.4. La coopération bilatérale entre la Mauritanie et l'Espagne**

La coopération bilatérale en matière de sécurité entre l'Espagne et la Mauritanie est mise en œuvre à travers les Ministères espagnols de l'Intérieur et de la Défense, ainsi que celui de Travail et Affaires Sociales. Elle est formalisée par des accords et mémorandum qui sont mis en œuvre et axés dans le domaine des migrations et de la coopération militaire.

**En matière de coopération avec le Ministère de l'Intérieur espagnol :**

Dans le domaine institutionnel il existe plusieurs accords, et notamment un accord en matière d'immigration signé le 1<sup>er</sup> juillet 2003, auxquels sont venus s'ajouter d'autres dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale à savoir :

- la mise en place de patrouilles maritimes et aériennes conjointes avec Gendarmerie Nationale depuis 2006;
- la mise en place d'équipes mixtes d'investigation avec la DGSN depuis 2008;
- la création d'un Centre de Communications par Satellite (Projet Seahorse Network dans le cadre du projet AENEAS en collaboration avec l'UE) depuis 2006.
- Le suivi des différents accords est garanti par la tenue semestrielle d'une Commission Mixte hispano-mauritanienne des flux migratoires au niveau du Directeur Général (DGSN - Ministère Intérieur espagnol), qui se réunit depuis 2006. Quatre réunions se sont tenues depuis 2006 (avec une interruption à la suite du putsch d'août 2008) et une cinquième est prévue prochainement à Madrid.

Au niveau opérationnel, ces accords prennent la forme de soutiens à différents niveaux dans le but du renforcement des capacités de contrôle de l'immigration illégale à travers :

- le transfert de matériel destiné à la Police et à la Gendarmerie
- la dotation d'un avion espagnol pour la surveillance aérienne ;
- l'assistance de deux officiers supérieurs espagnols dans l'élaboration d'une stratégie nationale pour la lutte contre l'immigration illégale réalisée en 2008 ;
- L'appui institutionnel des services d'immigration mauritaniens sous la dépendance du Ministère l'Intérieur, et le renforcement de ses capacités pour mettre en pratique la législation mauritanienne ;
- l'appui au Plan de Contrôle de Frontières ;
- l'assistance technique et des cours de formation spécialisée dans la détection de faux documents.

Il existe également un Protocole spécifique en matière de Sécurité, Terrorisme et délinquance organisée signé en juillet 2008.

La coopération bilatérale en matière de Défense se base sur un accord datant de 1989 et la tenue annuelle d'une Commission Mixte. A celui-ci vient s'ajouter :

- l'Accord entre Gouvernement du Royaume d'Espagne et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, concernant la coordination et la collaboration opérationnelle dans le cadre de la lutte contre la migration clandestine par voie maritime et pour le sauvetage des vies humaines en mer
- l'Accord Technique entre les Ministères de la Défense des deux pays concernant la Collaboration en Matière de Formation Militaire, de Recherche et de Sauvetage /SAR) et Surveillance Maritime avec des moyens aériens, signés le 16 octobre 2007 qui intègre, entre autres :
  - le renforcement des capacités de l'Armée de l'Air par la cession d'un avion C-212/200 SAR révisé et doté de radar d'exploitation maritime, FLIR et moyens de vision nocturne.
  - la coopération en matière de formation militaire d'officiers de l'Armée de l'Air et de spécialisation dans la recherche et sauvetage en mer.

La coopération bilatérale ne se limite simplement pas au domaine de la gestion des flux migratoires. Un accord du 25-07-2007 a été signé entre le Ministère espagnol du Travail et des Affaires Sociales et le Ministère d'Emploi, de l'Insertion et de Formation Professionnelle mauritanien, relatif à la concession de visas pour la main d'œuvre mauritanienne désirant travailler en Espagne. Cet accord a été dénoncé par la suite par l'Espagne en 2009 suite à la crise économique.

Le Document de Stratégie Pays (DEP) est le document stratégique de planification de la coopération espagnole pour la Mauritanie. Le DEP 2005-2008, encore en vigueur, définit le secteur de la Gouvernance démocratique comme prioritaire. L'intervention de la coopération espagnole en Gouvernance Démocratique s'articule en trois lignes stratégiques d'action :

- développement de l'Administration au service la citoyenneté et la bonne gestion des affaires publiques
- promotion de la démocratie représentative et du pluralisme politique et
- renforcement de l'État de Droit.

Un Programme d'appui au processus de réforme du secteur de la Justice en Mauritanie est en cours de réalisation. L'activité dans le secteur est centrée sur un programme de Promotion de la Justice Juvénile, pour la formation d'agents de justice juvénile, l'assistance juridique aux mineurs en conflit avec la loi et la création de la brigade des mineurs. Il est prévu de développer en 2010 un projet complémentaire à celui financé par l'Union Européenne ayant pour but la professionnalisation de la carrière judiciaire et du service public assigné aux fonctions juridictionnelles par la création d'une école de formation judiciaire. Jusqu'à présent, une dizaine de fonctionnaires mauritaniens ont pris part à plusieurs actions en matière de formation de juges en Espagne et au Maroc (séminaires sur le droit de la famille, le droit pénitentiaire et méthodologies de formation).

#### **2.4.5. Actions réalisées en matière de régulation des flux**

L'analyse rapide des projets exposée dans la première partie a montré qu'au cours de la période de référence (2005 – à nos jours), les financements extérieurs utilisés pour la mise en œuvre de projets « Migration » était majoritairement orientés vers la régulation des flux migratoires. Il convient maintenant d'être plus précis.

L'on peut distinguer deux types de projets : les projets nationaux et les projets régionaux disposant d'une composante mauritanienne.

Concernant les projets régionaux, les experts en ont dénombré 4 projets financés par l'Union Européenne dans le cadre du programme AENEAS et un projet financé par la France sur Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP). Il s'agit des projets :

- « *Plan d'action de la déclaration de Rabat* » mis en œuvre par la FIIAPP entre 2007 et 2009 et doté d'un financement de 1,2 millions d'euros
- « *Renforcement des capacités des dispositifs juridiques dans la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine dans la région de la CEDEAO et en Mauritanie* » mis en œuvre par l'UNODC à partir de fin 2007 et doté de 1,9 millions d'euros
- SEAHORSE puis SEAHORSE NETWORK financés par l'Union européenne mis en œuvre par la Guardia Civil Espagnole entre 2005 et 2008 et doté de 4 millions d'euros
- « *Justice – Sécurité* » mis en œuvre par le Service de Coopération Technique International de Police (SCTIP) encore en cours d'exécution.

Le projet Plan d'action de Rabat proposait une coordination accrue pour le contrôle des frontières et des routes maritimes, la création d'un observatoire euro-africain pour suivre les mouvements de populations et des mesures destinées à accroître la conscience des risques à migrer illégalement. Il prévoyait aussi la mise en place de systèmes efficaces de réadmission dans l'ensemble des pays concernés des émigrants entrés irrégulièrement en Europe. Il préconisait enfin de clarifier les règles visant au respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes.

Concernant la contrepartie migration et développement, le projet devait encourager les universités des deux continents à accueillir davantage de jeunes Africains, en créant un forum des affaires euro-africain et en aidant les migrants à rentrer chez eux pour y créer une micro-entreprise.

Malgré ce dernier volet, ce projet se situait clairement dans une optique de régulation des flux migratoires qui a d'ailleurs porté ses fruits.

Le second projet régional mis en œuvre par l'UNODC couvrait l'ensemble des pays de la CEDEAO et la Mauritanie. Son objectif principal était de lutter contre le trafic d'immigrés clandestins par la prévention et la lutte contre le passage illégal de migrants de l'Afrique vers l'Europe en accord avec la convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational. Dans ce cadre, il était proposé de renforcer les systèmes juridique et pénale des pays dans la lutte contre l'immigration clandestine dans la région de la CEDEAO et en Mauritanie en renforçant les capacités des acteurs concernés (procureurs, juges) et en soutenant des mécanismes de coopération internationale et interrégionale.

Dans un premier temps, l'UNODC a procédé à l'évaluation des capacités des Etats à contrer le trafic d'immigrés clandestins afin de contribuer par la suite au renforcement des capacités de ces Etats à contrer le trafic d'immigrés clandestin. Il s'agissait aussi d'améliorer la nature des données disponibles sur le trafic d'immigrés clandestins, les acteurs principaux et les groupes criminels impliqués, y compris des informations sur leurs *modi operandi* et des routes de passage. Enfin, des programmes de formation pour les juges et les procureurs ont été conçus.

## Conclusion

Cette partie du document de stratégie nationale de gestion et régulation des flux migratoires avait pour objet de procéder à un état des lieux le plus complet possible de l'état des connaissances sur les phénomènes migratoires en Mauritanie. Pour ce faire, une revue et analyse documentaire ainsi que des entretiens avec de nombreux acteurs ont été réalisés afin de fournir une base conséquente d'informations en vue de guider le décideur pour la conception de la stratégie nationale.

Il n'est pas inutile de revenir sur les conclusions principales de l'état des lieux réalisé.

Dans un premier temps, il a été présenté le cadre général des connaissances sur les questions migratoires en Mauritanie. Pour ce faire, une revue rapide du cadre juridique, des données statistiques disponibles, des intervenants et des actions dans le domaine de la migration a été réalisée. Ce recueil d'informations a permis de conclure que :

- le dispositif juridique sensé encadrer le traitement de la migration s'inscrit dans une logique ancienne peu adaptée aux enjeux actuels mais qu'il est en voie de modification. L'on doit donc s'interroger sur la possibilité pour les groupes de travail de la stratégie de contribuer, à partir d'une vision globale de la migration, à la refonte des textes en cours.

- Le dispositif de production statistique existant ne fournit pas les informations quantitatives nécessaires à une bonne compréhension des phénomènes migratoires. La stratégie nationale peut être un moyen d'améliorer la situation en appuyant notamment la réalisation d'opérations de collectes de grande envergure programmées prochainement.
- Malgré le nombre élevé d'intervenants dans le champ de la migration, on constate très peu de synergie entre les actions. Cela s'explique principalement par l'absence de dispositif institutionnel de coordination. La mise en œuvre de la stratégie devra veiller à la mise en place d'un tel dispositif afin de s'assurer de la pérennité des actions.
- la place des ONG locales et des associations de ressortissants est très marginale, notamment en termes de financement des actions sur fonds extérieurs du fait d'une faible capacité d'absorption des fonds. Il est néanmoins peu compréhensible que les partenaires techniques fassent aussi peu appel à leurs services. Le processus d'élaboration de la stratégie devrait intégrer pleinement ces organismes de la société civile.
- les projets réalisés dans le domaine de la migration depuis 2005 sont principalement financés par l'Union européenne et par l'Espagne et sont fortement orientés vers la régulation des flux migratoire. Pour les actions futures, il sera nécessaire de rééquilibrer les actions en mettant l'accent sur les thématiques migration et développement et/ou protection des migrants en situation de précarité.

Dans un deuxième temps, il a été examiné la relation entre migration et développement via un aperçu du travail des migrants et la contribution de la diaspora dans le développement du pays. Deux principales constatations : la place de l'activité des étrangers est centrale dans l'économie du pays mais il est encore difficile de mesurer leur impact réel faute de données statistiques pertinentes ; les actions de la diaspora mauritanienne ne sont pas valorisées par les pouvoirs publics, notamment par la mise en place d'un dispositif efficient de dialogue.

Concernant les acteurs et les projets réalisés dans le domaine migration et développement, il a été observé que les financements identifiés étaient relativement modestes (27% de l'enveloppe totale). Par ailleurs, beaucoup des projets étaient réalisés par des ONG et associations de ressortissants étrangers qui ne bénéficiaient d'aucun appui de la part des pouvoirs publics ou des partenaires financiers. **Il apparaît nécessaire que les organismes de la société civile, et particulièrement les associations de ressortissants étrangers, soient plus impliquées que par le passé. L'un des objectifs de la stratégie nationale sera donc de définir des mécanismes permettant une meilleure intégration de ces organismes.**

Une troisième partie s'est concentrée sur les migrants en situation de précarité. Dans ce cadre, une présentation rapide de la situation du retour des personnes déplacées en 1989, des réfugiés et des demandeurs d'asile et des migrants en situation de transit, a été effectuée. Il ressort de cette partie que les Mauritaniens effectuent un véritable effort pour prendre en compte dans leur législation cette situation de précarité (adoption d'une législation nationale sur l'asile, mise en place d'une procédure de détermination du statut de réfugié conforme aux normes internationales, accès au marché du travail et aux services de base, mise en œuvre d'un vaste programme d'aide au retour des Mauritaniens expulsés en 1989).

Avec la fermeture des frontières maritimes, la Mauritanie se trouve confrontée à une population d'immigrés initialement en situation de transit mais qui sera sans doute amenée à

s'installer durablement. La question de la gestion de cette population difficilement identifiable constitue un axe de réflexion de la stratégie nationale. Ce défi doit être relevé car il constitue une nécessité en terme humanitaire et de sécurité publique. Les autorités se doivent en effet d'anticiper tout risque de détérioration des relations entre les nationaux et les étrangers concentrés dans certains quartiers ou localités.

La dernière partie s'est intéressée à la régulation des flux migratoires en Mauritanie. Les résultats des différentes actions des pouvoirs publics appuyés par les partenaires techniques et financiers ont eu des résultats spectaculaires. La route migratoire maritime apparaît aujourd'hui quasiment fermée. Ces actions ont pris la forme de projets mis en œuvre sur fonds européens, espagnol et accessoirement français tels les projets Seahorse Network ou JUSSEC par exemple. Il a cependant été relevé que ces projets absorbaient près des deux tiers des financements dans le domaine de la migration. Il conviendrait sans doute de rééquilibrer les choses car la question centrale aujourd'hui est celle de la gestion des migrants anciennement en situation de transit amenés à rester en Mauritanie.

Le diagnostic a permis d'identifier les principales actions à entreprendre pour une meilleure gestion de la migration. Il devient alors possible de proposer un programme d'intervention prioritaire répondant aux besoins. Cependant, afin de s'assurer de la pérennité de la stratégie, il a été décidé de mettre l'accent sur la mise en place d'un dispositif institutionnel de coordination, suivi et évaluation.

# 3. Dispositif de coordination, suivi et évaluation de la stratégie

---

## 3.1. Le Comité de gestion de la migration

Dans le cadre de sa volonté de gestion de la migration, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une structure à même d'assurer la coordination entre les différents acteurs concernés.

Pour ce faire, il a engagé des réformes juridiques, tendant à définir les droits des migrants et balisé le traitement de la question au profit du développement du pays et de la coopération avec ses partenaires.

Cet engagement s'est traduit, entre autres, par le démarrage de l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion de la migration.

Le montage institutionnel de cette stratégie doit répondre aux impératifs suivants :

- l'engagement du Gouvernement à réguler les flux migratoires
- à lutter durablement contre la migration clandestine
- l'encadrement et l'assistance à la main d'œuvre migrante et aux réfugiés et demandeurs d'asile
- la visibilité et l'efficacité de l'action du gouvernement
- la compatibilité du mécanisme retenu avec les principes de l'harmonisation de la coopération internationale en matière de migration et d'asile
- la rentabilité des coûts de la structure chargée de mettre en œuvre la stratégie de gestion de la migration par rapport à son efficacité (coût-efficacité).

Deux scénarios de pilotage avaient été envisagés. Le premier prendrait la forme de la création par décret d'un comité national de gestion de la migration, le second prendrait la forme d'une agence d'exécution de la stratégie de la gestion de la migration.

Le scénario préconisant la création d'une agence d'utilité publique qui agirait par maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution des programmes de migration a rapidement été abandonnée. En effet, si une telle structure est assurément très souple du fait de son autonomie juridique et financière, elle souffre de nombreux inconvénients tels : la faiblesse de l'affichage politique ; la limite du champ d'action ; les coûts d'installation et de fonctionnement élevés.

Ces inconvénients ont conduit les groupes de travail à proposer la création, par Décret du Premier Ministre, la création d'un Comité National de Gestion de la Migration.

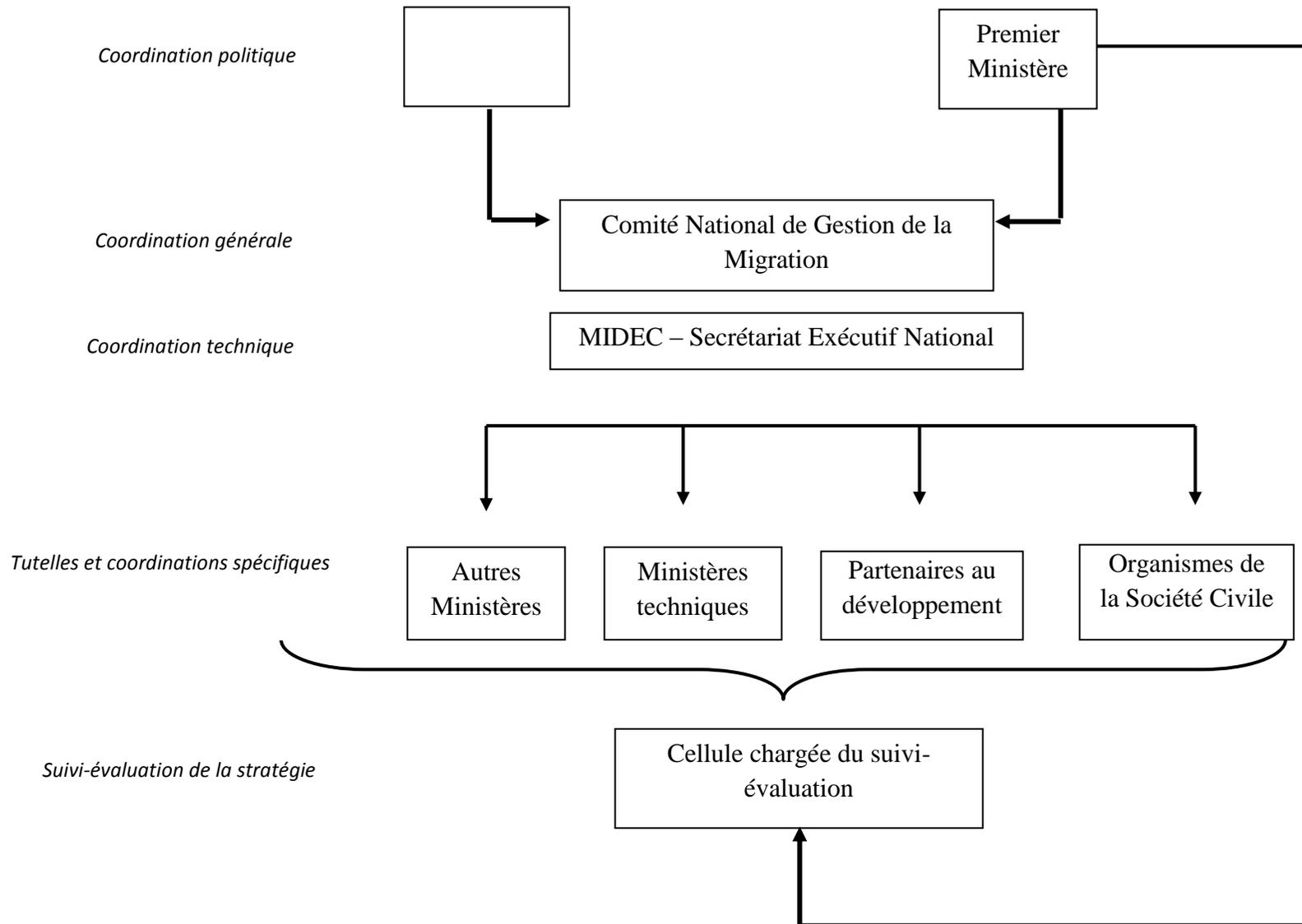
## 3.2. Schéma du dispositif institutionnel de la stratégie migratoire

Dans ce schéma global de coordination et de suivi-évaluation, on trouve plusieurs niveaux de responsabilité :

1. Le niveau politique avec (i) le Premier Ministère comme instance de coordination de la politique générale,

2. Le Comité National de Gestion de la Migration (CNGM) a pour mission la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la migration. Ce Comité est interministériel et présidé par le Premier Ministre (cf. ci-dessous).
3. Le niveau technique de coordination générale avec (i) le MIDEDEC chargé plus spécifiquement de la Présidence du Secrétariat Exécutif National du CNGM. Le Secrétariat Exécutif National dispose de toutes les prérogatives techniques pour mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion de la migration. Le Secrétariat Exécutif National comprend les représentants des ministères concernés, des experts, des représentants de la société civile et des partenaires techniques et financiers.
4. Le niveau des instances de tutelles techniques et opérationnelles spécifiques, intégrant, outre les ministères techniques impliqués dans la migration (MIDEDEC, Ministère de la Justice, Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, Ministère des Affaires Sociales), l'ensemble des ministères ayant un rôle indirect (Ministère de la Santé, Ministère de l'Enseignement supérieur, Ministère de l'enseignement fondamental, Ministère de l'Economie), les partenaires financiers et les organismes de la société civile.
5. Le niveau suivi-évaluation, indépendant de la mise en œuvre de la réforme, sera confié à une cellule restant à créer, laquelle sera placée sous la tutelle de la Primature. A moyen ou long terme, il aurait été vraisemblablement préjudiciable de regrouper en une seule instance la cellule de coordination, chargée de la mise en œuvre proprement dite, du suivi-évaluation, du suivi des indicateurs de performance et des indicateurs d'impact.

### Schéma du dispositif de coordination, suivi et évaluation



### 3.3. Description du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie

Le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie migratoire sera un véritable système d'informations chargé du suivi de l'exécution des actions, mesurer les résultats obtenus, évaluer leur impact sur les utilisateurs et prendre des mesures correctives jugées nécessaires en relation avec la coordination générale.

Compte tenu de la faiblesse des statistiques de base, de la vétusté et de la non fiabilité des quelques statistiques existantes, il sera nécessaire que la stratégie produise elle-même ses propres statistiques. C'est pourquoi, il est prévu l'élaboration d'une base de données sur les projets, personnes ressources, statistiques, etc. conçue comme un véritable outil d'aide à la décision. Par ailleurs, un appui spécifique au RGPH ainsi que pour la réalisation d'enquêtes sera apportée pour compléter les informations obtenues dans la base de données.

Ce dispositif de suivi de la stratégie participera également au suivi des progrès des objectifs nationaux et internationaux relatifs à la gestion et maîtrise des flux migratoires par :

- la production en temps opportun d'indicateurs fiables dont le choix sera guidé par les déterminants et contraintes identifiés dans la stratégie et organisés de manière à assurer la production des indicateurs sur les différentes dimensions de la migration
- la production des indicateurs de mesure des progrès (ou de performance) en matière d'exécution financière et physique des projets de la stratégie.

Une cellule chargée du suivi-évaluation de la stratégie migration sera placée sous le contrôle du MIDEC. Une composition possible de cette cellule serait la suivante :

- Un représentant du MIDEC
- Directeur des Affaires Juridiques du Ministère de la Justice
- Directeur des statistiques démographiques de l'ONS
- Un représentant des partenaires au développement
- Un universitaire reconnu pour ses connaissances dans le domaine de la migration

Le secrétariat de la cellule sera assuré par un bureau d'études indépendant.

#### *Un suivi basé sur les indicateurs*

La production des indicateurs sera désagrégée en :

- Indicateurs de mobilisation : permettant de suivre la mobilisation et l'utilisation des ressources devant permettre de réaliser les différentes actions de la stratégie
- Indicateurs de performance : afin d'apprécier l'état de l'exécution physique des actions, c'est-à-dire les résultats opérationnels générés
- Indicateurs de résultats : permettant de mesurer le gap entre résultats attendus et obtenus
- Indicateurs d'impacts : dont la mesure permet de mesurer en ex-post les changements majeurs concernant le système de gestion de la migration attribuables à la réforme (par exemple, augmentation significative du nombre d'enregistrement des entrées-sorties, nombre de bourses doctorales accordées à des étudiants mauritaniens, nombre de contrôle des inspecteurs du travail).

Les indicateurs seront produits au niveau national mais aussi à des niveaux désagrégés. Des rapports réguliers de déroulement ainsi que les rencontres et visites avec les partenaires, les bénéficiaires et autres intervenants dans le domaine de la migration permettront de mesurer ses effets. Outre l'exploitation des résultats obtenus à partir de la base de données, la cellule de suivi évaluation pourra commanditer des études légères de terrain pour affiner les analyses. Enfin, elle devra alerter les autorités compétentes sur tout retard dommageable à la bonne fin de la réforme de l'état civil, notamment concernant la réforme juridique et institutionnelle.

### **3.4. Le Comité National de Gestion de la Migration**

Les autorités mauritaniennes ont décidé la création d'un Comité National de Gestion de la Migration. Cet acte montre clairement la volonté des autorités de placer la question de la migration au cœur de sa politique générale. Ce comité national, Présidé par le Premier Ministre, travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés afin d'améliorer significativement les résultats obtenus dans le domaine de la gestion de la migration.

#### **3.4.1. Composition**

Le Comité National de Gestion de la Migration est composé des ministres concernés, le représentant des partenaires financiers, de la diaspora, des immigrants, de la société civile, du secteur privé et des syndicats composent le comité.

##### **Les ministères concernés directement**

- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation
- Ministère de l'Insertion de l'Emploi et de la Formation professionnelle
- Ministère de la Défense
- Ministère de la Justice
- Ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la famille
- Commissariat aux Droits de l'homme, à l'Action Humanitaire et les relations avec la Société Civile.

##### **Le représentant des partenaires financiers**

Il s'agit d'un représentant des partenaires financiers de la Mauritanie identifié par leur soin pour les représenter au sein de la structure en charge de la gestion de la migration, et ce, à travers des mécanismes de concertation qui leur sont spécifiques.

##### **Le représentant de la diaspora**

Il s'agit d'un représentant des Mauritaniens de l'étranger qui sera choisi à travers les mécanismes de consultation et de concertation avec la diaspora par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

### **Les représentants des Organisations Non Gouvernementales**

Les ONG seront doublement représentées à travers, d'abord, le représentant des étrangers qui est choisi par les étrangers à travers leurs réseaux d'associations en étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Ensuite, les associations intervenant dans le cadre de l'asile et de la migration seront représentées par un des leurs qu'ils auront choisi à travers les modes spécifiques de représentation qu'ils adoptent pour assurer leur participation.

### **Deux représentants du secteur privé**

Ils seront désignés par les syndicats salariaux et patronaux mauritaniens à travers leurs mécanismes dédiés à cette mission afin qu'ils puissent faire prévaloir les orientations de cet acteur économique dans le domaine de la gestion de la migration.

## **3.4.2. Les attributions du Comité**

Le comité aura pour rôle de définir les orientations stratégiques en matière de migration

- valider les plans d'action et les budgets des programmes de migration
- veiller à la bonne exécution des actions

Le comité est assisté par un Secrétariat Exécutif National qui aura pour mission :

- assurer le secrétariat technique du comité interministériel
- encadrer et assister les départements sectoriels dans l'identification et la mise en œuvre des composantes du programme relevant de leurs compétences
- assurer le transfert des moyens financiers vers les départements sectoriels chargés de la mise en œuvre de la stratégie
- rechercher les financements pour les différentes composantes de la stratégie

## 4. Programme d'intervention de la stratégie migratoire

---

La présentation de la méthodologie a montré que le travail s'est inscrit dans un processus participatif impliquant les principaux ministères concernés, les partenaires au développement et les organismes de la société civile. Les avantages d'une telle méthode sont clairs ; elle permet une internalisation du processus de conception et une diffusion de l'information tant au niveau gouvernemental que de la société civile. La contrepartie est que, compte tenu des nombreux interlocuteurs sollicités, un effort particulier a dû être réalisé pour éviter une trop forte dispersion des actions.

Il n'est pas inutile de préciser une nouvelle fois les éléments de base ayant guidé l'élaboration de cette stratégie.

- **En sa qualité d'instrument de politique nationale, la stratégie de gestion de la migration est conduite par le gouvernement mauritanien.** Il est clair que les partenaires au développement et les organismes de la société civile ont été impliqués dans sa conception et le seront dans sa mise en œuvre, mais il est tout aussi essentiel que la stratégie reste une prérogative gouvernementale. Ainsi, toute action sera nécessairement pilotée par un ministère même si la maîtrise d'œuvre est réalisée par un prestataire (ONG, partenaire technique, bureau d'étude).
- **La stratégie a opté pour une approche globale de la migration.** La cohérence de la démarche tient au fait que l'approche adoptée se devait d'intégrer toutes les dimensions de la migration. C'est dans ce sens que de nombreux acteurs ont été sollicités. Cette vision équilibrée est à la fois conforme aux aspirations des autorités mauritaniennes et celles de l'Union Européenne. Il eut été sans doute plus aisé de concentrer les actions sur un champ particulier mais cela aurait supposé l'adoption d'une approche projet en totale contradiction avec les objectifs d'une stratégie.
- **La stratégie nationale doit se concevoir dans la durée.** Même si l'horizon du présent document est de quatre années, il faut concevoir la stratégie comme l'embryon d'une politique nationale de gestion de la migration. En ce sens, il a été mis l'accent dès à présent sur le dispositif de coordination, suivi et évaluation. Situé à très haut niveau, il aura la charge d'accompagner les départements ministériels dans leurs actions.

Ces éléments fondamentaux ont donc structuré la stratégie en quatre axes suivants couvrant un large spectre de la migration :

- **Cadre de gestion et mesure de la migration**
- **Migration et développement**
- **Promotion des droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**
- **Maîtrise des flux migratoires**

C'est à partir de ces quatre axes que vont se décliner l'ensemble des objectifs, résultats attendus, composantes et actions. Le programme d'intervention constitue donc un cadre permettant aux autorités de replacer chacune de leurs actions dans un ensemble cohérent.

Lorsque l'ensemble des actions seront présentées sous la forme de fiches-actions, il sera alors nécessaire de passer à la phase de planification. Seront alors précisées les séquences chronologiques des activités.

Enfin, une fois les activités définies et planifiées, il sera alors possible de procéder à la budgétisation. Pour chacune des actions prévues sera présenté son coût.

## **4.1. Objectifs et résultats attendus**

### **4.1.1. Objectifs**

La stratégie nationale de gestion de la migration vise à accompagner les autorités mauritaniennes dans leur volonté d'adopter une vision globale et équilibrée des phénomènes migratoires.

Plus spécifiquement, la stratégie vise à:

- Permettre aux autorités mauritaniennes de disposer d'une vision d'ensemble des phénomènes migratoires par un dialogue constant entre tous les acteurs via la Commission Nationale de Gestion de la Migration
- Permettre aux autorités mauritaniennes de disposer d'outils d'aide à la décision pour conduire leur politique migratoire
- Contribuer à une prise en compte positive de la migration pour le développement du pays
- Contribuer à la protection des migrants et réfugiés conformément aux engagements pris par les autorités mauritaniennes
- Contribuer à un meilleur contrôle des entrées et sorties dans le respect des accords bilatéraux et multilatéraux signés par la Mauritanie

### **4.1.2. Résultats attendus**

#### **AXE STRATEGIQUE 1 : Cadre de gestion et mesure de la migration**

Résultat 1.1 : Un dispositif institutionnel de gestion, suivi et évaluation de la migration est créé et fonctionnel

Résultat 1.2 Les dispositifs de productions scientifique et statistique sont renforcés afin de disposer d'une connaissance satisfaisante sur l'ampleur et les déterminants de la migration

#### **AXE STRATEGIQUE 2 : Migration et développement**

Résultat 2.1 L'accès aux services de base pour les étrangers est amélioré

Résultat 2.2 Le respect des droits des travailleurs migrants est amélioré

Résultat 2.3 Un dispositif de représentation visant à une meilleure prise en compte des actions de la diaspora mauritanienne est mis en place.

### **AXE STRATEGIQUE 3 : Promotion des droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

Résultat 3.1 Les capacités des autorités mauritaniennes pour un traitement efficace des demandes d'asile sont renforcées

Résultat 3.2 Des campagnes et manifestations nationales d'information et de sensibilisation sur la réalité migratoires sont organisées

Résultat 3.3 Des actions de sensibilisation et de formation visant à la lutte contre la traite des enfants migrants sont réalisées, notamment par le biais de mise en place de partenariats avec les ONG.

### **AXE STRATEGIQUE 4 : Maîtrise des flux migratoires**

Résultat 4.1 Des postes frontières parmi les points de passage prioritaires sont construits et équipés

Résultat 4.2 L'interconnexion des postes frontières prioritaires est réalisée

Résultat 4.3 Le centre de transit de Nouadhibou est réorganisé.

**Tableau 7 : Cadre stratégique des actions à mener**

| <b>Axes stratégiques</b>  | <b>Composantes</b>   | <b>Projets</b>   |
|---|--|--|
| <b>Cadre de gestion et mesure de la migration</b>   | Mise en place d'un dispositif institutionnel de gestion, suivi et évaluation de la migration | Elaboration des textes organiques du dispositif de coordination  |
|   |  | Création d'un système d'information sur les actions réalisées et les intervenants dans le domaine de la migration    |
|   |  | Renforcement des capacités des personnes chargées de la mise en œuvre du dispositif institutionnel                   |
|   |  | Suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie   |
|   | Appui aux actions visant à une meilleure connaissance et mesure de la migration              | Intégration de la dimension migration internationale dans le recensement général de la population                    |
|   |  | Renforcement des capacités de la DST pour la collecte et le traitement d'informations sur les entrées et sorties     |
|   |  | Fonds d'études pour la promotion des études et actions dans le domaine de la migration                               |
|   |  | Intégration de la dimension migration internationale dans les enquêtes nationales ou sectorielles (emploi, ménages)  |
|   |  | Appui à la création d'une Chair sur la migration   |
|   | <b>Migration et développement</b>  | Amélioration de l'accessibilité aux services de base pour les étrangers  |
| Mise en place d'un dispositif communautaire pour améliorer l'accès aux médicaments des migrants                     |  |  |
| Mises en place de formations linguistiques pour les enfants de migrants non francophones                            |  |  |
| Création d'une carte scolaire individuelle permettant aux enfants de migrants d'accéder au système éducatif de base |  |  |
| Amélioration du respect des droits des travailleurs migrants  |  | Renforcement des capacités des Inspections du Travail  |
|   |  | Enquête sur la main-d'œuvre étrangère  |
|   |  | Mise en place d'une aide juridictionnelle de proximité à l'attention des travailleurs migrants                       |
|   |  | Etude de faisabilité visant à améliorer le système de délivrance des permis de travail                               |
| Amélioration des services rendus par les pouvoirs publics à la diaspora   |  | Appui à la création d'une représentation de la diaspora  |
|   |  | Recensement de la diaspora mauritanienne   |
|   |  | Mise en place d'un dispositif action rapide pour venir en aide aux Mauritaniens de l'étranger en situation difficile |
| Valorisation des actions de la diaspora pour le développement   |  | Assistance Technique pour la mise en place de projets de codéveloppement (coopération décentralisée)                 |
|   |  | Mise en place de programme d'assistance technique visant à un transfert de compétences de la diaspora                |
|   |  | Mise en place d'un mécanisme visant à faciliter les transferts de fonds de la diaspora                               |

| <b>Axes stratégiques</b>   | <b>Composantes</b>  | <b>Projets</b>   |
|--|---|--|
| <b>Promotion des droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile</b> | Gestion de l'asile  | Projet d'appui à la création de bureaux d'enregistrement des demandes d'asile à Rosso et Aioun   |
|  |   | Formation des membres de la Commission nationale consultative sur le Statut de réfugié   |
|  |   | Mise en place de programmes de formation pour les parlementaires, les magistrats, les forces de l'ordre et les représentants des ONG en matière de protection des droits des migrants et des réfugiés. |
|  | Amélioration de l'information sur les migrations en partenariat avec les media              | Campagnes de sensibilisation auprès du public et des acteurs clés  |
|  |   | Campagnes de sensibilisation sur les migrations lors des journées mondiales des réfugiés et des migrants.  |
|  |   | Organisation de manifestations pour une meilleure connaissance des cultures d'origine des migrants et des réfugiés   |
|  | Sensibilisation de la population et des acteurs au phénomène de traite des enfants migrants | Evaluation du phénomène de la traite des enfants migrants  |
|  |   | Réalisation d'un atelier sous-régional relatif à la traite des enfants migrants  |
|  |   | Formation des magistrats et des autorités impliquées dans la lutte contre la traite des personnes  |
|  |   | Etablissement de partenariats avec les ONG pour identifier et protéger les victimes de la traite   |
| <b>Maîtrise des flux migratoires</b>   | Renforcement des contrôles  | Appui à la création des postes frontières prioritaires   |
|  |   | Mise en place de système national d'enregistrement des entrées et sorties du territoire  |
|  |   | Réorganisation des sites d'attente des migrants  |
|  | Information et assistance aux migrants en situation irrégulière                             | Développement de l'information sur les alternatives aux migrations irrégulières  |
|  |   | Appui à l'élaboration (avant le retour) de projets personnels et professionnels pour les migrants retournant volontairement dans leur pays d'origine.  |
|  |   | Mise en place de partenariats avec les pays d'origine des migrants en situation irrégulière visant à apporter un appui juridique et logistique aux migrants de retour                                  |

## 4.2. Planification et programmation

Après avoir présenté le cadre stratégique, il est maintenant possible de détailler les actions à réaliser. Avant cela, il est apparu intéressant de présenter succinctement la ventilation de ces actions par axe stratégique puis par département chargé de la maîtrise d'ouvrage. Cela donnera une idée assez précise de la volonté de rééquilibrage des actions à réaliser dans le cadre de la stratégie (vision globale).

Hors assistance technique, sans doute nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des activités, le coût total de la mise en œuvre de la stratégie s'élève à 12,2 millions d'euros. Ce montant est à rapprocher du coût total des projets réalisés dans le domaine de la migration entre 2005 et 2010, à savoir 20,5 millions euros (section 2.1). On constate donc que le montant envisagé est tout à fait raisonnable même s'il ne constitue à ce stade qu'une indication qui évoluera nécessairement dans le temps.

Concernant la ventilation par axe stratégique, on constate que les axes 1 et 2 absorbent près de 75 % des fonds. Afin de procéder à une véritable analyse comparative, il convient néanmoins de distinguer l'axe 1 « Cadre de gestion et mesure de la migration » transversal des axes sectoriels. Il n'en demeure pas moins que l'axe « Migration et développement » est largement dominant (41%) loin devant l'axe « Maîtrise des flux migratoires ». Deux éléments expliquent cela ; premièrement, durant la période 2005 – 2010, il avait été mis en évidence une forte prédominance des projets orientés vers le contrôle des mouvements migratoires. Cela s'expliquait par une réponse à une forte poussée de l'immigration illégale. Aujourd'hui, il existe un glissement des préoccupations vers la gestion des étrangers sur le sol mauritanien. On assiste donc à un rééquilibrage des actions. La deuxième explication est la volonté forte des autorités mauritaniennes pour prendre en compte les actions de la diaspora pour le développement du pays. Il a alors été proposé de réaliser des actions de codéveloppement par nature relativement coûteuses. Pour autant, la dimension maîtrise des flux migratoires est loin d'être négligée et absorbe plus de deux millions d'euros.

Enfin, la dimension respect des droits fondamentaux des migrants n'a pas été oubliée et représente 11 % du montant total des financements prévus.

**Tableau 8 : Ventilation du budget par axe stratégique**

| Axes stratégiques   | Montants          |                      | %           |
|---|-------------------|----------------------|-------------|
|   | Euros             | Ouguyas              |             |
| Cadre de gestion et mesure de la migration  | 3 790 000         | 1 326 500 000        | 31%         |
| Migration et développement  | 5 010 000         | 1 753 500 000        | 41%         |
| Promotion des droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile | 1 290 000         | 451 500 000          | 11%         |
| Maîtrise des flux migratoires   | 2 100 000         | 735 000 000          | 17%         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>12 190 000</b> | <b>4 266 500 000</b> | <b>100%</b> |

Si l'on s'intéresse maintenant à la ventilation budgétaire par département ministériel chargé du pilotage des actions, on observe que 11 ministères sont directement concernés. On retrouve donc bien la transversalité de la problématique des actions mais placée dans un ensemble cohérent, le cadre stratégique.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) absorbe 26 % des fonds de la stratégie, viennent ensuite le Ministère de l'Intérieur (22 %) et le Commissariat aux Droits de l'Homme (13 %). La forte présence du MAEC tient essentiellement au coût élevé des projets concernant la diaspora mauritanienne. Par exemple, une dotation de 2 000 000 a été provisionnée pour la réalisation du projet de « Mise en place de programme d'assistance technique visant à un transfert de compétences de la diaspora ».

Les actions du MINDEC couvrent un champ beaucoup plus large. Il assure la responsabilité de la coordination technique de la stratégie mais aussi les actions de contrôles des entrées et sorties (via la DST) et la gestion de l'asile.

**Tableau 9 : Ventilation par département ministériels**

| Maître d'ouvrage   | Montant           | %           |
|--|-------------------|-------------|
| Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération                             | 3 210 000         | 26 %        |
| Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation                                 | 2 640 000         | 22 %        |
| Commissariat aux Droits de l'Homme   | 1 600 000         | 13%         |
| Ministère des Affaires Economique et du développement                              | 1 100 000         | 9%          |
| Ministère de l'Emploi de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologie | 800 000           | 7%          |
| Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration       | 750 000           | 6%          |
| Ministère de la Justice  | 550 000           | 5%          |
| Ministère de la Communication et des Relations Publiques                           | 520 000           | 4%          |
| Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur                                | 500 000           | 3%          |
| Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille                     | 320 000           | 3%          |
| Ministère de la Santé  | 200 000           | 2%          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 190 000</b> | <b>100%</b> |

Une précision s'impose. Le fait de ne présenter une ventilation que par département ministériel (maître d'ouvrage) ne signifie pas pour autant que les autres acteurs, et en particulier les organismes de la société civile, ne seront pas fortement impliqués. Ainsi, il est prévu non seulement de les intégrer dans le dispositif de coordination tant au niveau du Comité National que du secrétariat exécutif. Dans le même sens, des fonds seront spécifiquement alloués à des projets déjà identifiés (amélioration de l'accès aux médicaments, appui à la création d'écoles bilingues, etc.) et à un fonds d'études en grande partie destiné à favoriser les études et les actions concrètes conduites par les organismes de la société civile. Au total, les projets conduits par la société civile représenteront environ 2,5 millions d'euros, soit 21 % du budget prévisionnel.

#### 4.2.1. Axe 1 : Cadre de gestion et mesure de la migration

Une revue rapide du cadre juridique, des données statistiques disponibles, des intervenants et des actions dans le domaine de la migration réalisée a révélé la faiblesse du cadre réglementaire et du dispositif de production de l'information dans le domaine de la migration.

En premier lieu, le dispositif juridique sensé encadrer le traitement de la migration, on constate, d'une part, qu'il s'inscrit dans une logique ancienne peu adaptée aux enjeux actuels

et, d'autre part, qu'il est en voie de modification. La conception de la stratégie nationale de la migration peut être un cadre idoine pour que les autorités mauritaniennes se dotent d'un dispositif juridique efficient pour le traitement de la migration dans toutes ses dimensions.

En deuxième lieu, le dispositif de production statistique existant, il est tout à fait déficient. En fait aucune enquête d'envergure nationale n'a été réalisée depuis près de 10 ans s'intéressant directement ou même indirectement aux questions migratoires. Cela montre clairement que, jusqu'à une période très récente, l'analyse des phénomènes migratoires n'était pas considérée tant par les autorités mauritaniennes que par les partenaires au développement comme un sujet prioritaire. Aujourd'hui, chacun s'accorde à dire à raison que la migration est devenue une préoccupation majeure pour le développement de la Mauritanie ainsi que pour les relations entretenues avec les espaces sous-régionaux et internationaux. Un effort devra donc être fait pour remédier à cette pénurie d'information statistique.

En troisième lieu, on constate l'existence d'un nombre important de départements ministériels concernés par la question sans qu'il y ait un mécanisme de coordination efficace des actions menées. Le Ministère de l'Intérieur joue partiellement ce rôle, notamment en présidant les groupes de travail mis en place (y compris celui de la stratégie nationale) mais il ne dispose pas d'une vision transversale du phénomène. La mise en œuvre de la stratégie nationale devra donc nécessairement s'accompagner d'un dispositif de coordination, suivi et évaluation.

Il est présenté ci-dessous de fiches projets :

- **Mise en place d'un dispositif institutionnel de gestion, suivi et évaluation de la migration**
- **Appui aux actions visant à une meilleure connaissance et mesure de la migration**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Projet</b>                  | Mise en place d'un dispositif institutionnel de gestion, suivi et évaluation de la migration  |
| <b>Objectif général</b>        | S'assurer de la bonne mise en œuvre des activités à réaliser dans le cadre de la stratégie migratoire   |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des textes réglementaires et organiques relatifs au dispositif de coordination ;</li> <li>- Disposer des informations relatives aux actions et intervenants dans le champ de la migration</li> <li>- S'assurer de la bonne maîtrise du contenu et des enjeux de la stratégie migratoire de la part des membres du dispositif de coordination, suivi et évaluation</li> </ul>  |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Il a été constaté lors de l'élaboration du diagnostic que de nombreux ministères et partenaires intervenaient dans le domaine de la migration sans pour autant que soit clairement défini le périmètre d'action de chacun. Bien que le MINDEC soit le ministère chef de file en matière migratoire, il va de soit qu'il ne peut couvrir tous les champs du phénomène. Ainsi, il a été relevé un fort déséquilibre des projets orientés majoritairement vers la maîtrise et le contrôle des flux migratoires. Afin de remédier à ce dysfonctionnement, il est proposé la mise en place d'un dispositif de coordination pour la mise en œuvre de la stratégie migratoire. L'Union européenne contribuera aux actions visant à l'opérationnalisation du dispositif par le financement des actions suivantes.</p> <p><b>Présentation des activités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une des premières activités à réaliser sera de doter le dispositif de coordination d'une existence juridique. Pour ce faire, il est proposé de recruter un expert juriste chargé de procéder aux consultations, de rédiger la proposition de décret portant création du dispositif de coordination et de produire ses textes organiques (termes de référence, règlement intérieur, etc.). Le coût de la prestation est évalué à 15 000 euros.</li> <li>- Une fois les membres du dispositif nommés, il sera procédé à leur formation pratique, notamment au travers de visites d'études et à l'installation du dispositif (équipement du secrétariat, fournitures de bureau, etc.). Une dotation de 85 000 euros a été programmée à cet effet ;</li> <li>- Création d'un système d'information sur les actions réalisées et les intervenants dans le domaine de la migration. Afin que le dispositif de coordination dispose d'une bonne information sur les projets en cours ainsi que sur les acteurs (PTF, ANE, personnes ressources, etc.), il est prévu d'élaborer et de mettre à jour une base de données sur la migration. Il sera donc recruté et équipé un informaticien chargé de cette prestation positionné au sein du Secrétariat exécutif du dispositif de coordination. La dotation allouée à cette activité s'élève à 90 000 euros</li> <li>- La qualité et la conformité des activités réalisées dans le cadre de la stratégie migratoire devront être évaluées à mi-parcours et à échéance du financement (4 ans). Il est donc prévu le recrutement d'une expertise internationale pour la réalisation d'une mission d'évaluation à mi-parcours et d'une mission d'évaluation finale des activités (200 000 euros programmés)</li> </ul> |
| <b>Résultats attendus</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décret de création du dispositif institutionnel est rédigé et signé</li> <li>- Le cahier des charge du dispositif institutionnel est élaboré et disponible</li> <li>- Les textes organiques du dispositif institutionnel sont rédigés et validés</li> <li>- Une base de données des actions et personnes ressources est élaborée et mise à jour ;</li> <li>- Les membres du secrétariat exécutif sont formés</li> </ul>   |
| <b>Coordination</b>            | MINDEC, CDHAHRSC  |
| <b>Exécution</b>               | Prestataires de services ; ONG  |
| <b>Indicateurs/résultant</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de signature du décret de création du Comité national ;</li> <li>- Fréquence des réunions des membres du Comité national et de son secrétariat ;</li> <li>- Nombre de références disponibles dans la base de données migration</li> </ul>   |
| <b>Budget estimative</b>       | 390 000 euros   |
| <b>Durée</b>                   | 4 ans   |
| <b>Ressources mobilises</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un informaticien local (48 h/mois)</li> <li>- Un expert juriste disposant d'une bonne connaissance de l'administration mauritanienne (100 h/j)</li> </ul>  |
| <b>Période</b>                 | Juin 2011 – Mars 2015   |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Projet</b>                  | <b>Appui aux actions visant à une meilleure connaissance et mesure de la migration</b>   |
| <b>Objectif général</b>        | Appuyer les autorités mauritaniennes pour le traitement des migrations en fournissant des informations fiables sur l'ampleur et les déterminants du phénomène  |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'une base de sondage exhaustive pour une bonne analyse de la migration internationale</li> <li>- S'assurer que les cadres de la DST chargés de la collecte et du traitement des données sur les entrées et sorties sont en mesure de réaliser efficacement leur mission</li> <li>- Disposer des informations statistiques nécessaires afin de connaître précisément les conditions sociales et de travail des migrants</li> <li>- Fournir au milieu universitaire des ressources nécessaires afin que la Mauritanie prenne pleinement part aux débats scientifiques internationaux relatifs aux migrations</li> <li>- Favoriser les actions concrètes de la société civile dans le domaine de la migration</li> </ul>   |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Le diagnostic réalisé précédemment a montré que le dispositif de production statistique existant est tout à fait déficient. De même, on constate une très faible contribution des universitaires mauritaniens au débat sur les migrations internationales. Cela tient au fait que, jusqu'à une période très récente, l'analyse des phénomènes migratoires n'était pas considérée tant par les autorités mauritaniennes que par les partenaires au développement comme un sujet prioritaire. Aujourd'hui, chacun s'accorde à dire, à raison, que la migration est devenue une préoccupation majeure pour le développement de la Mauritanie ainsi que pour les relations entretenues avec les espaces sous-régionaux et internationaux. Il est à souligner que l'absence d'informations statistiques permettant une mesure précise de la migration se traduit par l'impossibilité de construire des indicateurs d'impact, de suivi et d'évaluation des politiques mises en œuvre dans le domaine. C'est pourquoi un effort important est proposé pour remédier à cette pénurie d'informations statistiques et scientifiques.</p> <p><b>Présentation des activités.</b> Afin d'améliorer significativement les connaissances relatives aux phénomènes migratoires, il est proposé quatre actions principales, à savoir : l'appui au recensement général de la population et de l'habitat, le renforcement des capacités des cadres de la DST chargés de la collecte et du traitement de l'information statistique sur les entrées et sorties, appuyer les enquêtes nationales contribuant à une meilleure connaissance de l'emploi et des conditions de travail des migrants et, enfin, de contribuer à la création d'une chaire « Migration » à l'Université de Nouakchott.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de la dimension migration internationale dans le recensement général de la population : il s'agira ici de contribuer à hauteur de 1,4 millions d'euros pour la mise en œuvre du RGPH. En contrepartie, il sera demandé d'intégrer un module « migrations internationales » et qu'une enquête spécifique à partir d'un échantillon représentatif de migrants soit réalisée.</li> <li>- Renforcement des capacités de la DST pour la collecte et le traitement d'informations sur les entrées et sorties. Il est proposé de faire appel à un prestataire de services pour concevoir et mettre en œuvre un programme de formation pratique à l'attention des cadres de la DST chargés de la collecte et du traitement des statistiques sur les entrées et sorties.</li> <li>- Intégration de la dimension migration internationale dans les enquêtes nationales ou sectorielles (emploi, ménages) : Les fonds européens contribueront à hauteur de 150 000 euros pour finaliser le montage financier de l'enquête emploi prévue en début 2011 (le Ministère de l'emploi apporte 300 000 euros sur budget propre pour réaliser cette enquête). En contrepartie, des variables et une analyse spécifiques sur les conditions de travail et les emplois des migrants devront être intégrées dans cette enquête</li> <li>- Appui à la création d'une Chair sur la migration : Sous l'impulsion du GRDR et l'OIM, un projet de création d'une chair « Migration » à l'Université de Nouakchott est en cours. Il est proposé d'appuyer cette initiative par le financement de 8 bourses d'études doctorales de 3 années (345 000 euros), par un renforcement du laboratoire de recherche « Migration » de l'Université de Nouakchott (100 000 euros) et par le financement d'un colloque international sur la migration (55 000 euros)</li> </ul> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds d'études pour la promotion des études et actions dans le domaine de la migration : Il est enfin prévu d'abonder un fonds destiné à la réalisation d'études spécifiques et de projets dans le domaine de la migration. Ce fonds sera piloté par le CDHAHRSC car il aura en grande partie pour objet de favoriser les initiatives des organismes de la société civile désirant réaliser des actions concrètes dans le domaine de la migration. Ce fonds sera aussi utilisé pour réaliser certaines études non encore identifiées. Un comité de sélection présidé par le CDHAHRSC sera composé.</li> </ul>   |
| <b>Résultats attendus</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les variables nécessaires à l'analyse de la migration internationale sont présentes dans le questionnaire sur le recensement ;</li> <li>- Les résultats d'une enquête spécifique migration sont disponibles ;</li> <li>- Un volume « Migrations internationales » est disponible dans le recensement ;</li> <li>- Les cadres de la DST chargés de la collecte et du traitement de l'information sont formés</li> <li>- Les données relatives aux entrées et sorties sont disponibles périodiquement et diffusées ;</li> <li>- 8 bourses doctorales ont été octroyées</li> <li>- Un colloque international relatif aux migrations est organisé</li> <li>- Une revue scientifique sur la migration internationale est créée et publiée.</li> <li>- Des actions concrètes conduites par la société civile sont financées par le fonds d'études prévu à cet effet.</li> </ul>   |
| <b>Coordination</b>          | MAED, MINDEC, MEFPNT, CDHAHRSC   |
| <b>Exécution</b>             | UNFPA, DST, Prestataires de services, Université de Nouakchott   |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de disponibilité des indicateurs « migrations internationales » du recensement</li> <li>- Nombre d'indicateurs « migrations internationales » calculés dans le recensement</li> <li>- Nombre de cadres de la DST formés à la collecte et l'analyse des données</li> <li>- Périodicité de disponibilité pour l'obtention des statistiques d'entrées et de sorties</li> <li>- Résultats aux tests statistiques de robustesse des données d'entrées et de sorties</li> <li>- Nombre de ménages migrants enquêtés lors de l'enquête emploi</li> <li>- Nombre d'indicateurs disponibles relatifs aux conditions sociales et de travail des migrants</li> <li>- Nombre de bourses doctorales obtenues</li> <li>- Nombre de thèses sur la migration effectivement soutenues</li> <li>- Nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues internationales</li> <li>- Nombre de personnalités présentes lors du colloque international sur la migration</li> <li>- Nombre de projets réalisés à l'initiative de la société civile dans le domaine de la migration</li> <li>- Taux de décaissement du fonds d'étude</li> </ul> |
| <b>Budget estimative</b>     | 3 450 000 euros  |
| <b>Durée</b>                 | 4 ans (6 ans pour les bourses)   |
| <b>Ressources mobilisées</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 assistant technique de l'UNFPA ;</li> <li>- Expert international spécialiste des migrations (formation et recherche) : 100 h/j</li> <li>- Un consultant spécialiste des enquêtes emplois (25 h/j)</li> <li>- Un statisticien et un informaticien chargé de la formation des cadres de la DST à la collecte et au traitement des données statistiques d'entrées et de sorties (100 h/j)</li> </ul>   |
| <b>Période</b>               | Septembre 2011 – mai 2015  |

## 4.2.2. Axe 2 : Migration et développement

Une analyse précise des actions réalisées entre 2005 et 2010 a montré que la répartition des affectations financières a été majoritairement orientée vers les problématiques de maîtrise et contrôle des flux migratoires. Le contexte de la période explique naturellement cette orientation. Or, aujourd'hui, la principale préoccupation des décideurs et des partenaires est clairement la gestion d'une population étrangère présente pour une période sans doute longue. Cette préoccupation devra nécessairement s'accompagner d'une intensification des projets de développement à l'attention des migrants.

L'axe migration et développement devient donc celui pour lequel l'effort à fournir sera le plus important. Il représente en effet 41 % des fonds alloués pour la mise en œuvre de la stratégie. Ces actions seront orientées vers deux grandes thématiques : l'accès aux services de base et le respect des droits des travailleurs migrants, d'une part, la valorisation des actions des mauritaniens de l'étranger et leur protection, d'autre part.

C'est ainsi que les questions d'accès aux services de base (santé et éducation) des étrangers, la protection des travailleurs migrants et de leur famille, l'accès à l'emploi des étrangers sont autant de sujet que la stratégie nationale ne pouvait ignorer. Le diagnostic élaboré précédemment a montré qu'une analyse rapide du marché du travail montre clairement une contribution majeure des étrangers au développement de la Mauritanie pour des pans entiers de l'économie. Il serait économiquement irrationnel d'occulter ce fait. Réciproquement, l'amélioration des conditions de travail des étrangers se traduira nécessairement par des gains de productivité.

Concernant les actions prévues en faveur de la diaspora, elles contribuent elles-aussi au développement du pays. Elles répondent d'ailleurs à une volonté forte des autorités nationales car jusqu'à présent il n'existait quasiment aucune information relative à la diaspora (situation géographique, effectif, conditions de vie, etc.), aucune représentation reconnue, aucune réflexion sur la valorisation des apports possibles des ressortissants mauritaniens au développement du pays. Ainsi, il sera nécessaire dans un premier temps d'accompagner la mise en place d'un dispositif de représentation des Mauritaniens de l'étranger, puis de mieux les identifier et, enfin, d'appuyer des activités de codéveloppement (transferts de compétence, projets de codéveloppement, amélioration de l'efficacité des transferts de fonds).

Quatre fiches projets sont présentées ci-dessous :

- **Amélioration de l'accessibilité aux services de base pour les étrangers**
- **Amélioration du respect des droits des travailleurs migrants**
- **Amélioration des services rendus par les pouvoirs publics à la diaspora**
- **Valorisation des actions de la diaspora pour le développement**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Projet</b>                  | Amélioration de l'accès aux services de base des migrants  |
| <b>Objectif général</b>        | Appui pour l'amélioration aux services de bases pour les étrangers vivant en Mauritanie  |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un mécanisme de péréquation permettant un versement des pensions (invalidité, retraite) dans le pays d'origine du migrant</li> <li>- Améliorer l'accessibilité aux médicaments des étrangers par la mise en place d'une mutuelle communautaire ;</li> <li>- Amélioration de l'accès à l'école primaire pour les étrangers non francophones</li> </ul>  |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Les différentes séances de travail organisées avec les associations de ressortissants, fédérées au sein de la FEDERAOM ont montré, d'une part, de fortes difficultés pour les étrangers d'accéder aux services de base non seulement pour des raisons financières mais aussi par manque d'information. Plusieurs petites actions communautaires visant un meilleur accès aux services de base ont été ou sont en cours de réalisation par des associations de ressortissants. Il est proposé notamment d'appuyer ces projets afin de favoriser leur développement. Dans le même esprit, il est proposé la réalisation d'une étude visant à la mise en place d'un mécanisme de péréquation permettant aux étrangers de percevoir leurs pensions dans leur pays d'origine s'ils le désirent.</p> <p><b>Activités.</b> Quatre activités dans le domaine de l'amélioration de l'accès aux services de bases ont été identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie migratoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etude de faisabilité pour la mise en place d'accords internationaux en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants.</b> Afin de permettre aux autorités mauritaniennes une meilleure application de ce texte, il est proposé la réalisation d'une étude de faisabilité (identification et formulation) visant à procéder à l'état des lieux, à l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord et à la proposition d'un mécanisme de mise en œuvre des dispositions prévues. Pour ce faire, il est prévu le recrutement d'une équipe de consultants (1 senior) qui réalisera une mission circulaire dans les principaux pays de destination de travailleurs migrants mauritaniens (3 pays envisagés). Il est aussi souhaitable que l'expert soit accompagné d'une mission composée d'un représentant du Ministère du travail et de la CNSS. -A l'issue de l'étude un atelier de validation à Nouakchott sera organisé par le Ministère du travail auquel seront conviés les acteurs de cette convention (notamment syndicats)</li> <li>- <b>Mise en place d'un dispositif communautaire pour améliorer l'accès aux médicaments des migrants.</b> Une expérience pilote de ce type d'action a été conduite par l'association des ressortissants ivoiriens. Le principe était, pour chaque membre de l'association, d'obtenir des médicaments gratuits à hauteur d'un plafond mensuel dans une pharmacie privée de Nouakchott. Les cotisations des membres de l'association jouaient le rôle de fonds de garantie. Il est proposé de s'appuyer sur cette expérience originale et de la généraliser à l'ensemble des associations de ressortissants étrangers par l'intermédiaire de la Fédération des Associations de Ressortissants Etrangers de Mauritanie. La contribution sera principalement d'abonder le fonds de garantie à hauteur de 200 000 euros et d'apporter un appui technique à la Fédération pour une bonne mise en œuvre du mécanisme (50 000 euros).</li> <li>- <b>Mises en place de formations linguistiques pour les enfants de migrants non francophones.</b> Cette proposition s'inspire également d'une initiative existante réalisée par l'association des ressortissants gambiens. Elle contribue au financement d'une école primaire anglophone à l'attention des enfants gambiens. S'il est nécessaire de préserver sa langue d'origine, ce type d'initiative risque néanmoins de limiter l'accès aux enfants au système éducatif francophone au niveau secondaire. Pour éviter cet écueil, il est proposé d'appuyer la création de 5 écoles bilingues (français et anglais dans un premier temps)</li> <li>- <b>Création d'une carte scolaire individuelle permettant aux enfants de migrants d'accéder au système éducatif de base.</b> Bien qu'en principe les enfants étrangers aient le même droit d'accès à l'école que les nationaux, il existe des barrières administratives</li> </ul> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>constituant des freins à une bonne accessibilité à l'éducation. Une de ces contraintes constatée est la nécessité de fournir un extrait d'acte de naissance lors de la constitution du dossier. Or, beaucoup d'enfants étrangers ne disposent pas d'un tel document et se trouvent de facto exclus du système scolaire. Il est donc proposé d'établir une carte scolaire pour les enfants étrangers ne disposant pas d'acte de naissance. Les modalités de délivrance de cette carte seront définies en relation entre le Ministère de l'Education fondamentale, les parents de l'enfant et la représentation consulaire lorsqu'elle existe. Un appui technique et financier est prévu à hauteur de 100 000 euros dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie migratoire.</p> |
| <b>Résultats attendus</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des statistiques relatives aux montants des flux financiers et au nombre de pensionnés sont disponibles ;</li> <li>- Un mécanisme de mise œuvre des accords internationaux en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants est élaboré et disponible</li> <li>- Une expérience pilote d'école primaire bilingue est réalisée dans 5 sites</li> <li>- Un fonds de garanti est créé et abondé à hauteur de 200 000 euros</li> </ul>  |
| <b>Coordination</b>          | MASEF, MS, MJ, MFPTMA  |
| <b>Exécution</b>             | FEDERAOM, Prestataires de services   |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'étrangers dont le fonds de garantie a permis un accès aux médicaments ;</li> <li>- Taux de remboursement des médicaments effectués par les étrangers</li> <li>- Nombre d'élèves formés dans les écoles primaires bilingues</li> <li>- Nombre et qualité des personnes présentes à l'atelier de restitution/ validation de l'étude</li> </ul>   |
| <b>Budget estimatif</b>      | 450 000 euros  |
| <b>Durée</b>                 | 3 ans  |
| <b>Ressources mobilises</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 expert senior (80 pers/jour) spécialiste en droit des assurances et de la sécurité sociale disposant d'une bonne connaissance de la sous-région</li> <li>- Bénévoles, membres d'association de ressortissants étrangers</li> </ul>  |
| <b>Période</b>               | Juin 2012 – mai 2015   |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Projet</b>                  | Renforcement des capacités pour l'amélioration de la situation de travail et d'emploi des étrangers   |
| <b>Objectif général</b>        | Améliorer les connaissances sur les conditions de travail et d'emploi afin d'améliorer la protection des travailleurs migrants  |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'un corps d'inspecteurs du travail capables de contrôler les pratiques en relation avec l'emploi de la main-d'œuvre étrangère .</li> <li>- Disposer des informations statistiques nécessaires pour l'analyse de la situation du marché du travail des étrangers.</li> <li>- Améliorer l'accès à la Justice des travailleurs migrants</li> <li>- Disposer d'un mécanisme efficace de délivrance et de contrôle des permis de travail</li> </ul>   |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Les discussions avec les autorités mauritaniennes ainsi qu'avec les représentants de la société civile ont montré que de fortes irrégularités dans le traitement des travailleurs étrangers. Cela est particulièrement marquant dans les secteurs du bâtiment et des services (domestiques, restauration). Ces irrégularités entraînent de nombreux dysfonctionnements sur le marché du travail (distorsions de salaires entre les étrangers, pertes en cotisations sociales pour l'Etat, non application de la loi relative au nombre d'étrangers dans une entreprise mauritanienne) et une très forte insécurité sociale des étrangers (aucune couverture, exploitation, etc.). Ces maux ne sont naturellement pas propres à la Mauritanie mais, avec la sédentarisation des étrangers initialement en transit, le phénomène risque de s'accroître et de provoquer des troubles à l'ordre public.</p> <p>Pour répondre à ces irrégularités, les autorités mauritaniennes disposent à la fois de peu de ressources (humaines et matérielles) et de connaissances sur l'ampleur du phénomène. C'est pourquoi, il est proposé de renforcer principalement le Ministère du Travail afin de l'aider à assurer une de ses missions, à savoir la protection des travailleurs migrants.</p> <p><b>Activités.</b> Quatre principales activités ont été programmées pour appuyer le Ministère du Travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcement des capacités des Inspections du Travail.</b> Les inspections du travail ne sont présentes qu'à Nouakchott (03), Nouadhibou, Zouerate, Rosso, Kaédi, Atar, Akjoujt et Kiffa. Les contrôleurs du travail sont présents à Nouakchott et très peu à l'intérieur du pays. Les ressources humaines dont dispose la direction du Travail ne sont pas suffisantes pour la réalisation de cette mission. Dix inspecteurs de travail y officient en plus de quatre contrôleurs de travail et les 3 chefs de services coiffent les 6 chefs de division. Les moyens humains affectés à cette direction ne semblent pas de nature à permettre une application des droits des travailleurs migrants. Afin d'améliorer la situation, il est proposé un appui à hauteur de 500 000 euros sur 4 années prenant la forme de formations, voyages d'études et équipement des inspections du travail. Le recrutement de 10 inspecteurs du travail, dès la première année d'exécution de la stratégie, affectés spécifiquement au respect du droit des travailleurs migrants est nécessaire</li> <li>- <b>Enquête sur la main-d'œuvre étrangère.</b> Au-delà des dysfonctionnements constatés, il ressort du diagnostic qu'il n'existe que très peu d'informations sur la situation d'emploi des étrangers dans le marché du travail (combien sont-ils, quels sont leurs secteurs d'activité, leur niveau de qualification, le taux de féminité, etc.). Ce manque d'information limite fortement toute tentative pour mettre en place de véritables politiques de protection des travailleurs migrants. Plus problématique encore, l'absence d'informations fiables entraîne des analyses partiales à même d'envenimer les relations entre nationaux et étrangers. C'est pourquoi, il a été proposé de réaliser une enquête « migration et emploi » dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale (200 000 euros). Cette enquête sera conduite sous la responsabilité du Ministère de l'emploi et comprendra un module spécifique sur les étrangers hautement qualifiés. Cette enquête sera réalisée au cours de la deuxième année d'exécution de la stratégie.</li> <li>- <b>Mise en place d'une aide juridictionnelle de proximité à l'attention des travailleurs migrants.</b> De façon générale, l'accès à la Justice est relativement plus difficile pour les</li> </ul> |

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | <p>étrangers que pour les nationaux. Cet élément n'est naturellement pas propre à la Mauritanie. Dans le cadre du droit du travail, cette faible accessibilité est très importante du fait de l'absence quasi-totale de contrôle. Les irrégularités dans le traitement de certaines catégories d'étrangers fragiles (femmes et enfants en particulier) sont parfois dramatiques. On constate de façon générale que l'accès à la justice est d'autant plus faible que les individus sont dans la précarité. Pour contribuer à améliorer la situation, il est proposé de mettre en place une aide juridictionnelle permanente dans les principales villes du pays (25 avocats du barreau assurant chacun une permanence d'un jour). Pour ce faire, les associations de ressortissants et des ONG seront mises à contribution pour diffuser l'information auprès des travailleurs migrants. Cette aide juridictionnelle sera naturellement gratuite et les avocats seront recrutés via les barreaux des principales villes. Il devra aussi être privilégié la coopération entre ces avocats et les Inspections du Travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etude de faisabilité visant à améliorer le système de délivrance des permis de travail.</b><br/>Le permis de travail est en théorie la pièce indispensable pour exercer un emploi mais les autorités mauritaniennes n'en délivrent que très peu laissant supposé des activités informelles généralisées. Cela ouvre aussi la voie au racket des étrangers ne disposant pas de ce document renforçant encore une fois leur précarité. Afin de conduire une réflexion approfondie sur ce phénomène, il sera réalisé une étude de faisabilité visant à faire un état des lieux complet du problème et de proposer des solutions concrètes. Des fonds à hauteur de 100 000 euros sont prévus pour la réalisation de cette étude.</li> </ul> |
| <b>Résultats attendus</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 inspecteurs du travail sont affectés au contrôle des conditions de travail des étrangers</li> <li>- Le corps de l'inspection du travail est formé et équipé pour réaliser convenablement sa mission ;</li> <li>- Un rapport d'analyse qualitative et quantitative de la situation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère est disponible</li> <li>- Un rapport de présentation d'une solution technique visant à faciliter et mieux contrôler la délivrance des permis de travail est validé par les autorités</li> <li>- Mise en place d'une permanence de 5 avocats à Nouakchott et Nouadhibou chargée de défendre les droits des travailleurs étrangers</li> </ul>  |
| <b>Coordination</b>          | MFPTMA ; MEFPNT ; MJ  |
| <b>Exécution</b>             | MFPTMA, ANE, Prestataires de services   |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de procès verbaux rédigés par les inspecteurs du travail</li> <li>- Nombre de contrôles effectués par les inspecteurs du travail</li> <li>- Nombre d'indicateurs produits par l'étude emploi sur la main-d'œuvre</li> <li>- Date de disponibilité des résultats de l'étude emploi sur la main-d'œuvre étrangère</li> <li>- Date de validation de l'étude de faisabilité pour l'amélioration de la délivrance et du contrôle des permis de travail</li> </ul>  |
| <b>Budget estimatif</b>      | 1,2 millions d'euros  |
| <b>Durée</b>                 | 3 ans   |
| <b>Ressources mobilisées</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 inspecteurs du travail du MFPTMA</li> <li>- Un expert international statisticien spécialiste de l'emploi + 50 enquêteurs locaux et 10 agents de saisie</li> <li>- Un expert en droit du travail</li> <li>- 25 avocats du barreau (1 permanence d'une journée hebdomadaire par avocat)</li> <li>- 5 véhicules 4x4 pour les inspecteurs du travail</li> <li>- Equipement informatique (MFPTMA, avocats, enquête main-d'œuvre)</li> </ul>  |
| <b>Période</b>               | Juillet 2012- Juin 2015   |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Projet</b>                  | Amélioration des services rendus par les pouvoirs publics à la diaspora  |
| <b>Objectif général</b>        | Permettre à la diaspora de contribuer pleinement au développement de la Mauritanie   |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la création d'une structure de dialogue fédérant les différentes associations de mauritaniens à l'étranger ;</li> <li>- Disposer d'une meilleure connaissance des effectifs et de la répartition géographique de la diaspora dans le monde ;</li> <li>- Améliorer la réactivité des autorités mauritaniennes pour répondre aux situations difficiles de leur ressortissant à l'étranger</li> </ul>  |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> L'étude a montré que les diasporas mauritaniennes les plus significatives demeurent implantées en Afrique subsaharienne, dans les pays du Golfe arabe, en Europe et en Amérique du Nord. Autant les droits des migrants en Mauritanie sont pris en charge par la réglementation et la législation en vigueur, autant ceux de la diaspora du pays n'ont bénéficié d'aucune attention de la part des pouvoirs publics. La traçabilité de l'apport économique, financier et culturel des communautés de Mauritaniens installés à l'étranger n'est pas connue. Cette frange de la population active est en marge des circuits formels de financement de l'activité économique et la création des emplois.</p> <p>Cette méconnaissance, mais surtout ce manque de reconnaissance, de ces diasporas apparaît très préjudiciable à la Mauritanie qui, contrairement à ses proches voisins, se prive d'un apport significatif (valorisation des transferts financiers des migrants, participation aux consultations électorales, valorisation des compétences professionnelles, etc.).</p> <p>Par ailleurs, il n'existe aucune procédure explicite pour venir en aide aux mauritaniens en situation de détresse à l'étranger individuellement ou collectivement. De nombreuses situations passées (événement de 1989, expulsion d'Angola, intervention tardive en matière d'assistance juridique et diplomatique, etc.) montrent à quel point un tel dispositif est utile.</p> <p><b>Activités.</b> Trois activités principales sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Appui à la création d'une représentation de la diaspora.</b> A la différence des pays voisins, les Mauritaniens résidant à l'étranger ne disposent pas de représentation au niveau national. Cela a pour effet la non prise en compte de leur situation dans le débat national. Il existe, certes, deux Sénateurs des Mauritaniens de l'étranger, mais sans véritable capacité d'intervention. Hors une représentation des Mauritaniens de l'étranger reconnue unanimement serait un excellent relais pour les actions à mener. C'est pourquoi, il est proposé d'appuyer les autorités mauritaniennes pour la création d'une instance chargée de relayer les préoccupations des mauritaniens de l'étranger en vue de leur meilleure intégration à la politique nationale. Cet appui prendra la forme d'une assistance technique pour la rédaction des textes constitutifs de cette instance, le financement de voyages d'étude des responsables du MAEC afin d'échanger avec les organismes existant déjà pour certains pays limitrophes (Mali et Sénégal en particulier), la facilitation des échanges avec des associations de mauritaniens à l'étranger, le financement de missions de sensibilisation auprès des principaux postes consulaires. Une dotation de 150 000 euros est prévue à cet effet.</li> <li>- <b>Recensement de la diaspora mauritanienne.</b> Les différents échanges avec les responsables chargés des mauritaniens de l'étranger au sein de MAEC lors de l'étude diagnostic ont montré qu'il n'existait actuellement aucune information fiable sur leur nombre et leur répartition géographique. Ce manque d'informations a une incidence directe sur l'état civil du pays mais aussi sur la précision des listes électorales des Mauritaniens de l'étranger. Par ailleurs, une meilleure connaissance de leur effectif permettrait aux autorités d'évaluer et prendre en compte leurs besoins. Il a donc été convenu de financer la réalisation d'un recensement des mauritaniens de l'étranger lors de la mise en œuvre de la stratégie migratoire. Pour ce faire, il sera recruté 3 consultants internationaux chargés d'appuyer les postes consulaires des principaux pays de destination. Des fonds seront</li> </ul> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>aussi affectés pour la sensibilisation via les associations de ressortissants. Une telle opération devrait s'étaler sur une période de 6 mois et débiterait au début de la troisième année de mise en œuvre de la stratégie. Une dotation de 300 000 euros est prévue pour réaliser cette opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en place d'un dispositif d'action rapide pour venir en aide au Mauritiens de l'étranger en situation difficile.</b> Des événements récents (emprisonnement d'un ressortissant mauritanien en Espagne) ou plus anciens (expulsion massive d'Angola, événements de 1989) ont montré que les autorités mauritaniennes n'étaient pas prêtes à faire face rapidement à une situation d'urgence. Les raisons ne sont pas dues seulement au manque de moyens financiers des représentations diplomatiques. Cela tient aussi et surtout au manque de relais d'information dans les pays d'accueil (relation entre les associations de ressortissants et les postes consulaires par exemple) et à l'absence de plan d'urgence préparé pour répondre à une crise. Face à ce constat, il est donc proposé d'appuyer les autorités mauritaniennes pour la conception et la mise en œuvre opérationnelle d'un mécanisme rapide d'aide aux ressortissants en situation de grande précarité. Pour ce faire, il est prévu de recruter deux experts internationaux (juriste et expert en gestion de crise) pour l'élaboration de ce mécanisme. Il devra être très pratique et s'inspirer des modèles déjà existant dans les représentations diplomatiques d'autres pays. Il est enfin prévu, un exercice de simulation afin de tester le mécanisme. La durée de l'étude sera de 3 mois et débutera à la suite du recensement de la diaspora (septembre 2013). Une dotation de 200 000 euros est prévue à cet effet.</li> </ul> |
| <b>Résultats attendus</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dispositif de représentation des Mauritiens de l'étranger est créé par décret ;</li> <li>- Les assises des Mauritiens de l'étranger sont réalisées ;</li> <li>- Le recensement des mauritiens de l'étranger est réalisé par les postes consulaires de l'étranger en collaboration avec les associations de ressortissants mauritaniens et publié</li> <li>- Les listes électorales des mauritiens de l'étranger sont révisées</li> <li>- Un dispositif d'action rapide en faveur des mauritiens de l'étranger est élaboré</li> </ul>   |
| <b>Coordination</b>          | MAEC   |
| <b>Exécution</b>             | Prestataire de services, services consulaires, associations de ressortissants mauritaniens à l'étranger  |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associations membres du dispositif de représentation des Mauritiens de l'étranger ;</li> <li>- Fréquence des réunions des membres du dispositif de représentation</li> <li>- Nombre de mauritiens de l'étranger recensés à l'issue de l'opération de recensement</li> <li>- Nombre de mauritiens de l'étranger inscrits après le recensement de la diaspora</li> <li>- Nombre de bénéficiaires du dispositif d'action rapide</li> <li>- Crédits alloués par les autorités mauritaniennes pour le fonctionnement dans le dispositif</li> </ul>  |
| <b>Budget estimatif</b>      | 650 000 euros  |
| <b>Durée</b>                 | 21 mois  |
| <b>Ressources mobilisées</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 experts internationaux spécialistes des opérations de collecte chargé d'appuyer l'opération de recensement de la diaspora (300 h/j programmés) ;</li> <li>- 1 expert juriste (50 h/j) et un expert en gestion de crise (50 h/j) chargés d'appuyer le MAEC</li> <li>- 3 visites d'études dans les pays de destination à l'attention des cadres du MAEC chargés du suivi des dossiers de la diaspora</li> <li>- 1 mission circulaire de cadres du MAEC pour sensibiliser les autorités consulaires et les associations de ressortissant sur les opérations prévues</li> </ul>   |
| <b>Période</b>               | juin 2012 - février 2014   |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Projet</b>                  | Valorisation des actions de la diaspora pour le développement   |
| <b>Objectif général</b>        | Accompagner les actions de la diaspora mauritanienne en vue d'une amélioration de sa contribution au développement de la Mauritanie   |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une intensification des projets de développement cofinancés par les associations de la diaspora mauritanienne ;</li> <li>- Permettre aux ressortissants mauritaniens de transmettre leurs compétences et savoir-faire au cours de séjours en Mauritanie</li> <li>- Permettre aux ressortissants mauritaniens à l'étranger d'envoyer à moindre coût, rapidement et de façon sécurisée des fonds à leurs proches</li> <li>- Minimiser les coûts de transferts de fonds afin de favoriser la réalisation de projets de développement</li> </ul>   |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Contrairement à ses pays voisins, on observe en Mauritanie une faible valorisation des actions de la diaspora. En effet, que ce soit au Mali ou au Sénégal par exemple, il existe de nombreuses associations de ressortissants développant des projets de développement en coopération avec les autorités nationales et les partenaires au développement. Dès lors, de nombreux programmes sont mis en place comme le programme TOKTEN financé par le PNUD permettant de faire appel pour des missions de courtes durées à l'expertise des nationaux résidant à l'étranger, les programmes de coopération décentralisée avec des collectivités locales françaises ou étrangères, des programmes de valorisation de l'épargne des migrants appuyés par des banques, etc. Certes, des pays comme le Mali et le Sénégal disposent d'une diaspora conséquente mais cela n'est pas une explication suffisante car les Mauritaniens de l'étranger bien que moins nombreux occupent très souvent des positions socio-professionnelles relativement élevées. L'explication tient plutôt à un manque d'organisation (cf. projet « Amélioration des services rendus par les pouvoirs publics à la diaspora ») et sans doute de volonté politique par le passé pour impliquer pleinement la diaspora dans le développement du pays.</p> <p><b>Activités.</b> Cette contribution de la stratégie nationale peut se décomposer en trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance Technique pour la mise en place de projets de codéveloppement (coopération décentralisée) : Il est proposé de favoriser le dialogue entre les associations de ressortissants à l'étranger, les communautés d'origine et les collectivités locales des pays de résidence afin de développer les projets de développement. Ce dialogue tripartite est essentiel afin d'éviter que les projets réalisés se substituent aux investissements nécessaires des communes bénéficiaires. De nombreuses initiatives similaires de ce type ont déjà été conduites ou sont conduites actuellement. Par exemple, au Mali, Cap-Vert ou Sénégal des projets de codéveloppement financés par la coopération française contribuaient au financement de ce type d'initiative. Il s'agira alors de se rapprocher de ces expériences et de s'en inspirer. La stratégie nationale de gestion de la migration permettra donc non seulement de mettre en place le dialogue tripartite mais aussi de contribuer au financement de certains projets identifiés par un comité de projet à créer.</li> <li>- Mise en place de programme d'assistance technique visant à un transfert de compétences de la diaspora : le principe de cette action est d'aller plus loin que le programme TOKTEN du PNUD qui finance des missions de courte durée, essentiellement dans la formation supérieure, la venue de ressortissants nationaux hautement qualifiés vivant à l'étranger. Il serait plutôt question ici de prendre en charge des missions de moyennes et longues durées d'assistance technique de ressortissants nationaux hautement qualifiés vivant à l'étranger dans des champs d'activité à restructurer. Un type de mission possible serait, par exemple, la mobilisation d'un chef de service en médecine hospitalière chargé pendant trois années de la réorganisation complète d'un service ou d'un petit hôpital ; un ingénieur en pétrochimie chargé de mettre en place un institut de formation professionnelle, etc. Cette assistance technique de très haut niveau serait très structurante et son financement peut être issu d'un partenariat public-privé. On pourrait dans un premier temps, envisager la mobilisation de 10 experts pour une durée moyenne de 3 ans. Il sera naturellement nécessaire dans un premier temps de prendre attache avec les organisations patronales et administrations des pays de résidence afin de conclure des conventions de partenariat.</li> </ul> |

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un mécanisme visant à faciliter les transferts de fonds de la diaspora. Le phénomène de l'épargne des migrants est très complexe malgré des enjeux très importants. Pour certains pays voisins de la Mauritanie, ces transferts de fonds dépassent largement l'aide au développement dont ils bénéficient. De façon générale, les fonds envoyés de l'étranger sont principalement utilisés pour satisfaire aux besoins immédiats des proches restés au pays (soins médicaux, éducation, alimentation). Les investissements sont plutôt à placer dans une perspective individualiste (par exemple, la construction d'une maison) ou de prestige (contribution à la construction d'une mosquée par exemple). Les fonds affectés à des projets communautaires de développement sont généralement assez faibles. Dans le cas de la Mauritanie, il n'existe pas d'études sur le volume des flux financiers envoyés de l'étrangers, ni d'étude nationale sur leur affectation. Dans le cadre de la stratégie nationale de gestion de la migration, il est donc proposé de réaliser une étude de grande envergure afin d'identifier les différents modes de transferts (formels et informels), les volumes des flux financiers, les coûts réels des transferts, les types d'affection et les projets de développement financés grâce à eux. Il sera ensuite proposé un mécanisme permettant d'améliorer l'efficacité des mécanismes de transfert pour les bénéficiaires.</li> </ul> |
| <b>Résultats attendus</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de projets de développement cofinancés par la diaspora est plus élevé;</li> <li>- Le nombre de ressortissants mauritaniens assurant une mission d'assistance technique dans leur pays augmente significativement ;</li> <li>- Le nombre de mauritaniens ayant bénéficiés d'une assistance technique de la part de leur ressortissant est significativement plus élevé.</li> <li>- Les coûts des transferts de fonds sont minimisés</li> </ul>  |
| <b>Coordination</b>          | MAEC  |
| <b>Exécution</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de ressortissants mauritaniens</li> <li>- MAEC</li> <li>- Coopérations bilatérales ou organisations internationales</li> </ul>  |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes ayant bénéficié du programme de transfert de compétence ;</li> <li>- Nombre de jours d'assistance technique réalisés par le programme ;</li> <li>- Nombre d'accord de partenariats avec des entreprises privées ou publiques signées</li> <li>- Niveau moyen de commission sur les transferts de fonds de la diaspora</li> <li>- Montant annuel des fonds transférés par la diaspora</li> <li>- Nombre et nature des projets de codéveloppement réalisés par an</li> </ul>   |
| <b>Budget estimatif</b>      | 3 560 000   |
| <b>Durée</b>                 | 24 mois   |
| <b>Ressources mobilisées</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations de ressortissants mauritaniens de l'étranger</li> <li>- Entreprises privées et/ou publiques</li> </ul>  |
| <b>Période</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul> Juin 2013 – mai 2015  |

### 4.2.3. Axe 3 : Droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Il est constaté que les autorités mauritaniennes ont effectué un véritable effort pour prendre en compte dans leur législation la situation de précarité des réfugiés. Par exemple, la Mauritanie est le seul pays d'Afrique sub-saharienne à avoir adopté une législation nationale sur l'asile et mis en place une procédure de détermination du statut de réfugié conforme aux normes internationales. Autre exemple, en matière de travail ou d'accès aux services de base, les étrangers jouissent dans la loi mais aussi dans la pratique des mêmes droits que les nationaux. Enfin, un vaste programme d'aide au retour des mauritaniens expulsés en 1989 a été mis en place.

Toutes ces mesures montrent que les autorités mauritaniennes reconnaissent que l'intégration des migrants est non seulement souhaitable d'un point de vue humanitaire mais aussi qu'elle était un des facteurs de développement du pays.

Néanmoins, on constate malheureusement un décalage dans la pratique entre les textes existants et leur application. Par exemple, la durée de traitement des demandes d'asile est relativement élevée ; les personnes chargées de la gestion de l'asile apparaissent ne maîtriser pas la législation existante. Pour faire face à cette situation, le MINDEC, avec l'appui de l'UNHCR, élabore actuellement une stratégie de gestion de l'asile. La stratégie nationale de gestion de la migration accompagnera cet effort, notamment par la création de bureaux d'enregistrement des demandes d'asile, la formation des membres de la Commission nationale consultative des demandeurs d'asile et la formation de l'ensemble des acteurs chargés de la gestion de l'asile (magistrats, parlementaires, représentants des ONG, etc.).

Promouvoir les droits fondamentaux des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, suppose aussi d'informer et de sensibiliser le public à leur situation. En effet, le diagnostic a montré que la population dispose de très peu d'informations sur la réalité migratoire nourrissant tous les fantasmes et les peurs.

De façon plus spécifique, la stratégie nationale de gestion de la migration accompagnera les actions de sensibilisation de la population et des acteurs au phénomène de traite des enfants migrants. Pour ce faire, il sera proposé plusieurs projets allant de l'évaluation du phénomène de la traite des enfants, à l'organisation d'un atelier sous-régional, en passant par des actions de formation des autorités.

Trois fiches projets sont présentées ci-dessous

- **Gestion de l'asile**
- **Amélioration de l'information sur les migrations en partenariat avec les media**
- **Sensibilisation de la population et des acteurs au phénomène de traite des enfants migrants**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Projet</b>                  | Amélioration des conditions de traitement des demandes d'asile  |
| <b>Objectif general</b>        | Appuyer les autorités nationales pour une gestion internalisée et efficace des réfugiés   |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapprocher les demandeurs d'asile des bureaux d'accueil ;</li> <li>- Appropriation par les autorités mauritaniennes du traitement de l'asile</li> <li>- Renforcer les capacités de la Commission nationale consultative des réfugiés ;</li> <li>- Etre en mesure de faire face efficacement à une hausse soudaine des demandes d'asile en cas de crise dans un pays voisin.</li> </ul>   |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Le volet diagnostic de l'étude a montré que tous les demandeurs ont accès aux procédures de demande d'asile en Mauritanie. D'après le dernier rapport de l'UNHCR, le nombre de demandeurs est passé de 61 en 2008 à 118 en 2009. 405 nouvelles demandes ont été effectuées dans le courant de l'année et 348 ont été traitées. En 2009, tous les réfugiés et demandeurs d'asile ont reçu des documents d'identité prenant la forme d'attestations de l'UNHCR. Par ailleurs, l'UNHCR a facilité le rapatriement de 43 réfugiés (soit le total des rapatriements), dont 22 Sierra Léonais. Cette situation apparaît donc satisfaisante mais pose un important problème de souveraineté dans le traitement et la délivrance des attestations pour les demandeurs d'asile. Les autorités mauritaniennes ont donc sollicité un appui de l'Union européenne afin d'assurer le transfert des traitements et délivrance des attestations de l'UNHCR vers le Ministère de l'Intérieur.</p> <p><b>Activités.</b> Trois activités principales ont été prévues pour un montant de 350 000 euros et débuteront dès septembre 2011.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Projet d'appui à la création de bureaux d'enregistrement des demandes d'asile à Rosso et Aïoun.</b> Afin d'assurer une meilleure accessibilité aux bureaux d'enregistrement des demandes, il est prévu de financer à hauteur de 150 000 euros la construction et l'équipement (fournitures, équipement, véhicules) de ces deux bureaux ainsi que le recrutement du secrétariat.</li> <li>- <b>Renforcement des capacités de la Commission nationale Consultative sur le statut des réfugiés.</b> Cette commission est chargée de l'étude des dossiers des demandeurs d'asile pour présenter au Ministre de l'intérieur un avis sur lequel il se base pour donner ou refuser le statut demandé. Cependant bien des difficultés se présentent à cette institution pour travailler sereinement. En effet, tout d'abord, le nombre de demandeurs est de plus en plus important eu égard à la multiplication des foyers de tension en Afrique et à l'attraction réelle ou supposée que semble exercer la Mauritanie. Ensuite, la commission, malgré sa composition interministérielle ne possède pas de règlement intérieur ni de cahiers de procédures ou d'un local lui permettant d'entendre ou de recevoir les demandeurs d'asile. Cela se traduit par des délais assez longs pour le traitement des demandes au détriment des réfugiés. Afin d'améliorer la situation, il est proposé de renforcer le secrétariat de la Commission par le financement de la rédaction de ses textes organiques, de visites d'études des membres de la commission et leur formation. Un montant de 50 000 euros est prévu à cet effet.</li> <li>- <b>Mise en place de programmes de formation pour les parlementaires, les magistrats, les forces de l'ordre et les représentants des ONG en matière de protection des droits des migrants et des réfugiés.</b> Afin de s'assurer que les droits des migrants et des réfugiés sont bien respectés, il est proposé de mettre en place des sessions de formation dans l'ensemble du territoire à l'attention des principaux acteurs chargés de contrôler si les lois en la matière sont respectées. Une action similaire est organisée actuellement par l'OIM. Il s'agira ici de la poursuivre, voire de l'amplifier. Il est en effet essentiels que les principaux acteurs chargés de faire respecter la loi (magistrats, forces de l'ordre) et ceux chargés d'assister les migrants (ONG) soient parfaitement au fait des différents textes et règlements ratifiés par la Mauritanie. Une dotation de 150 000 euros a été provisionnée pour réaliser cette action.</li> </ul> |
| <b>Résultats attendus</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les deux bureaux d'enregistrements sont construits et équipés ;</li> <li>- Le secrétariat de la Commission consultative est mis en place et équipé</li> <li>- Deux voyages d'études sont organisés</li> <li>- L'ensemble des membres de la Commission consultative a suivi une formation</li> <li>- Les principaux acteurs chargés du respect des droits des migrants et des réfugiés sont</li> </ul>  |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>formés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les supports pédagogiques des formations sont réalisés et disponibles</li> </ul>   |
| <b>Coordination</b>          | MINDEC   |
| <b>Exécution</b>             | Commission nationale consultative sur le statut des réfugiés,  |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai de traitement des demandes d'asile</li> <li>- Durée moyenne de traitement d'un dossier</li> <li>- Nombre et qualité de personnes formées</li> <li>- Nombre et localisation des sessions de formation réalisées</li> <li>- Résultat aux grilles d'évaluation des acquis</li> </ul> |
| <b>Budget estimative</b>     | 350 000 euros  |
| <b>Durée</b>                 | 12 mois  |
| <b>Ressources</b>            | 1 prestataire de service pour la formation des membres de la Commission (30 h/j)   |
| <b>Période</b>               | Juin 2012 – mai 2013   |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Projet</b>                  | Sensibilisation de la population et des acteurs au phénomène de traite des enfants migrants  |
| <b>Objectif general</b>        | Permettre aux différents acteurs concernés par la lutte contre la traite des enfants migrants de disposer d'une meilleure connaissance du phénomène  |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'une meilleure information relative au phénomène de la traite des enfants migrants</li> <li>- Renforcer les capacités des acteurs publics responsables de la lutte contre la traite des enfants migrants</li> <li>- Apporter un appui à la société civile œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des enfants migrants</li> </ul>  |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> La traite des enfants migrants est un phénomène peu connu mais apparemment répandu en Afrique sub-saharienne. On les retrouve souvent mendiés dans les rues de Nouakchott ou Nouadhibou.</p> <p>De jeunes garçons, appelés talibés, provenant de l'intérieur du pays, ainsi que du Mali et du Sénégal, ont été soumis à la traite par des marabouts qui les forcent à mendier. Des chefs de gangs de rues ont pratiqué la traite de ces enfants dans le pays et les ont forcés à voler, mendier et vendre de la drogue. Des filles provenant de l'intérieur du pays ainsi que du Sénégal et du Mali ont été soumises à la traite à des fins de servitude domestique. Certaines informations font état de traite des enfants pour le travail forcé dans l'agriculture, le bâtiment, la pêche et la garde du bétail.</p> <p>Le code du travail inclut des sanctions pénales pour la traite des personnes sous toutes ses formes reconnues. La Mauritanie est aussi une destination pour la traite des hommes, des femmes et des enfants. Certains rapports ont fait état de traite de jeunes filles envoyées dans les États du Golfe et détenues en tant que servantes. L'UNICEF, le ministère de la Justice et le gouvernement des Émirats Arabes Unis ont poursuivi leurs efforts de collaboration pour rapatrier et indemniser les enfants mauritaniens ayant été envoyés aux Émirats Arabes Unis en tant que jockeys de chameaux.</p> <p>Le phénomène bien que réel est très peu étudiés, c'est pourquoi il est proposé que la stratégie nationale de gestion de la migration s'intéresse à cette question au travers d'activités d'information, de sensibilisation et de formation.</p> <p><b>Activités.</b> Quatre activités sont prévues dans ce volet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Evaluation du phénomène de la traite des enfants migrants :</b> Il n'existe pas d'étude spécifique pour mesurer l'ampleur du phénomène de la traite des enfants migrants en Mauritanie. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser une étude approfondie sur ce phénomène. Cette étude devra faire un état des lieux complet, notamment par la réalisation d'enquête de terrain, et proposer des recommandations précises qui seront discutées lors d'un atelier sous-régional.</li> <li>- <b>Réalisation d'un atelier sous-régional relatif à la traite des enfants migrants :</b> Le phénomène de la traite des enfants migrants est aussi sous-régional. En effet, ils proviennent essentiellement du Sénégal, Mali et de la Gambie. Il est important d'avoir un éclairage des représentants de ces pays contribuant à la lutte contre le travail des enfants migrants (Ministères des Affaires Sociales). Dans ce cadre, la stratégie nationale de gestion de la migration propose la préparation d'un atelier sous-régional à Nouakchott auquel seront invités des ONG, syndicats, autorités administratives, les organisations internationales, afin de mettre en place une stratégie de lutte contre le travail des enfants migrants. Cet atelier sera aussi l'occasion de procéder à la restitution de l'étude précédemment réalisée.</li> <li>- <b>Formation des magistrats et des autorités impliquées dans la lutte contre la</b></li> </ul> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p><b>traite des personnes</b> : Pour lutter efficacement contre la traite des enfants migrants, il est indispensable que les principaux acteurs soient parfaitement informés sur la législation sanctionnant le phénomène, les principaux secteurs d'activités dans lesquels sévit la traite, etc. C'est pourquoi, il est jugé nécessaire de procéder à l'organisation de sessions de formation ces acteurs. Ces formations seront organisées dans les principales villes du pays</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etablissement de partenariats avec les ONG pour identifier et protéger les victimes de la traite</b> : Plusieurs ONG locales ou internationales effectuent un travail efficace depuis de nombreuses années en Mauritanie. La stratégie nationale se propose d'appuyer ces ONG afin de valoriser leurs actions. Pour ce faire, il sera financé plusieurs actions réalisées par ces ONG. Un comité sera constitué pour sélectionner les activités à soutenir. Les résultats de ces actions seront présentés au cours de l'atelier sous-régional.</li> </ul> |
| <b>Résultats attendus</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude proposant une évaluation précise de l'ampleur et des déterminants du phénomène de la traite des enfants migrants est réalisée</li> <li>- Un atelier sous-régional sur le sujet de la traite des enfants migrants est réalisé</li> <li>- Des sessions de formation à l'attention des acteurs publics sont organisées</li> <li>- Des partenariats entre le MASEF et des ONG sont mis en place</li> </ul>  |
| <b>Coordination</b>          | MASEF, CDHAHRSC, MJ  |
| <b>Exécution</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ONG</li> <li>- Organisations internationales</li> </ul>   |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de partenariats avec les ONG</li> <li>- Nombre de participants à l'atelier sous-régional</li> <li>- Nombre de sessions de formation réalisées</li> <li>- Nombre et qualité des personnes formées</li> </ul>  |
| <b>Budget estimative</b>     | 420 000 euros  |
| <b>Durée</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude : 6 mois</li> <li>- Atelier : 1 mois de préparation + durée 3 jours de l'atelier</li> <li>- Formation : 30 sessions de formation de 5 jours (300 h/j d'experts)</li> </ul>  |
| <b>Ressources mobilises</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ONG</li> <li>- Organisations internationales</li> </ul>   |
| <b>Période</b>               | Juin. 2014 – mai 2015  |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Projet</b>                  | Information et sensibilisation de la population sur les migrations en partenariat avec les media  |
| <b>Objectif general</b>        | Améliorer la diffusion de l'information auprès de la population et des parties prenantes sur les aspects positifs de la migration   |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à la population d'accéder à une information transparente sur la réalité migratoire ;</li> <li>- Sensibiliser les acteurs clés mauritaniens sur les droits et devoirs des étrangers de Mauritanie ;</li> <li>- Favoriser les échanges culturels entre les étrangers et les mauritaniens</li> </ul>  |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Lors de l'étude diagnostic de la stratégie nationale de gestion de la migration, il a été constaté que les acteurs disposaient non seulement de très peu d'informations sur les phénomènes migratoires mais aussi, lorsqu'elles existaient, elles étaient souvent erronées. L'absence ou le manque de fiabilité de l'information est très préjudiciable car elle génère des fantasmes dangereux pour la sérénité du débat sur la migration. En effet, le message dominant actuellement dans les media est celui des migrants en transit cherchant coûte que coûte à se rendre en Europe. Ce message est très souvent agressif et négatif (violence, xénophobie, etc.). Or, la très grande majorité des étrangers de Mauritanie sont présents depuis de nombreuses années et pleinement intégrés dans la société. Fort de ce constat, il est proposé de réaliser dans le cadre de la stratégie migratoire des actions visant à une large diffusion d'une information simple et fiable sur la réalité migratoire de la Mauritanie.</p> <p><b>Activités.</b> Trois activités principales composent ce volet communication de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagnes de sensibilisation auprès du public et des acteurs clés : Il s'agira ici de réaliser chaque année une campagne d'information dans les media (presse écrite, radio et télévision) présentant des messages très brefs sur la réalité migratoire du pays. La ligne éditoriale devrait se conformer à la vision équilibrée de la migration préconisée par la stratégie. Ces campagnes toucheront deux cibles distinctes : le grand public et les acteurs clés chargés de la gestion de la migration (magistrats, policiers, militaires, etc.). Pour cette seconde catégorie les messages devront être très ciblés. Il serait souhaitable de procéder à des campagnes thématiques afin de diversifier le message. Pour la réalisation de cette activité une société de communication reconnue sera sélectionnée après appel d'offre.</li> <li>- Campagnes de sensibilisation sur les migrations lors des journées mondiales des réfugiés et des migrants : Les journées mondiales des réfugiés et des migrants seront l'occasion d'élargir la portée du message. Au-delà des campagnes de presse décrites précédemment, ces journées seront l'occasion d'organiser des manifestations culturelles (pièces de théâtre dans les écoles, court-métrages, expositions, etc.).</li> <li>- Organisation de manifestations pour une meilleure connaissance des cultures d'origine des migrants et des réfugiés : Ce volet de l'action est parfaitement complémentaire du précédent. Partant de l'idée que les préjugés sont fortement ancrés dans le débat actuel sur la migration, il devient nécessaire de rapprocher les cultures pour un échange positif entre les peuples. Ainsi, des manifestations seront axées sur le cinéma, les arts culinaires, la jeunesse, etc.</li> </ul> <p>Concernant les deux dernières actions, il serait souhaitable qu'un comité d'organisation des manifestations soit créé et présidé par le MCRP.</p> |
| <b>Résultats attendus</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque année une campagne nationale de sensibilisation grand public est réalisée ;</li> <li>- Les manifestations sont organisées lors des journées mondiales des réfugiés et des migrants ;</li> <li>- Des manifestations culturelles sont organisées par le Ministère de la Culture</li> </ul>  |
| <b>Coordination</b>            | MCRP  |
| <b>Exécution</b>               | Prestataires de services, Centres culturels   |
| <b>Indicateurs/resultants</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de supports diffusés (sport TV ; articles, court-métrages, etc.)</li> <li>- Nombre de manifestations culturelles organisées</li> <li>- Nombre de personnes présentes aux manifestations organisées</li> </ul>   |
| <b>Budget</b>                  | 520 000 euros   |
| <b>Durée</b>                   | 12 mois   |
| <b>Ressources mobilisées</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de services</li> <li>- Centres culturels</li> </ul>   |
| <b>Période</b>                 | Juin. 2014 – mai 2015   |

#### 4.2.4. Axe 4 : Maîtrise des flux migratoires

Bien qu'il soit nécessaire de relativiser l'ampleur du phénomène de migration clandestine en provenance d'Afrique sub-saharienne, la Mauritanie de par sa situation géographique concentrait jusqu'à une période très récente une forte population de migrants de transit. Dès lors, il devint nécessaire pour les autorités mauritaniennes de réguler les entrées et le séjour de ces populations dans le respect de conventions bilatérales et internationales signées par ce pays.

Les résultats des différentes actions des pouvoirs publics pour la lutte contre l'immigration clandestine appuyés par les partenaires techniques et financiers ont eu des résultats spectaculaires. La route migratoire maritime apparaît aujourd'hui quasiment fermée. Ces actions ont pris la forme de projets mis en œuvre sur fonds européens, espagnol et accessoirement français tels les projets Seahorse Network ou JUSSEC par exemple.

Après avoir atteint de tels résultats, les autorités mauritaniennes souhaitent s'assurer du contrôle des entrées et sorties aux frontières terrestres. C'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a décrété la création de 45 points de passages obligatoires.

Les autorités mauritaniennes ont aussi souligné que cette volonté de maîtrise des flux d'entrées et de sorties du territoire ne constituera pas un frein à la libre circulation avec les pays pour lesquels de tels accords existent.

La stratégie nationale de gestion de la migration se doit aussi de contribuer à la maîtrise des flux migratoires, notamment en accompagnant le gouvernement pour une amélioration du traitement de l'information sur les flux d'entrées et de sorties. C'est ainsi qu'un effort particulier sera effectué pour appuyer les initiatives visant à la mise en place d'un système d'information national.

Une meilleure maîtrise des flux migratoires ne signifie pas simplement une intensification des contrôles aux entrées. Il est en effet aussi très important de conduire des actions d'informations sur les droits et devoirs des étrangers en situation irrégulière ainsi que de promouvoir des projets de retour (flux de sorties). Pour ce cas précis, des actions seront réalisées en proposant un contre-projet migratoire collectif aux étrangers afin de favoriser leur retour.

Deux fiches projets sont présentées ci-dessous :

- **Amélioration des contrôles et de la gestion des entrées et sorties en Mauritanie**
- **Information et assistance aux étrangers en situation irrégulière**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Projet</b>                  | Amélioration des contrôles et des la gestion des entrées et sorties en Mauritanie   |
| <b>Objectif general</b>        | Permettre aux autorités mauritaniennes de disposer des moyens techniques nécessaires pour un meilleur contrôle des flux d'entrée et de sorties sur le territoire dans le respect des conventions internationales des droits de l'Homme ratifiées par la Mauritanie  |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les autorités pour améliorer les contrôles sur les points de passages prioritaires par la création de postes frontières ;</li> <li>- Appuyer les autorités pour améliorer les contrôles sur les points de passages prioritaires par l'interconnexion des postes frontières</li> <li>- Faciliter le dialogue entre la Mauritanie, les Etats membres de l'UE, les Etats de provenance des étrangers en situation irrégulières afin que solution consensuelle soit mise en œuvre concernant le centre de rétention de Nouadhibou</li> </ul>   |
| <b>Description de l'action</b> | <p><b>Justification.</b> Bien qu'il soit nécessaire de relativiser l'ampleur du phénomène de migration clandestine en provenance d'Afrique sub-saharienne, la Mauritanie de par sa situation géographique concentrait jusqu'à une période très récente une forte population de migrants de transit. Dès lors, il devint nécessaire pour les autorités mauritaniennes de réguler les entrées et le séjour de ces populations dans le respect de conventions bilatérales et internationales signées par ce pays. Les résultats des différentes actions des pouvoirs publics pour la lutte contre l'immigration clandestine appuyés par les partenaires techniques et financiers ont eu des résultats spectaculaires. La route migratoire maritime apparaît aujourd'hui quasiment fermée. Ces actions ont pris la forme de projets mis en œuvre sur fonds européens, espagnol et accessoirement français tels les projets Seahorse Network ou JUSSEC par exemple. Après avoir atteint de tels résultats, les autorités mauritaniennes souhaitent s'assurer du contrôle des entrées et sorties aux frontières terrestres. C'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a décrété la création de 45 points de passages obligatoires. Les autorités mauritaniennes ont aussi souligné que cette volonté de maîtrise des flux d'entrées et de sorties du territoire ne constituera pas un frein à la libre circulation avec les pays pour lesquels de tels accords existent. Leur volonté est double mieux contrôler les entrées et sorties sur le territoire et bien gérer les étrangers, y compris en situation irrégulière, présents sur le territoire. Concernant ce dernier point, il est en effet indispensable que la question du centre de rétention de Nouadhibou, source de tensions entre la Mauritanie, ses pays voisins et certaines organisations internationales humanitaires, trouve une solution consensuelle.</p> <p><b>Activités :</b> Ce projet se composera de trois volets couvrant le contrôle et la gestion administrative des migrants en situation irrégulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Appui à la création et à l'équipement des postes frontières prioritaires.</b> Comme précisé précédemment les résultats spectaculaires obtenus par l'intensification des contrôles aux frontières maritimes ont conduit à une très forte baisse des tentatives de passage d'immigrés clandestins. Cela se constate naturellement via les statistiques de la DST mais aussi par la baisse d'activité observée générée par les migrants en transit à Nouadhibou. Il est cependant clair que la volonté de traversée n'a pas disparu et que la Mauritanie occupe une position charnière entre l'Afrique sub-saharienne et l'Occident. C'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur a demandé un meilleur contrôle des frontières terrestre par la désignation de 45 points de contrôles obligatoires. Plusieurs partenaires accompagnent cette volonté par l'appui à la création et/ou l'équipement de postes frontières tels que l'OIM sur fonds européens, la France avec son programme Jussec. Il s'agira dans le cadre de la stratégie nationale de gestion de la migration d'accompagner ce processus de sécurisation des frontières terrestres dans le respect des conventions bilatérales ratifiées. Il est en effet essentiel que cette amélioration des contrôles ne soit pas préjudiciable à la liberté de circulation dans la zone. La mise en œuvre de cet appui sera largement facilitée par les études déjà entreprises par les partenaires précédemment cités. Ainsi, plusieurs devis ont conduit à situer le coût de construction</li> </ul> |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
|                                  | <p>d'un poste frontière et l'équipement d'un poste frontière aux alentours de 60 000 euros. Un projet similaire financé par l'UE (programme AENEAS) a d'ailleurs été réalisé entre 2008 et 2010 au Mali. Ainsi, la réflexion sur les solutions techniques notamment concernant l'autonomie énergétique de ces postes, est déjà bien avancée. La construction et/ou l'équipement de ces postes frontières prioritaires sera naturellement accompagnée de sessions de formation pour les agents chargés de leur gestion. Là-encore, des formations ponctuelles ont déjà été réalisées par l'OIM. Il s'agira de les généraliser à l'ensemble des agents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Interconnexion des postes frontières prioritaires :</b> L'augmentation des points de contrôles prioritaires ne sera véritablement efficace que si elle s'accompagne de la mise en place d'un véritable système d'information informatisé de gestion des données liées aux contrôles. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de procéder à l'interconnexion de l'ensemble des postes frontières du pays. Jusqu'à présents plusieurs expériences pilotes ont été réalisées, notamment par l'OIM à l'aéroport de Nouakchott. De même, dans le cadre du programme JUSSEC certaines actions sont prévues. De façon plus large, un meilleur contrôle des entrées et sorties du territoire sont aujourd'hui un impératif de sécurité publique. A partir des informations collectées lors de la phase diagnostic, il est possible d'évaluer assez précisément le coût d'interconnexion des 45 points de passage, la technologie accessible, et la formation des agents y afférent. La technologie VSTAT bien que la plus performante apparaît bien trop couteuse (environ 360 000 euros/an d'abonnement pour les 45 postes !). Sachant que tous les points de contrôle sont situés à proximité d'une agglomération, la solution point à point apparaît tout à fait pertinente et bien moins couteuse. Une étude de faisabilité complète sera réalisée le plus rapidement possible afin d'être en mesure de mettre en place l'interconnexion parallèlement à la création/équipement des postes frontières. De même, des sessions de formation seront réalisées auprès des agents des postes et des responsables de la DST pour satisfaire au traitement efficace de l'information. Concernant enfin la solution informatique de gestion des données, il existe une application en cours d'utilisation à l'aéroport de Nouakchott. Il s'agira de l'évaluer afin de s'assurer qu'elle est généralisable. Enfin, concernant la mise en œuvre, compte tenu de la sensibilité des données collectées, il est indispensable que les autorités mauritaniennes aient une parfaite maîtrise des technologies utilisées.</li> <li>- <b>Favoriser le dialogue pour définir une solution consensuelle pour le devenir du centre de rétention de Nouadhibou :</b> Ce sujet est particulièrement difficile et a été ravivé récemment par le rapport publié par Amnesty International. En effet, s'interroger sur ce centre oblige de facto à s'interroger sur l'accord de réadmission signé entre la Mauritanie et l'Espagne ainsi que sur les accords bilatéraux de libre-circulation entre la Mauritanie et la plupart des pays de l'UEMOA. La situation est d'autant plus difficile pour les autorités mauritaniennes que les ressortissants mauritaniens sont très peu concernés par l'immigration illégale. D'un autre côté, la fermeture de ce centre créerait une situation juridique chaotique pour les migrants illégaux interceptés. Il n'existe pas à l'heure actuelle de solution définitive mais il apparaît indispensable de mettre en place un mécanisme de dialogue afin de déterminer des solutions consensuelles. La stratégie nationale de gestion de la migration se propose de jouer le rôle de facilitateur non seulement pour favoriser le dialogue entre les parties mais aussi pour contribuer à mettre en œuvre les solutions préconisées. Un comité composé des autorités mauritaniennes (DST, Commissariat aux Droits de l'Homme), des Etats membres, des représentants des Etats voisins et des organisations internationales humanitaires sera mis en place et aura pour mandat d'élaborer un plan d'action à mettre en place dans le cadre de la stratégie.</li> </ul> |
| <p><b>Résultats attendus</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des postes prioritaires sont construits et équipés ;</li> <li>- L'ensemble des postes frontières sont interconnectés à une base de données centrale</li> <li>- Un plan d'action sur le devenir du centre de rétention de Nouadhibou est élaboré</li> <li>- Les actions du plan d'action sont réalisées dans le cadre de la stratégie nationale</li> </ul>   |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Coordination</b>          | DST  |
| <b>Exécution</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes frontières : DST, OIM, France</li> <li>- Interconnexion : DST</li> <li>- Centre de rétention : DST, Représentants des Etats membres, Représentants des Etats voisins, Représentant des principales ONG humanitaires</li> </ul>   |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de postes frontières créés et équipés</li> <li>- Nombre de sessions de formation organisées</li> <li>- Résultats aux tests d'évaluation des acquis</li> <li>- Nombre et qualité des agents formés</li> <li>- Coût de fonctionnement annuel de l'interconnexion</li> <li>- Durée d'attente moyenne pour un passage</li> <li>- Nombre de postes interconnectés</li> <li>- Délais de traitement de l'information à la centrale</li> <li>- Nombre de fraudes documentaires constatées</li> <li>- Nombre d'enregistrement dans la base de données</li> <li>- Nombre de postes standards construits</li> <li>- Date de mise en service des postes</li> <li>- Coût de construction et d'équipement des postes</li> <li>- Nombre d'entrées et sorties enregistrées</li> <li>- Durée d'attente aux postes frontières</li> <li>- Qualité des membres de la délégation mauritanienne visitant un centre de rétention administrative en Espagne</li> <li>- Nombre de réunions effectivement organisées entre les membres du processus de dialogue</li> </ul> |
| <b>Budget estimatif</b>      | 1 300 000 euros  |
| <b>Durée</b>                 | 4 ans  |
| <b>Ressources</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de la DST</li> <li>- Coopérations bilatérales</li> <li>- ONG internationaux humanitaires</li> </ul>   |
| <b>Période</b>               | Septembre 2011 – Août 2015   |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Projet</b>                  | Information et assistance aux migrants en situation irrégulière  |
| <b>Objectif général</b>        | - Fournir les informations nécessaires aux étrangers en situation irrégulières pour leur offrir une perspective crédible de retour   |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   | - Permettre aux étrangers en situation irrégulière de disposer des informations nécessaires sur leurs droits et devoirs dans le pays d'accueil ;<br>- Permettre aux étrangers en situation irrégulière de disposer d'un projet collectif de retour ;   |
| <b>Description de l'action</b> | <p>La maîtrise des flux migratoires oblige aussi à mener une réflexion et des actions sur la gestion des migrants déjà sur place souvent en situation irrégulière. De nombreux programmes d'aide au retour et d'information ont été réalisés par des organisations internationales (OIM, UNHCR), par des programmes de coopération bilatérale, ou encore par des ONG. L'Union européenne, dans le cadre de ses programmes thématiques (AENEAS, puis Migration &amp; Asile) a financé beaucoup de ces projets. Si l'on observe le cas du Mali, pays voisin de la Mauritanie, il est intéressant de tirer les enseignements d'une expérience d'une expérience qui se voulait originale, le CIGEM, et donc les activités couvrant notamment l'information des migrants et l'aide au retour.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'information sur les alternatives aux migrations irrégulières. Il s'agira ici de s'appuyer sur les associations locales ou organisations internationales afin d'informer les étrangers sur les alternatives à l'immigration irrégulière. Par ailleurs, il sera mis en place des partenariats avec les pays d'origine des migrants en situation irrégulière visant à leur apporter un appui juridique et logistique. Concrètement, des ONG œuvrant procédant déjà à ces actions de sensibilisation seront appuyées par le programme.</li> <li>- Appui à l'élaboration (avant le retour) de projets personnels et professionnels pour les migrants retournant volontairement dans leur pays d'origine. De façon générale, les programmes d'aide au retour n'ont eu que très peu d'impact sur les retours volontaires et sont par ailleurs très coûteux. Deux raisons essentielles peuvent être avancées. La première est que la migration n'est pas le résultat d'un processus individuel de décision mais d'un processus engageant l'ensemble de la communauté d'origine (famille, village, etc.). Dès lors, l'échec du projet migratoire représenté par le retour constitue aussi un échec pour la communauté. La seconde raison est liée aux difficultés rencontrées pour arriver à destination. Ainsi, plus les barrières à l'entrée d'un pays sont élevées et plus il est difficile de convaincre un étranger de rentrer dans son pays d'origine car il considèrera ce retour comme définitif. Ces deux contraintes expliquent sans doute pourquoi les programmes d'aide au retour volontaire sont si difficiles à mettre en place. Elles permettent aussi de fournir quelques pistes à des programmes futurs. Ainsi, l'on pourrait penser le projet de retour non pas comme un projet individuel mais comme un projet collectif en association la communauté de départ. Il est proposé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la migration de développer ces projets collectifs de retour en explorant parallèlement toutes les possibilités pour limiter les barrières à l'entrée (instauration d'un système de visa de longue durée pour les pays de destination sous conditions par exemple). Des initiatives ont été menées par le passé dans ce sens avec l'Espagne et mériterait d'être approfondies. Concrètement, ce volet fera appel à des ONG locales et internationales qui proposeront des mécanismes d'aide au retour en tenant compte des contraintes évoquées plus haut. Par ailleurs, il sera particulièrement mis l'accent sur les mécanismes de suivi des migrants après leur retour dans leur pays d'origine.</li> </ul> |
| <b>Résultats attendus</b>      | - Un nombre conséquent d'étrangers en situation irrégulière concrètement ont eu accès aux informations précisant leurs droits et devoirs en matière d'accueil aux services sociaux dans le pays d'accueil ;<br>- Un Un nombre conséquent d'étrangers en situation irrégulière a bénéficié d'un appui pour l'élaboration d'un projet de retour dans le pays   |
| <b>Coordination</b>            | MINDEC   |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Exécution</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ONG locales</li> <li>- Organisations Internationales</li> </ul>   |
| <b>Indicateurs/résultats</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entretien réalisés avec des étrangers en situation irrégulière</li> <li>- Nombre de formations pratiques réalisées au bénéfice des migrants en situation irrégulière</li> <li>- Nombre de retour volontaires pour les étrangers ayant bénéficié du programme</li> <li>- Taux d'emploi des étrangers en situation irrégulière ayant bénéficié du programme</li> </ul> |
| <b>Budget estimatif</b>      | 2 000 000 euros  |
| <b>Durée</b>                 | 2 ans  |
| <b>Ressources mobilisées</b> | <p>ONG locales<br/> Organisations internationales<br/> Coopération Espagnole</p>   |
| <b>Période</b>               | Juin 2013 – mai 2015   |









### 4.3.2. Budgétisation des actions

| Axes stratégiques  | Composantes  | Projets   | Budget estimé  | Maître d'Ouvrage |
|--|--|---|--|------------------|
| <b>Cadre de gestion et mesure de la migration</b>  | Mise en place d'un dispositif institutionnel de gestion, suivi et évaluation de la migration | Elaboration des textes organiques du dispositif de coordination   | 15 000   | MINDEC           |
|  |  | Création d'un système d'information sur les actions réalisées et les intervenants dans le domaine de la migration   | 90 000   | MINDEC           |
|  |  | Renforcement des capacités des membres du dispositif institutionnel   | 85 000   | MINDEC           |
|  |  | Suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie  | 200 000  | MINDEC           |
|  | Appui aux actions visant à une meilleure connaissance et mesure de la migration              | Intégration de la dimension migration dans le recensement général de la population                                  | 1 100 000  | MAED             |
|  |  | Renforcement des capacités de la DST pour le traitement d'informations sur les entrées et sorties                   | 100 000  | MINDEC           |
|  |  | Fonds d'études pour la promotion des études et actions dans le domaine de la migration                              | 1 500 000  | CDHAHRSC         |
|  |  | Intégration de la dimension migration internationale dans les enquêtes nationales ou sectorielles                   | 300 000  | MEFPNT           |
|  |  | Appui à la création d'une Chair sur la migration  | 500 000  | MESS             |
|  | <b>Migration et développement</b>  | Amélioration de l'accessibilité aux services de base pour les étrangers   | Etude de faisabilité pour la mise en place d'accords internationaux en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants | 100 000          |
| Mise en place d'un dispositif communautaire pour améliorer l'accès aux médicaments       |  |   | 200 000  | MS               |
| Mises en place de formations linguistiques pour les enfants de migrants non francophones |  |   | 200 000  | MEFPNT           |
| Création d'une carte scolaire pour les enfants de migrants                               |  |   | 100 000  | MASEF            |
| Amélioration du respect des droits des travailleurs migrants                             |  | Renforcement des capacités des Inspections du Travail   | 450 000  | MFPTMA           |
|  |  | Enquête sur la main-d'œuvre étrangère   | 200 000  | MFPTMA           |
|  |  | Mise en place d'une aide juridictionnelle de proximité à l'attention des travailleurs migrants                      | 450 000  | MJ               |
|  |  | Etude de faisabilité visant à améliorer le système de délivrance des permis de travail                              | 100 000  | MEFPNT           |
| Amélioration des services rendus par les pouvoirs publics à la diaspora                  |  | Appui à la création d'une représentation de la diaspora   | 150 000  | MAEC             |
|  |  | Recensement de la diaspora mauritanienne  | 300 000  | MAEC             |
|  |  | Mise en place d'un dispositif action rapide pour venir en aide au Mauritaniens de l'étranger en situation difficile | 200 000  | MAEC             |
| Valorisation des actions de la diaspora pour le développement                            |  | Assistance Technique pour la mise en place de projets de codéveloppement  | 500 000  | MAEC             |
|  |  | Mise en place de programme d'assistance technique visant à un transfert de compétences de la diaspora               | 2 000 000  | MAEC             |
|  |  | Mise en place d'un mécanisme visant à faciliter les transferts de fonds de la diaspora                              | 60 000   | MAEC             |

| <b>Axes stratégiques</b>   | <b>Composantes</b>  | <b>Projets</b>   | <b>Budget estimé</b> | <b>Maître d'Ouvrage</b> |
|--|---|--|----------------------|-------------------------|
| <b>Promotion des droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile</b> | Gestion de l'asile  | Projet d'appui à la création de bureaux d'enregistrement des demandes d'asile à Rosso et Aïoun   | 150 000              | MINDEC                  |
|  |   | Formation des membres de la Commission nationale consultative des demandeurs d'asile   | 50 000               | MINDEC                  |
|  |   | Mise en place de programmes de formation pour les parlementaires, les magistrats, les forces de l'ordre et les représentants des ONG en matière de protection des droits des migrants et des réfugiés. | 150 000              | MINDEC                  |
|  | Amélioration de l'information sur les migrations en partenariat avec les media              | Campagnes de sensibilisation auprès du public et des acteurs clés  | 120 000              | MCRP                    |
|  |   | Campagnes de sensibilisation sur les migrations lors des journées mondiales des réfugiés et des migrants.  | 200 000              | MCRP                    |
|  |   | Organisation de manifestations pour une meilleure connaissance des cultures d'origine des migrants et des réfugiés   | 200 000              | MCRP                    |
|  | Sensibilisation de la population et des acteurs au phénomène de traite des enfants migrants | Evaluation du phénomène de la traite des enfants migrants  | 100 000              | MASEF                   |
|  |   | Réalisation d'un atelier sous-régional relatif à la traite des enfants migrants  | 120 000              | MASEF                   |
|  |   | Formation des magistrats et des autorités impliquées dans la lutte contre la traite des personnes  | 100 000              | MJ                      |
|  |   | Etablissement de partenariats avec les ONG pour identifier et protéger les victimes de la traite   | 100 000              | CDHAHRSC                |
| <b>Maîtrise des flux migratoires</b>   | Renforcement des contrôles  | Appui à la création des postes frontières prioritaires   | 400 000              | MINDEC                  |
|  |   | Mise en place de système national d'enregistrement des entrées et sorties du territoire  | 650 000              | MINDEC                  |
|  |   | Réorganisation des sites d'attente des migrants  | 150 000              | MINDEC                  |
|  | Information et assistance aux migrants en situation irrégulière                             | Développement de l'information sur les alternatives aux migrations irrégulières  | 200 000              | MEFPNT                  |
|  |   | Appui à l'élaboration (avant le retour) de projets personnels et professionnels pour les migrants retournant volontairement dans leur pays d'origine.  | 400 000              | MINDEC                  |
|  |   | Mise en place de partenariats avec les pays d'origine des migrants en situation irrégulière visant à apporter un appui juridique et logistique aux migrants de retour                                  | 200 000              | MINDEC                  |
| <b>TOTAL</b>   |   |  | <b>12 190 000</b>    |                         |

# Conclusion

---

Au terme de l'élaboration de la stratégie, les autorités mauritaniennes disposent maintenant d'un cadre de référence pour conduire leurs actions en vue d'une meilleure gestion de la migration.

Bien que la période de mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la migration soit fixée à quatre années, il est naturel de penser qu'elle se poursuivra sous la même forme ou une autre beaucoup plus longtemps.

En effet, la ligne directrice à laquelle l'ensemble des acteurs ayant contribué à la rédaction de ce document s'est résolument astreint est de s'assurer d'une pérennité des actions bien au-delà d'un horizon de moyen terme. **En fait, la stratégie nationale de gestion de la migration doit être comprise comme une première pierre posée pour la mise en œuvre d'une véritable politique migratoire de la Mauritanie.**

Le deuxième élément fondateur de l'approche proposée est d'avoir opté pour une vision globale de la migration traitant à la fois des aspects de contrôle des frontières dans le respect du droit international et des conventions bilatérales ratifiées par la Mauritanie et dans les aspects de promotion de l'immigration légale. Cette vision est non seulement socialement juste mais aussi économiquement salubre. Les événements dramatiques de 2005 ne doivent pas en effet faire oublier que la Mauritanie est depuis des décennies une terre d'accueil et d'échanges culturels et commerciaux avec ses pays voisins.

Troisièmement, un effort particulier a été entrepris pour impliquer un maximum d'acteurs dans la conception de la stratégie. Dans ce sens les départements ministériels, de nombreux organismes de la société civile, la plupart des partenaires techniques et financiers, ont été rencontrés ou sollicités.

Concernant plus spécifiquement la société civile, ce travail a sans doute contribué à une prise de conscience de ces organismes pour une meilleure structuration en vue d'améliorer leur représentation. Ainsi, deux réseaux d'ONG Mauritaniennes se sont créés ainsi que la Fédération des Migrants d'Afrique de l'Ouest au cours des six derniers mois.

La stratégie nationale de gestion de la migration proposée ici n'est pas figée. Au cours de sa mise en œuvre, il sera naturellement indispensable de s'interroger régulièrement sur les nouvelles problématiques migratoires afin d'éviter tout contresens dans les actions.

Enfin, un atelier de restitution des principales orientations de ce document sera présenté avant la fin de l'année 2010 et constituera le véritablement lancement de la stratégie nationale de gestion de la migration en Mauritanie.